

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6° Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 109° SEANCE

2° Séance du Mercredi 12 Décembre 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

## 1. — Questions au Gouvernement (p. 11658).

ACCORDS SALARIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 11658).

MM. Derosier, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

INDEMNITÉ DE CHÔMAGE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 11658).

MM. Mitterrand, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

SITUATION DES COMPAGNIES AÉRIENNES RÉGIONALES (p. 11658).

MM. Sénès, Le Theule, ministre des transports.

EXPULSION D'IMMIGRÉS A MARSEILLE (p. 11659).

MM. Hauteœur, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ASSOCIATION DES OUVRIERS EN INSTRUMENTS DE PRÉCISION (A.O.I.P.) (p. 11659).

MM. Quilès, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

GRÈVE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ (p. 11660).

MM. Brunhes, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

RÉPRESSION AUX USINES PEUGEOT (p. 11660).

MM. Juquin, Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

INSTALLATION DE FUSÉES AMÉRICAINES EN EUROPE (p. 11661).

MM. Bernard Deschamps, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

LICENCIEMENTS DANS UNE ENTREPRISE D'AMBAZAC (HAUTE-VIENNE) (p. 11661).

MM. Jouve, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA PICARDIE (p. 11661).

MM. Mancel, Barre, Premier ministre.

TAXE PROFESSIONNELLE (p. 11662).

MM. Daniel Goulet, Papon, ministre du budget.

SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LES P. T. T. EN CORSE (p. 11662).

MM. Pasquini, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DU G. A. T. T. (p. 11663).

MM. Mayoud, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

CRÉDIT AGRICOLE (p. 11663).

MM. Charles Fèvre, Monory, ministre de l'économie.

INFORMATION SOCIALE A LA TÉLÉVISION (p. 11664).

MM. Longuet, Lecat, ministre de la culture et de la communication.

GRÈVES DE PERSONNELS ENSEIGNANTS (p. 11664).

MM. Robert-Félix Fabre, Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 11665).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI

## 2. — Rappel au règlement (p. 11665).

MM. Mexandeau, le président.

## 3. — Publicité extérieure et enseignes. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 11665).

M. Foyer, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

*Texte de la commission mixte paritaire.*

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Krieg, Hamel, le ministre. — Adoption de l'amendement rectifié.

Vote sur l'ensemble (p. 11669).

Explication de vote : M. Santrot.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

## 4. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11669).

Discussion générale (suite) :

MM. Michel Barnier, La Combe,

Biwer,

Boyon,

Daillet,

Lucien Richard,

Revet,

Girardot,

Gérard Braun,

Bégault,

M<sup>me</sup> Jacq,

MM. Chasseguet,

Aurillac,

Pierre Lagorce,

Gascher,

Bechter,

Gilbert Millet,

Emile Bizet.

MM. Méhaignerie, ministre de l'agriculture ; Bayou.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 5. — Ordre du jour (p. 11684).

## PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de l'opposition et, en premier lieu, par celles du groupe socialiste.

## ACCORDS SALARIAUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le secrétaire d'Etat, chargé de la fonction publique, les accords salariaux de 1979 que vous avez signés avec les organisations syndicales prévoient l'ouverture, avant la fin de cette année, de nouvelles négociations pour l'année prochaine. Or, à ce jour, rien ne permet de penser que vous respecterez votre engagement.

En outre, les conclusions du rapporteur de la commission des lois présentées au cours du débat budgétaire et proposant de renoncer à ce genre de négociations, inquiètent au plus haut point les fonctionnaires.

La non-ouverture des négociations pour 1980 doit-elle être considérée, monsieur le secrétaire d'Etat, comme découlant des conclusions du rapporteur, que vous n'avez pas réfutées? Sinon, quelles sont vos intentions dans ce domaine?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur Derosier, la concertation avec les syndicats des fonctionnaires est permanente et le Gouvernement est très désireux de poursuivre la politique contractuelle qui a donné d'heureux résultats. D'ailleurs les syndicats signataires ont pu en mesurer récemment les conséquences.

Le conseil supérieur de la fonction publique va se réunir le 17 décembre. Des réunions en groupes de travail sont prévues avant la fin de l'année, et les syndicats signataires savent que cette politique contractuelle sera poursuivie, conformément aux accords qui ont été signés. Les négociations salariales de 1980 s'ouvriront le moment venu selon la procédure qui a été définie avec l'ensemble des syndicats.

## INDEMNITE DE CHOMAGE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. L'article 12 de la loi du 16 janvier 1979 faisait obligation au Gouvernement de prendre avant le 15 novembre dernier le décret étendant aux départements d'outre-mer le droit commun métropolitain d'indemnisation du chômage.

Or, à ce jour, ce décret n'a pas encore paru, et je m'en inquiète.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée: d'abord, à quelle date précise paraîtra ce décret; ensuite, quel sera pour l'essentiel son contenu.

Le champ d'application des allocations forfaitaires et de garantie sera-t-il le même qu'en métropole? Les allocations de base et de fin de droit seront-elles étendues outre-mer? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à M. Mitterrand sur ce sujet important et délicat.

L'indemnisation des travailleurs au chômage dans les départements d'outre-mer est une affaire particulièrement complexe, car les structures de l'emploi dans ces départements n'ont pas grand-chose de commun avec celles de la métropole.

Il est donc indispensable de mettre en place un dispositif qui réponde aux problèmes réels et qui apporte une véritable solution à l'attente de ces travailleurs.

Nous avons déjà sollicité les conseils généraux des départements d'outre-mer sur un premier projet, mais pour l'instant, les assemblées consultées n'ont pas toutes communiqué leur avis. C'est ainsi qu'il nous manque encore celui du conseil général de la Martinique.

A partir des premières observations recueillies, le Gouvernement réfléchit et recherche, en liaison avec tous ceux qui peuvent lui apporter des indications et l'aider à élaborer des solutions, un dispositif correspondant réellement à la situation. Une décision sera prochainement prise.

M. Joseph Franceschi. A quelle date?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Prochainement.

M. Joseph Franceschi. C'est-à-dire?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Dès que nous aurons recueilli l'avis de l'ensemble des conseils généraux...

M. Joseph Franceschi. Quand?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. ... et que toutes les observations auront pu être rassemblées.

A ce moment-là, monsieur Mitterrand, la décision sera, bien sûr, portée le plus rapidement possible à la connaissance des intéressés. Vous pouvez être sûr que le Gouvernement, en ce qui le concerne, n'a absolument pas l'intention de se laisser aller à la précipitation et à la légèreté. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Encore une fois, il vaut mieux que ce décret paraisse quelques semaines plus tard et réponde réellement aux problèmes posés plutôt que de se précipiter pour mettre en œuvre une solution de façade qui ne répondrait en aucune façon à l'inquiétude des travailleurs concernés. (Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Gilbert Faure. Ce sera à Pâques ou à la Trinité!

## SITUATION DES COMPAGNIES AERIENNES REGIONALES

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les compagnies aériennes régionales, qui se heurtent à des difficultés financières insurmontables...

M. Pierre Mauger. Et les voyageurs?

M. Gilbert Sénès... et qui se trouvent dans l'obligation de mettre leur personnel en chômage partiel ou total.

M. André-Georges Voisin. A qui la faute?

M. Gilbert Sénès. J'ajoute que les collectivités locales participent financièrement au déficit de certaines lignes par le biais de subventions aux compagnies concernées. Ces collectivités risquent de voir leur responsabilité financière sérieusement aggravée.

M. Pierre-Charles Krieg. Qui est en grève?

M. Gilbert Sénès. Considérant l'intérêt économique et social des compagnies aériennes régionales de troisième niveau qui ont été les plus affectées par le conflit qui vous oppose aux contrôleurs de la navigation aérienne et que vous n'avez pas encore réglé, je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour sauver ces compagnies régionales et redonner espoir à leur personnel (Exclamations sur les bancs de la majorité) dont le reclassement est, dans la période actuelle, impossible. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés de la majorité. Au boulot!

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre question, monsieur le député, et j'y répondrai de façon très précise dans ma conclusion.

Le conflit qui oppose aux pouvoirs publics les officiers contrôleurs de la navigation aérienne est en voie, je l'espère, de règlement. Il ne dépend pas des pouvoirs publics que la situation revienne normale, comme elle aurait toujours dû l'être. Au cours des neuf heures de discussion que j'ai eues avec les représentants des syndicats de la navigation aérienne, j'ai pu me rendre compte que, sur les problèmes considérés comme étant les problèmes-élus — notion de service public, sécurité, choix de matériels, effectifs, ouverture du centre de Reims, déroulement de carrière — nombre de points de vue convergeaient.

En fait, lors de la dernière réunion, des divergences fort importantes sont apparues sur les problèmes de traitements, d'indemnités, d'évolution de certains indices. Les contrôleurs de la navigation aérienne sont membres de la fonction publique. Ils en ont les avantages et il est difficile de modifier un élément sans remettre en cause l'ensemble d'un équilibre extrêmement complexe.

Contrairement à ce qui a été dit, les discussions ne sont pas closes. Lorsque nous nous sommes séparés, il a été convenu qu'une autre réunion aurait lieu et j'ai proposé aux différents syndicats la date du 3 janvier.

Les conséquences du mouvement sont considérables, non seulement pour les compagnies de troisième niveau dont vous m'avez parlé, mais aussi pour certains secteurs de l'industrie ou de la vie économique française: des milliers de salariés qui n'ont pas les garanties d'emploi qui existent dans la navigation aérienne, pâtissent de la situation.

S'agissant du problème particulier que vous avez évoqué, le Gouvernement a toujours indiqué qu'il tenait à ce que l'aviation du troisième niveau puisse fonctionner normalement. Aussi, dès le 28 novembre, M. le ministre de l'économie et moi-même sommes convenus de rechercher, dans le cadre des organismes habituels de l'Etat pour l'aménagement des structures industrielles qui connaissent des difficultés, des moyens d'aide efficace de façon que les compagnies régionales qui subiraient les conséquences du mouvement déclenché par les contrôleurs puissent voir leur situation examinée et, si possible, réglée.

Voilà ce que je voulais vous dire. Mais je désire aussi rendre l'Assemblée sensible à la gravité d'une situation imposée par quelques centaines de personnes. (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Car cette situation entraîne de graves conséquences non seulement dans l'industrie aéronautique, mais encore dans d'autres secteurs industriels et même dans certaines activités tertiaires.

Aussi le Gouvernement a-t-il tenu à ce que tous les points soulevés par les organisations syndicales soient examinés. Il y a déjà eu neuf heures de discussion. Elles ont permis de cerner les difficultés. D'autres discussions auront lieu.

Actuellement, le seul problème qui se pose réellement est celui des rémunérations. Or vous savez que, dans ce domaine, la situation des contrôleurs de la navigation aérienne est très supérieure à la moyenne de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Hubert Voilquin.** Bravo !

#### EXPULSION D'IMMIGRÉS A MARSEILLE

**M. le président.** La parole est à M. Hauteceur.

**M. Alain Hauteceur.** Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

A la suite d'une opération de police judiciaire dans une tuilerie de Marseille, quatorze travailleurs immigrés en situation irrégulière ont été interpellés. Onze ont été expulsés dans les trente-six heures sans avoir été déférés à la justice.

**M. Roger Corrèze.** Adressez-vous à Defferre.

**M. Alain Hauteceur.** Certains d'entre eux étaient embauchés depuis 1973. Depuis cette date, ils étaient officiellement déclarés par leur employeur.

D'après leur syndicat, c'est à la suite d'une grève que le renseignement aurait été donné par l'employeur à la police. Leurs avocats ont protesté, car, ces travailleurs n'ayant pas été déférés au tribunal, malgré l'engagement qu'aurait pris le parquet, leur défense n'a pu être assurée.

Estimez-vous normal, monsieur le ministre, que l'employeur ait toléré cette situation tant qu'elle l'arrangeait ? Et que comptez-vous faire pour mettre fin à ces pratiques ?

**M. Roger Corrèze.** Il faut s'adresser à la mairie !

**M. Alain Hauteceur.** Comment, d'autre part, peut-on expulser des travailleurs alors qu'aucune décision de justice n'est intervenue pour les délits d'entrée clandestine et d'usage de faux documents administratifs ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Dans le cadre d'une enquête judiciaire, treize étrangers employés par les tuileries de Marseille, dont le patron — puisque vous en avez parlé — est, je le précise, le neveu d'un adjoint au maire de Marseille... (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.* — *Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Jean Bardol.** C'est d'un très bas niveau !

**Un député du rassemblement pour la République.** C'est un copain à Gaston !

**M. le ministre de l'intérieur.** Treize étrangers, dis-je, sur les cent vingt-six qui sont employés dans cette société, ont été trouvés porteurs, comme vous le dites vous-même, de faux titres de séjour, et interpellés à Marseille.

**M. Roger Corrèze.** Scandale !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le délit d'usage de faux documents, acquis pour 2 500 ou 3 500 francs auprès d'individus que nous sommes en train de rechercher, était établi sans conteste. Et ainsi se trouve justifié ce que je vous ai dit récemment du texte qui a été voté définitivement par le Sénat la nuit

dernière, à savoir qu'il fallait défendre les travailleurs en situation irrégulière contre les marchands de sommeil et les rançonneurs de toutes sortes. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Ainsi le préfet était-il parfaitement en droit, au vu de la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat, de prendre une mesure d'expulsion à l'encontre de ces étrangers, fondée sur l'article 23, alinéa 2, de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Sur les treize décisions, sept ont pu être mises immédiatement à exécution en raison de l'existence de moyens de transport. Les six autres expulsés, en instance de départ, ont été laissés libres jusqu'à ce que des moyens de transport soient disponibles pour eux. La solution donnée à cette affaire l'a été après concertation avec les autorités judiciaires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### ASSOCIATION DES OUVRIERS EN INSTRUMENTS DE PRÉCISION (A. O. I. P.)

**M. le président.** La parole est à M. Quilès.

**M. Paul Quilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, le sort de l'A. O. I. P., la plus importante coopérative ouvrière de production d'Europe, et celui des 4 700 ouvriers qui y travaillent se jouent dans les jours qui viennent.

La responsabilité de votre secrétariat d'Etat est fortement engagée puisqu'il est le client principal de cette société et qu'il exerce sa tutelle sur celle-ci.

Mais on nous dit que ce sont les banques qui détiennent à court terme la survie de l'A. O. I. P. C'est, en tout cas, ce que déclarent les services de votre département ministériel que j'ai rencontrés hier avec une délégation d'un millier de travailleurs parisiens de l'A. O. I. P.

Il vous a été demandé à plusieurs reprises que se tienne de toute urgence une réunion tripartite réunissant le conseil d'administration, les syndicats et les pouvoirs publics au cours de laquelle serait discuté le protocole d'accord que vous présentez. Or vous n'avez toujours pas répondu, si ce n'est avant-hier par un chantage au dépôt de bilan.

Je vous poserais deux questions.

Premièrement, acceptez-vous de vous porter garant auprès des banques, afin qu'elles acceptent le report à la mi-janvier de la date de l'assemblée générale des sociétaires, qui doit se tenir dans de bonnes conditions ?

Deuxièmement, d'ici là, allez-vous enfin répondre à la demande d'une réunion tripartite ?

Votre Gouvernement parle beaucoup de concertation. Voici une belle occasion de faire la preuve de votre sincérité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, l'A. O. I. P. connaît des problèmes spécifiques de reconversion qui se traduisent par des difficultés financières très graves.

Toutes les possibilités de solution à ces problèmes, plusieurs plans élaborés par la direction générale de l'A. O. I. P., ainsi que des propositions d'un groupe de sociétaires de la coopérative, ont été examinées de la manière la plus approfondie.

A la suite de ces examens, il est apparu à tous les responsables concernés que la solution élaborée par la direction de l'A. O. I. P. en liaison avec C. I. T.-Alcatel et Thomson était la seule qui permette d'assurer l'avenir des 4 600 travailleurs de la coopérative dans des conditions industrielles et sociales raisonnables.

L'assemblée générale des sociétaires a approuvé ce plan à la majorité des coopérateurs, mais le quorum des deux tiers des votes exprimés, exigé par les statuts de la coopérative, n'a pas été atteint. Le plan ne peut donc pas, actuellement, être mis en œuvre.

Or, je le répète, il n'y a pas d'autres solutions à la situation de l'A. O. I. P.

Le déficit financier atteint des sommes considérables et les banques ne maintiendront pas longtemps leur soutien.

J'ai dû personnellement m'engager pour que les salaires du mois de novembre soient payés au personnel.

En raison de la précarité financière de l'A. O. I. P., et afin d'éviter le dépôt de bilan qui pourrait signifier la fin de la coopérative et un drame social, le conseil d'administration a convoqué aujourd'hui une nouvelle assemblée générale pour le 5 janvier.

Il est indispensable qu'il procède à une information plus complète des sociétaires et du personnel et que, notamment, certains points soient mieux expliqués.

Mes collaborateurs et moi-même sommes en liaison permanente avec le conseil et sommes prêts à le recevoir dans les plus brefs délais à la moindre demande.

Si le président de l'A. O. I. P. souhaite être reçu, accompagné des représentants du personnel — mais pas forcément de responsables d'un parti politique, comme ce fut le cas hier, monsieur le député (*Protestations sur les bancs des socialistes*), il le sera, mais il n'est pas du ressort de l'administration d'intervenir dans les relations syndicales à l'intérieur d'une entreprise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### GRÈVE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Pour la première fois, depuis trente ans, tous les syndicats du second degré, auxquels s'est joint le S.N.I. dans de nombreux départements, ont appelé hier à une grève puissamment suivie et aux manifestations qui se déroulent aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

**M. Roger Corrèze.** Sans succès !

**M. Jacques Brunhes.** Une telle combativité et une telle unanimité traduisent un mécontentement profond des enseignants, des jeunes et de leurs familles confrontés à une politique d'ensemble, et pas seulement à quelques bavures ponctuelles et partielles.

Le groupe communiste exprime d'autant plus son soutien actif à ces luttes qu'à travers la crise de l'enseignement sent en cause et l'avenir de la jeunesse et celui de la nation.

Je demande donc à M. le ministre de l'éducation s'il va enfin ouvrir avec tous les intéressés les négociations que ceux-ci réclament sur les conditions de travail et d'emploi, sur l'enseignement professionnel, sur la vie des établissements et le respect des libertés et des droits syndicaux, bref sur les moyens qui permettraient d'améliorer la qualité du service public d'éducation et la situation de ses personnels. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, malgré un amalgame inhabituel et contre nature, et un effort publicitaire inhabituel aussi, la grève qui vient d'avoir lieu n'a pas eu plus de succès qu'une grève de routine. (*Protestations sur les bancs des communistes.* — *Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

En revanche, de telles actions revendicatives portent fâcheusement atteinte au bon renom de l'école publique en général, et des enseignements du second degré en particulier.

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** L'actualité imposait cette mise au point. Pour autant, cela ne saurait empêcher le dialogue et la poursuite de la politique de concertation que nous avons engagée depuis fort longtemps sur les dossiers de fond avec les divers partenaires de la communauté éducative, et je peux vous assurer, monsieur le député, que nous continuerons dans cette voie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### RÉPRESSION AUX USINES PEUGEOT

**M. le président.** La parole est à M. Juquin.

**M. Pierre Juquin.** Monsieur le garde des sceaux, voici un document secret. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

**M. Roger Corrèze.** Il est rouge !

**M. Pierre Juquin.** C'est le fichier des ouvriers spécialisés et professionnels établi par la direction de Peugeot pour son usine de Bard. Il y en a d'autres.

Ce fichier comporte pour chaque ouvrier des renseignements sur sa personne, son ancienneté, son salaire, etc.

Plusieurs députés de la majorité. Et alors ?

**M. Pierre Juquin.** Il compte également une colonne « profil » avec dix chiffres pour chaque ouvrier. Chaque chiffre est une note de 1 à 5.

**M. Pierre Mauger.** Cela prouve que c'est sérieux !

**M. Pierre Juquin.** 1 signifie « très nettement insuffisant », 2 « insuffisant », jusqu'à 5, qui veut dire « excellent ».

Ces notes répondent pour chaque ouvrier aux exigences suivantes : « adaptabilité, ponctualité, respect du matériel, sécurité, disponibilité, initiative, sociabilité, qualité du travail, activité au travail. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Bref, le parfait robot, l'esclave des temps modernes, coté sur toutes les faces comme une pièce de métal. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'accuse Peugeot de traiter ses ouvriers comme de la chair à profit, asservis aux machines vingt-quatre heures sur vingt-

quatre pour enrichir toujours plus leur patron. Peugeot fait ses profits avec le sang des autres. (*Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

**M. René Feït.** C'est ridicule !

**M. Pierre Juquin.** Mais il y a plus. Chaque ouvrier reçoit une dixième note de 1 à 5. Elle vise son « état d'esprit vis-à-vis de l'entreprise ». (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Yves Lancien.** Fiszbïn, zéro !

**M. Pierre Juquin.** Je porte sur ce point une accusation très grave. M'étant renseigné auprès des militants communistes locaux, je constate que tous — je dis bien : tous — les membres du parti communiste français ont la plus mauvaise note : 1.

Pour les syndicalistes, d'après l'expertise des dirigeants syndicaux, j'ai appris que tous les adhérents de la C. G. T. ont également la note 1. En revanche, les adhérents de F. O., de la C. F. T. C. et de la C. F. T., du moins ceux dont le nom est connu d'après les listes électorales, ont tous la note 5. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. André-Georges Voisin.** C'est de la jalousie !

**M. Pierre Juquin.** J'accuse Peugeot d'organiser le fichage des ouvriers selon leurs opinions politiques ou syndicales.

J'accuse Peugeot de violer ainsi les lois françaises, de porter atteinte aux garanties constitutionnelles des droits de l'homme.

A vous, monsieur le garde des sceaux, je demande d'interdire immédiatement ces pratiques patronales et d'ordonner au procureur de la République d'instruire des poursuites contre Peugeot. (*Nouvelles exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Comme je ne vous fais pas confiance, je m'adresse aussi au premier président de la Cour de cassation et à la presse, à laquelle je donnerai tout à l'heure de plus amples détails en espérant qu'elle saura consacrer à ce scandale, ce vrai scandale français touchant aux droits de l'homme, les gros titres qu'il mérite.

Depuis l'Assemblée nationale, j'en appelle surtout aux travailleurs en leur disant : chez Peugeot, comme dans toutes les entreprises, enquêtez, demandez à voir les fichiers du personnel, faites éclater la vérité sur la façon dont les patrons traitent les salariés ; obligez-les à abandonner ces méthodes illégales et à respecter la dignité et la liberté des travailleurs de France.

Comme ceux d'Alstom et de Ducellier, les travailleurs, ouvriers et cadres, peuvent gagner ce combat dans toutes les usines. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et des immigrés. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

**M. Guy Ducloné.** Et M. Peyrefitte, il ne dit rien ?

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Monsieur Juquin, à voir la couleur de votre dossier, on aurait pu se tromper sur son origine. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la majorité.* — *M. Juquin fait un signe de dénégation et montre un document de couleur blanche.*)

Puisque vous avez souligné les différences de notation ou de codification des ouvriers selon qu'ils sont affiliés à la C. G. T. ou à F. O., cela montre au moins que toutes les tendances sont représentées. En revanche, si vous prenez un fichier de même nature pour le personnel d'une municipalité communiste, il n'en serait pas de même. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Vives exclamations sur les bancs des communistes.*)

**M. Guy Ducloné.** C'est honteux !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Vous n'auriez pas besoin de noter ceux qui appartiennent à un parti de la majorité, car il n'y en aurait pas ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Paul Balmigère.** Provocateur !

**M. André Soury.** Répondez à la question !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne les méthodes de la société privée Peugeot, je vous dirai d'abord que cette dernière a créé plusieurs milliers d'emplois, ce qu'il est bon de rappeler dans cette période difficile.

**M. Paul Balmigère.** Vous ne répondez pas !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Sur le plan social, elle a procédé à des innovations qui sont particulièrement intéressantes.

**M. Jean Bardol.** Le « fichier-flic » !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Je cite, parmi les plus récentes, le plan individuel d'épargne-congé, qui permet une grande souplesse dans la gestion du temps, et des expériences d'enrichissement du travail.

Vous dites que les ouvriers de Peugeot sont traités comme des robots. Or j'ai pu constater, lors de la visite que j'ai faite de l'atelier des moteurs de 305 Diesel à Lille...

Plusieurs députés communistes. Mais répondez à la question !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** ... que le travail à la chaîne y avait été supprimé, celui que vous dénoncez, et que chaque ouvrier construisait son moteur.

**Plusieurs députés communistes.** Mais répondez à la question posée !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** Vous vous trompez donc en lançant de grands slogans : « J'accuse Peugeot de ceci, j'accuse Peugeot de cela. » Monsieur Juquin, n'est pas Zola qui veut ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.)

Pour ce qui est de ce fichier...

**M. André Soury, Fichier politique !**

**Plusieurs députés communistes.** Répondez !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** J'ai laissé votre orateur s'exprimer, messieurs ; vous pourriez peut-être faire preuve de la même tolérance !

**M. André Soury.** Vous êtes un provocateur !

**M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat.** S'agissant de ce fichier, il existe un code du travail qui indique, aussi bien pour le règlement intérieur que pour les méthodes de gestion du personnel, ce qu'il est permis de faire et ce qui est interdit.

Nous examinerons donc ce fichier, dit « secret », à la lueur du code du travail et nous vous répondrons en fonction de ce que prévoit ce dernier. Si ce code ne vous satisfait pas, vous n'avez qu'à proposer de le changer ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

#### INSTALLATION DE FUSÉES AMÉRICAINES EN EUROPE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps.

**M. Bernard Deschamps.** En ne répondant pas aux questions de Pierre Juquin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous faites le complice de Peugeot. (Vives exclamations sur les bancs de la majorité.)

**M. Jean Delaneau.** Passons à la question suivante !

**M. Bernard Deschamps.** J'ai la parole, monsieur le président ?

**M. le président.** Vous avez la parole, mais pour poser votre question. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. Bernard Deschamps.** J'affirme, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ne répondant pas aux questions de Pierre Juquin vous vous êtes déshonoré. (Vives protestations sur les bancs de la majorité.)

**M. Paul Balmigère.** Mais laissez parler M. Deschamps !

**M. Bernard Deschamps.** J'en viens à ma question. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Monsieur le ministre des affaires étrangères, le Conseil atlantique s'apprête à décider l'installation en Europe occidentale de nouvelles armes nucléaires à moyenne portée.

Cette décision déstabiliserait le fragile équilibre des forces (Rires et exclamations sur les bancs de la majorité.) et constituerait une nouvelle escalade dans la course aux armements nucléaires, menaçant ainsi la paix et la détente sur notre continent.

Notre pays est donc directement concerné.

Votre argument selon lequel cette question d'armes euro-stratégiques relève des négociations Salt III et ne concerne pas la France n'est pas acceptable, car la force nucléaire française pèse dans l'estimation globale de la parité stratégique en Europe, conformément à la déclaration d'Ottawa signée par le Président de la République.

En conséquence, nous vous demandons de répondre aux appels pressants de notre peuple (Exclamations sur les mêmes bancs) en vous opposant aux projets atlantiques et de prendre immédiatement l'initiative de proposer aux Etats signataires de l'acte final d'Helsinki une négociation portant sur le gel des systèmes de missiles existants et sur la fixation d'un équilibre stratégique au niveau le plus bas. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.** Monsieur Deschamps, la modernisation des armes nucléaires à moyenne portée est une décision à laquelle la France n'est pas partie puisqu'elle est envisagée dans le cadre de l'organisation intégrée de l'O.T.A.N., dont la France n'est pas membre.

**M. Emmanuel Aubert.** Grâce à qui ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Il est clair que prendre position à ce sujet reviendrait à mettre le doigt dans un engrenage qui nous conduirait nécessairement, directement ou indirectement, tôt ou tard, à rentrer dans l'O.T.A.N. Je n'avais pas compris que tel était le projet politique du parti communiste.

Sur ce point, la position du Gouvernement français n'a pas changé, ce qui ne signifie pas — et vous le savez bien — que le problème de la sécurité sur le continent européen ne l'intéresse pas. Au contraire, il a formulé à cet égard d'importantes propositions qui font actuellement l'objet de discussions, tant avec nos partenaires de l'Alliance atlantique qu'avec les pays membres du Pacte de Varsovie.

J'ai bon espoir que les propositions de la France seront au centre des discussions de la conférence de Madrid qui se tiendra à l'automne prochain.

La position du Gouvernement français est donc d'une totale clarté. Notre défense est nationale, et elle est fondée sur la dissuasion, sa modernisation et son développement. Pour la sécurité européenne, nous avons émis des propositions qui font l'objet de l'attention et de la discussion de toutes les parties concernées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

#### LICENCIEMENTS DANS UNE ENTREPRISE D'AMBAZAC (HAUTE-VIENNE)

**M. le président.** La parole est à M. Jouve.

**M. Jacques Jouve.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

L'entreprise de confection Mavest, qui occupe 800 personnes — 400 à Ambazac et 400 à Roanne — est en règlement judiciaire depuis le 3 juillet 1979.

Récemment, 260 licenciements ont été annoncés aux représentants du personnel : 200 à Ambazac et 60 à Roanne.

Une telle décision est dramatique. Elle se traduira, à terme, par la fermeture de l'unité d'Ambazac, avec toutes les conséquences économiques et sociales pour cette commune rurale.

Cette décision est d'autant plus inadmissible que le personnel travaille actuellement quarante heures par semaine, alors qu'à cette période de l'année le chômage partiel sévissait traditionnellement.

On parle d'une solution de reprise par une société multinationale à capitaux américains et français qui, en réalité, veut récupérer le circuit commercial de Mavest.

Le Gouvernement va-t-il accepter la mise à mort d'une entreprise moyenne au profit d'un géant de la confection et du prêt-à-porter dans un département durement touché par la crise et qui compte déjà 8 000 chômeurs ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, ainsi que vous le savez, le tribunal de commerce de Roanne a placé en situation de règlement judiciaire, le 3 juillet 1979, l'entreprise Mavest, et elle lui a accordé, le 10 octobre 1979, l'autorisation de poursuivre ses activités pour une durée de trois mois.

C'est dans ce contexte, et après analyse de la situation dans l'entreprise, que le syndic a informé la semaine dernière, comme le prévoit la législation, le comité d'entreprise de la nécessité de procéder à une réduction du personnel de l'ordre de 180 à 200 salariés. Mais ces licenciements ne sont pas encore devenus effectifs, et il est exact que les autorités locales s'emploient activement à chercher un nouvel acquéreur. La reprise de la société paraît en effet la seule façon d'éviter ces licenciements et de répondre à votre préoccupation, qui est aussi celle du Gouvernement.

Dans cette optique, des instructions ont été données au préfet pour qu'il suive attentivement l'évolution de cette affaire et favorise toute solution propre à assurer le maintien des activités de cette entreprise.

**M. le président.** Nous en venons aux questions de la majorité, et d'abord à celles du groupe du rassemblement pour la République.

#### SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA PICARDIE

**M. le président.** La parole est à M. Mancel.

**M. Jean-François Mancel.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Je voudrais appeler solennellement l'attention du Gouvernement sur la situation économique et sociale de la région Picardie.

Du mois d'août 1978 au mois d'octobre 1979, le nombre des demandeurs d'emploi y est passé de 39 000 à 48 000, soit près de 7 p. 100 de la population active, ce qui fait de la région l'une des plus frappées par le chômage. La situation est d'autant plus grave que, selon les perspectives actuelles, le taux de chômage pourrait atteindre 10 p. 100 de la population active en 1983.

J'ajoute que le département de l'Oise, qui a été longtemps le plus dynamique de la région Picardie, est maintenant à son tour très gravement atteint.

Cette région qui a accumulé, au cours des années qui viennent de s'écouler, d'importants retards en matière d'investissements publics, ne peut, en outre, bénéficier de aides très limitées de la part de l'Etat pour faire face à ses difficultés.

Réunis conjointement à Amiens au mois de novembre, le conseil régional et le comité économique et social de Picardie ont demandé au Gouvernement de prendre des mesures immédiates

pour sauvegarder l'emploi dans la région : augmentation substantielle des crédits d'investissements publics, intervention du fonds spécial d'adaptation industrielle et de la D. A. T. A. R., modification du décret du 27 juillet 1977, relatif à la prime régionale. Le conseil régional et le comité économique et social ont également demandé que soient prises, à moyen terme, des mesures qui devraient figurer dans le VIII<sup>e</sup> Plan.

**Mme Chantal Leblanc.** Vous ne vous êtes pas associé à cette demande !

**M. Jean-François Mancel.** Je voudrais savoir, monsieur le Premier ministre, quel accueil vous réserverez à ces demandes, et quelles actions concrètes et immédiates vous entendez mener, actions qui devront placer le département de l'Oise sur le même plan que les autres départements de la région pour tenir compte de ses difficultés actuelles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Monsieur le député, l'évolution économique et sociale de la région Picardie retient particulièrement l'attention du Gouvernement, et je puis vous assurer que nous sommes très soucieux de sa situation actuelle qui fait apparaître une certaine dégradation par rapport à d'autres régions.

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** La situation apparaît particulièrement difficile dans certains secteurs de cette région, comme Abbeville et l'agglomération de Saint-Quentin.

Certains responsables régionaux, dont vous-même, monsieur le député, ont déjà eu l'occasion d'exposer ces difficultés au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et de me saisir moi-même de ces problèmes.

C'est pour cette raison que, pour les secteurs où cela est réglementairement possible, tous les projets susceptibles de créer, en quantité significative, des emplois dans les zones de la région picarde qui connaissent des problèmes d'emploi pourront bénéficier d'une prime de développement régional à titre exceptionnel. Cette possibilité d'intervention de la prime de développement régional au coup par coup s'accompagnera, comme je l'ai demandé au délégué à l'aménagement du territoire, d'une action particulière en faveur de la région Picardie.

**M. Arthur Dehaine.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Cette prime de développement a d'ailleurs déjà été utilisée, tant dans la région de Saint-Quentin que dans le nord du département de la Somme. Mais le délégué à l'aménagement du territoire demandera à ses services de porter une attention encore plus vigilante à la situation de la Picardie.

En ce qui concerne le décret du 27 juillet 1977 relatif à la prime régionale à la création d'entreprises industrielles, je rappelle que ce décret prévoit une modulation selon que le secteur est ou non classé au titre de la prime de développement régional. Mais le Gouvernement vient de décider de supprimer cette modulation et de laisser la possibilité aux établissements publics régionaux de porter le montant de la prime jusqu'à 100 000 francs. Un projet de décret modifiant le décret actuellement en vigueur est en cours de signature, et j'espère qu'il pourra être publié très prochainement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Arthur Dehaine.** Nous vous en remercions, monsieur le Premier ministre.

**M. André Soury.** C'est de la « magouille » !

**M. Paul Belmigère.** Tout ça était arrangé d'avance !

#### TAXE PROFESSIONNELLE

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre du budget, pour atténuer les effets excessifs et insupportables de la taxe professionnelle, vous avez annoncé, en réponse à deux questions d'actualité qui vous ont été posées la semaine dernière, deux mesures — délais de paiement et dégrèvements fiscaux dans certains cas — en faveur des 30 000 entreprises qui connaissent actuellement de très graves difficultés.

Or il apparaît déjà, au stade de leur application, que, faute de critères d'appréciation objectifs, ces mesures seront injustes et inopérantes, et que le problème de fond restera posé.

Dans ces conditions, ne vous paraît-il pas indispensable de plafonner, comme l'année dernière, les hausses qui dépassent un certain pourcentage, et cela jusqu'à l'application de la nouvelle loi ?

Avez-vous l'intention de déposer devant le Parlement un projet, avec déclaration d'urgence, pour donner suite à la proposition que je vous fais ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je ne reviendrai pas sur les réponses que j'ai faites la semaine dernière aux questions de M. Alduy et de M. Neuwirth.

Il est vrai que, pour certaines cotisations de 1979, des hausses qui peuvent être très sensibles ont été enregistrées...

**M. Pierre Mauger.** Des hausses vertigineuses !

**M. le ministre du budget.** ... et la question de M. Goulet me donne l'occasion d'en préciser les causes.

Ces hausses sont la conséquence, non de causes erratiques et imprévues, mais des dispositions de la loi du 3 janvier 1979.

**M. Emmanuel Aubert.** Parce que le texte était mauvais !

**M. le ministre du budget.** Ces dispositions avaient pour but d'atténuer les différences de traitement constatées entre, d'une part, les entreprises qui bénéficient d'un plafonnement depuis 1976, et, d'autre part, les entreprises nouvelles qui n'ont pas bénéficié de ce plafonnement ou celles qui ont été créées depuis lors, et les jeunes qui se sont installés depuis cette date. Les premières jouissaient en quelque sorte d'une rente de situation au détriment des secondes.

Telle était l'intention du législateur, et je persiste à penser qu'elle était juste. Cela étant, il est vrai que certaines hausses sont extrêmement fortes, et le Gouvernement réaffirme sa volonté de corriger ce caractère excessif.

En fait, ce ne sont pas 200 000 redevables « plafonnés » en 1976, qui sont fortement touchés mais, parmi eux, une minorité — 30 000 environ — dont on doit bien entendu tenir compte.

Nous n'allons pas abandonner ces 30 000 entreprises à leur sort, mais leur situation, plus que d'une thérapeutique générale, comme l'institution d'un nouveau plafonnement qui serait d'ailleurs la troisième, est justiciable d'un examen cas par cas.

En effet, tout plafonnement supplémentaire par rapport à une référence passée irait à l'encontre de la loi du développement de l'activité et de ses conséquences fiscales. Nous ne ferions que reporter les difficultés d'un an, et la situation serait alors plus inextricable encore qu'aujourd'hui.

Le Gouvernement a voulu mettre en place un dispositif immédiatement opérationnel, puisque l'échéance est fixée au 15 décembre, et qui soit efficace. Je puis vous assurer, monsieur Goulet, que les solutions envisagées ne sont ni injustes ni inopérantes.

Il faut que ce dispositif soit immédiat. Je proposerai donc la semaine prochaine, à l'occasion de l'examen en seconde lecture du projet de loi sur la fiscalité directe locale, de ramener le taux du plafonnement fondé sur la valeur ajoutée de 8 à 6 p. 100. J'ai d'ailleurs déjà obtenu l'accord de principe du président et du rapporteur de la commission spéciale de l'Assemblée.

D'autre part, il a été décidé de procéder à des dégrèvements définitifs qui seront accordés sur simple demande. Je ne puis simplifier davantage la procédure, puisqu'il n'y aura pas d'autre « paperasserie » que les demandes des redevables qui connaissent un fléchissement de leur activité ou rencontrent des difficultés financières marquées.

Des délais de paiement avec remise de la majoration de 10 p. 100 seront accordés aux redevables confrontés à des problèmes moins graves mais qui méritent cependant d'être pris en considération. Pour obtenir un dégrèvement, il suffit de déposer une demande avec justification au service des impôts, et, pour obtenir des délais, de déposer une demande à la perception du lieu de l'imposition. On ne saurait réduire davantage la bureaucratie !

Enfin, pour répondre à un vœu qui m'a été adressé par le président et par le rapporteur de la commission spéciale, j'ai décidé de reporter au 18 décembre à minuit le terme du délai de paiement de la taxe professionnelle, ainsi, d'ailleurs, que de l'ensemble des autres impôts dont la date limite de paiement est fixée au 15 décembre.

**M. Pierre Mauger.** C'est trop !

**M. Alexandre Bolo.** Vous allez ruiner l'Etat !

#### SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LES P. T. T. EN CORSE

**M. le président.** La parole est à M. Pasquini.

**M. Pierre Pasquini.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, vous venez de réaliser en Corse une œuvre à laquelle je tiens à rendre hommage, puisque l'automatisation du réseau téléphonique a été achevée dans l'île. Cependant, qui dit automatisation dit suppression d'emplois.

Un assez grand nombre de suppressions d'emploi sont donc intervenues dans une île où le climat politique est difficile, où les emplois sont rares et où un emploi fait souvent vivre une famille entière.

Dès les mois de mars, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai appelé votre attention sur ce problème, et je l'ai fait à nouveau au mois d'avril. J'ai même fait parvenir au mois d'avril à vos

services la liste complète des personnels qui pouvaient être licenciés, leur âge, leur ancienneté, leur situation de famille. Or, depuis huit mois — je dis bien huit mois — je n'ai pas été honoré d'une réponse digne de ce nom.

Pendant ce temps, à cause de ces problèmes de reclassement, des employés licenciés coupaient la route de Corte, et, dimanche dernier, il y a donc quatre jours, c'est une manifestation plus importante qui tentait, avec la municipalité tout entière, d'aller imposer une solution au sous-préfet de l'arrondissement de Corte.

J'ai avisé vos services qui m'ont répondu, au bout de huit mois, que l'on envisageait de reclasser cinq employés. J'apprends aujourd'hui par les journaux que le sous-préfet de Corte a promis que ce nombre serait porté à dix.

Dès lors, ma question est la suivante : ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire, que l'avis d'un parlementaire devrait être pris davantage en considération quand il souligne les dangers que peut comporter une situation donnée dans un climat déjà difficile ? Ne pensez-vous pas que les négociations relatives au reclassement de salariés licenciés doivent avoir lieu non sous la pression de la rue, mais autour d'une table avec des élus et des représentants de vos services ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

**M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat.** Monsieur Pasquini, l'automatisation intégrale du réseau téléphonique de la Corse est désormais effective. Vous semblez considérer qu'il s'agit d'une réalisation extrêmement heureuse, et je vous en remercie. En effet, le passage du manuel à l'automatique se traduit par une amélioration immédiate de la qualité du service offert aux usagers. C'est, de plus, une étape fondamentale dans la mise en place d'un réseau téléphonique permettant le développement des télécommunications de l'avenir. Je suis heureux de noter que l'ensemble du réseau téléphonique français est aujourd'hui automatisé, y compris dans les départements d'outre-mer.

Il est vrai que l'automatisation ne s'est pas faite sans poser des problèmes de personnel, qu'il s'agisse du reclassement des titulaires ou du licenciement presque inévitable de quelques auxiliaires. Les questions de personnel nées de l'automatisation du téléphone ont toujours fait l'objet d'examen très attentifs, au niveau local d'abord, et au niveau central si nécessaire.

Dans le cas précis de Corte, auquel vous avez fait allusion, l'automatisation du téléphone conduisait à licencier trente-deux auxiliaires — personnel embauché, je le rappelle, pour faire face aux besoins spécifiques du réseau manuel appelé à disparaître. Cinq d'entre eux, ayant subi avec succès des examens professionnels, ont été nommés en qualité de fonctionnaires. Par ailleurs, dans les services des télécommunications on pu être maintenus en fonction trois auxiliaires, qui ont été affectés dans d'autres emplois.

Pour réduire le nombre de licenciements au minimum compatible avec les moyens budgétaires dont je dispose, j'ai donné toutes instructions à mes services, tant aux télécommunications qu'à la poste, pour que soient examinées toutes les possibilités de réutilisation des personnels privés d'emploi. Au terme de cette étude, je suis en mesure de vous préciser que six auxiliaires récemment licenciés vont être réembauchés dans les P. T. T. dans les jours qui viennent, et ils vous le doivent en grande partie.

Si l'on ajoute aux mesures que je viens de prendre les décisions des autorités préfectorales, qui envisagent de recruter trois agents pour les besoins de leurs services, on doit constater qu'un effort exceptionnel a été fait dans ce cas particulier.

S'il n'est pas possible aujourd'hui de conserver un emploi à davantage de personnes touchées par l'automatisation du téléphone à Corte, il n'en demeure pas moins que, dans l'hypothèse où des besoins nouveaux se feraient jour dans les P. T. T., les auxiliaires qui viennent de perdre leur emploi seraient prioritaires pour une nouvelle embauche de cette nature. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

#### NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DU G. A. T. T.

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud.

**M. Alain Mayoud.** Monsieur le ministre du commerce extérieur, il y a quelques jours, l'assemblée annuelle du G. A. T. T. à Genève a entériné les résultats des négociations commerciales multilatérales. Ces résultats avaient été au préalable approuvés par le conseil des ministres de la Communauté européenne lors de sa dernière session.

Or l'un des points fondamentaux qui restait en suspens et que nous avions abordé lors de la discussion budgétaire concerne les normes et les réglementations techniques. Pourriez-vous nous

indiquer, monsieur le ministre, si les dispositions retenues en définitive dans ce domaine correspondent aux intérêts légitimes de notre pays ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

**M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.** Comme mon collègue M. Giraud, ministre de l'industrie, l'a indiqué ici même le 14 novembre dernier, la question des réglementations et normes techniques est fondamentale du point de vue économique.

En effet, si elles sont destinées, certes, à assurer la qualité des produits et la sécurité des consommateurs, les normes techniques peuvent aussi, chez certains de nos partenaires, devenir des instruments de protectionnisme assez redoutables. Il était donc nécessaire qu'il y ait une réglementation et un code internationaux en cette matière, tout comme il était normal que nous prenions certaines précautions et que nous maintenions la possibilité pour la France d'agir en fonction de ses intérêts propres.

Nous avons obtenu entière satisfaction sur les points de fond que M. le ministre de l'industrie avait rappelés. C'est ainsi que les normes communautaires nouvelles continuent à être définies à l'unanimité des Etats membres. En cas de normes communautaires existantes, nous gardons la possibilité de prendre des mesures de protection nationales et de maintenir ces mesures — ce qui est une nouveauté — contre l'avis de la Commission européenne. Enfin, sur le plan de la procédure, nous avons obtenu que le code soit signé par l'ensemble des Etats membres et pas seulement par la Commission européenne, de façon à bien montrer qu'il s'agit d'une compétence mixte, c'est-à-dire non seulement communautaire mais aussi nationale, et donc à préserver tous nos droits dans la gestion des résultats de cet accord. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

#### CRÉDIT AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Il y a un an, le Crédit agricole a fait l'objet d'une importante réforme tendant, d'une part, à le soumettre progressivement à l'impôt sur les sociétés et, d'autre part et en contrepartie, à étendre le champ de sa capacité d'intervention.

Or, si le Crédit agricole est bien soumis à l'impôt comme prévu — ou s'il le sera — il apparaît en revanche que de nombreuses caisses régionales, soumises aux règles contraignantes de l'encadrement du crédit, ne peuvent dans la réalité bénéficier de l'extension des compétences consentie à cette institution par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que beaucoup de caisses régionales, dont celle de la Haute-Marne, ont dû adopter des mesures restrictives pour pouvoir limiter à un délai raisonnable, encore que beaucoup trop long, l'attribution des prêts non bonifiés dans le secteur agricole.

De même, elles ne peuvent honorer un accroissement de prêts dans le secteur de l'habitat rural, voire d'épargne-logement notamment, dans le secteur industriel, petit artisanal, en milieu rural, et en matière de prêts personnels.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez quelles mesures vous comptez prendre pour que le contrat passé il y a un an avec le Crédit agricole soit un contrat équilibré, dans les droits et pouvoirs comme dans les obligations. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question, qui me permettra de faire le point et de mettre fin à certaines affirmations qui ne me semblent pas correspondre à la vérité.

Il faut d'abord savoir que l'ensemble du système financier français est soumis d'une façon beaucoup plus rigoureuse et beaucoup plus contraignante que le Crédit agricole à l'encadrement du crédit, pour la raison bien simple que l'objectif du Gouvernement est la défense de la monnaie, ce qui suppose la surveillance permanente de la création monétaire.

Les négociations que j'ai menées avec les dirigeants du Crédit agricole à propos de l'élargissement de compétences de cet organisme, en particulier dans le domaine agro-alimentaire, ont abouti, en ce qui concerne l'encadrement du crédit, aux décisions suivantes.

En premier lieu, il a été décidé l'octroi d'une enveloppe spéciale, isolée du reste, et destinée à l'agriculture. Cette enveloppe dépassait trois milliards. Elle n'a pas été totalement consommée en 1979.

En deuxième lieu, il a été accordé au Crédit agricole un pourcentage de progression du volume de crédit supérieur à celui des autres banques.

En troisième lieu, enfin, j'ai accordé — ce qui m'a parfois été reproché — une enveloppe supplémentaire de deux milliards de francs pour l'extension de compétences du Crédit agricole, en particulier dans le domaine agro-alimentaire.

Tout cela fait que, à la fin de 1979, la progression de l'enveloppe du Crédit agricole est plus du double, en pourcentage, de celle de toutes les autres banques.

Pour 1980, nous avons mis en place, pour l'ensemble du système bancaire, des contraintes d'encadrement plus fortes pour éviter un dérapage monétaire et défendre notre monnaie. Mais le Crédit agricole bénéficie d'une clause particulière, qui consiste en la réintégration dans son capital de certaines obligations. Cet aménagement considérable lui permettra d'atteindre une progression de l'ordre de 14 à 15 p. 100, comparable à celle qui résultait de l'ensemble des crédits mis en place pour 1979, y compris les deux milliards de francs pour l'extension de compétences.

Je puis donc vous assurer, monsieur le député, que le Crédit agricole a bénéficié en 1979 d'une enveloppe tout à fait raisonnable. Peut-être y a-t-il eu, dans certaines caisses, un arbitrage en faveur du financement d'autres activités que l'agriculture ou le logement, mais cela résultait d'une décision des directeurs de caisses. Quoi qu'il en soit, et je pourrais vous donner les chiffres, le Crédit agricole, comme je l'ai dit il y a quelques jours en présence de son directeur général devant mille industriels de l'agro-alimentaire, a reçu ce qu'il devait recevoir pour assurer ses nouvelles missions. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

#### INFORMATION SOCIALE A LA TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Aujourd'hui, dans toute la France, des millions d'employeurs et de salariés vont désigner les nouveaux conseils de prud'hommes. Cette réforme, qui est une conquête sociale due à l'initiative du Gouvernement, appuyé sur sa majorité, doit être un succès. A cet effet, une information générale a été organisée par les moyens audiovisuels. A côté de l'information sur le fonctionnement de l'institution nouvelle, les chaînes de programmation se sont efforcées de donner la parole aux organisations sociales représentatives du monde du travail, des entreprises, de l'artisanat, de l'agriculture et du commerce.

Mais, d'une façon plus générale, nous ressentons le besoin d'une information régulière sur la vie économique et sociale, à l'initiative des organisations intéressées et sous leur responsabilité, à l'image de ce qui existe sur les partis politiques.

L'article 16 du cahier des charges de TF1 — et les cahiers des charges des autres sociétés de programmation contiennent des dispositions analogues — prévoit la possibilité de telles émissions d'information placées sous la responsabilité des organisations sociales d'employeurs ou de salariés de tous les secteurs, qu'il s'agisse de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat ou de l'industrie. Or ces dispositions n'ont pu être mises en œuvre faute de textes réglementaires d'application.

Ma question, monsieur le ministre, est la suivante : quelles initiatives d'ordre réglementaire comptez-vous prendre pour que de telles émissions puissent effectivement avoir lieu ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. Jean-Philippe Locat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, le cahier des charges de FR 3 prévoit des créneaux de libre expression.

Ces créneaux sont ouverts à toutes les organisations, quelles qu'elles soient, celles qui sont connues comme celles qui ne le sont pas et, je dois le dire, celles qui sont faiblement écoutées et celles qui ne le sont pas du tout. En effet, l'un des problèmes que rencontrent ces émissions est qu'elles ne correspondent pas à ce que les téléspectateurs souhaitent voir aux heures de grande écoute. Il se pose donc un problème d'équilibre des programmes à l'intérieur des chaînes.

Les cahiers des charges de TF1 et d'Antenne 2 sont quelque peu différents, en ce sens qu'ils prévoient des émissions régulières soit de formations politiques, soit d'organisations professionnelles. Si de telles émissions ont pu être organisées pour les formations politiques, leur réalisation s'est révélée beaucoup plus difficile pour les organisations professionnelles. Il faut, en effet, définir d'abord ce qu'est une organisation professionnelle représentative. Si le problème ne se pose guère pour les orga-

nisations de salariés, pour lesquelles existent des règles bien connues — encore qu'elles suscitent parfois des contestations, y compris sur les bancs de cette assemblée — il n'en va pas de même pour les organisations de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat.

D'autre part, faire se succéder à la télévision toutes les organisations qui prétendraient disposer d'un tel créneau reviendrait à organiser un nombre d'émissions de libre expression tel qu'il engendrerait, j'en suis convaincu, une réaction hostile des téléspectateurs. Les taux d'écoute de ce type de tribune ou d'émission sont, en effet, très faibles.

Néanmoins, l'expérience qui a été réalisée à l'occasion des élections prud'homales et qui a réussi — il est vrai qu'il était relativement facile de déterminer quelles étaient les organisations représentatives — nous incite à en tenter de nouvelles. Nous les ferons.

Toutefois, en prélude aux discussions que je vais avoir dans une heure et demie, à l'initiative du président Berger, au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition du Gouvernement d'organiser un nouveau type de radios comportant des émissions de libre expression, je puis vous indiquer que la radio me paraît être beaucoup mieux adaptée techniquement que la télévision à ce type de dialogue direct avec le public, ne serait-ce que parce qu'elle est d'un coût beaucoup moins élevé et qu'elle permet une adaptation réelle à ce que souhaite l'auditeur.

Je le répète, imposer à dix-neuf heures quarante-cinq, sur les trois chaînes, tous les jours, une organisation professionnelle aux téléspectateurs français, ce serait provoquer un tollé, y compris de la part des membres des organisations concernées, non pas, bien entendu, le jour où leur propre organisation passerait, mais tous les autres jours. En effet, si les problèmes professionnels sont souvent très importants et si ceux qui les vivent y sont légitimement attachés, ils ont du mal à « passer l'écran ».

C'est pourquoi, sans rejeter, monsieur le député, les suggestions qui pourraient m'être présentées par les conseils d'administration des chaînes de programmation, et notamment par celui de TF1 auquel vous appartenez, j'incline plutôt à penser que c'est à travers la radio, et particulièrement les nouvelles radios, que nous trouverons la possibilité de laisser place à la libre expression.

La télévision me paraît un moyen très lourd et très coûteux, nécessairement affecté à la satisfaction de vastes auditoires que l'on ne peut songer retenir, aux heures de grande écoute, avec l'exposé de problèmes corporatifs ou professionnels. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

#### GRÈVES DE PERSONNELS ENSEIGNANTS

**M. le président.** La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

**M. Robert-Félix Fabre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Cette semaine, les mouvements de grève d'enseignants affectent le fonctionnement de certains établissements scolaires. Il m'a été signalé, voici quelques mois, qu'à l'occasion de mouvements semblables l'accueil et la garde des enfants n'étaient pas toujours assurés après des établissements perturbés par ces mouvements de grève dans des conditions de sécurité répondant à l'attente légitime des parents.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous préciser, d'une part, quelle est, dans ces circonstances, la responsabilité des chefs d'établissement, quelles mesures ils doivent prendre pour assurer le fonctionnement du service public et, d'autre part, quelles instructions ont été données par votre administration pour que soit assuré réellement un accueil des enfants qui présente pour les parents toute garantie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Les dispositions relatives à l'accueil des élèves dans les établissements qui dépendent du ministère de l'éducation ont été prises dans le cadre des circulaires interministérielles déjà anciennes, puisqu'elles datent de 1954 et de 1956, qui définissent les mesures propres à assurer la continuité des services publics, et dans le cadre de la loi du 31 juillet 1968 concernant certaines modalités de la grève dans ces services.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale du 13 mai 1967 précise qu'il convient que les établissements publics d'enseignement de tous niveaux restent en mesure d'accueillir les élèves et les étudiants, et que soient assurés, dans les circonstances de la grève, la liberté des cours, le service du repas, la surveillance et la sécurité des élèves et des étudiants.

Dans ce but, sont indiqués les personnels qui doivent demeurer à leur poste, qu'il s'agisse de fonctionnaires d'autorité des services extérieurs du ministère, de ceux qui ont la responsabilité de la direction ou de la gestion des établissements ou des personnels de service et des personnels techniques indispensables au fonctionnement matériel de ces établissements. Ces dispositions ont un caractère permanent.

Aussi, l'accueil et la sécurité des élèves dans les collèges et les lycées sont-ils toujours assurés dans le cadre de la réglementation en vigueur, qui est parfaitement claire et à laquelle il ne saurait être dérogé.

Les écoles, en revanche, ne disposent pas de personnels spécialement affectés à la surveillance des élèves. Les directeurs d'école doivent néanmoins prendre les mesures appropriées pour organiser, grâce au personnel disponible et volontaire, la surveillance des élèves qui se présenteraient.

Cette procédure ne permet pas — vous avez raison de le souligner, monsieur le député — d'assurer dans tous les cas un accueil convenable des élèves. C'est pourquoi je suis en mesure de vous annoncer que le ministère proposera prochainement aux partenaires syndicaux une discussion sur les conditions dans lesquelles les directeurs d'école pourraient exercer pleinement leurs fonctions et leurs responsabilités, tant à la fois sur le plan pédagogique que sur le plan administratif. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Pierre Pasquini.*)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, pour un rappel au règlement.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98, alinéa 5, selon lequel ne sont recevables que les amendements qui s'appliquent effectivement au texte des projets ou propositions de loi.

Dans la nuit de lundi à mardi dernier, à l'occasion de la discussion de la proposition de loi de M. Séguin sur le renouvellement du mandat des présidents d'université, un autre député R.P.R., M. Rufenacht, a présenté un amendement extérieur au cadre du texte et de nature à bouleverser les conditions d'élection de ces présidents.

Cet amendement, dont la discussion a été décidée très tardivement, n'a pas été soumis à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée. Il a, bien entendu, été accepté avec empressement par le ministre des universités.

C'est dans ces conditions de clandestinité et d'irrégularité...  
**M. Emmanuel Hamel.** C'était en séance publique, et vous étiez présent!

**M. Louis Mexandeau.** ... qu'a été perpétré l'assassinat de la loi d'orientation de 1968, que le R.P.R. a détruit la seule loi qui instituait une véritable participation, que M. Edgar Faure a voté contre la loi Edgar Faure et que la droite a refait son unité dans le cimetière des libertés universitaires! (*Protestations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Olivier Guichard.** Vous m'avez oublié!

**M. Louis Mexandeau.** Vous comprendrez que le groupe socialiste ne puisse que protester à la fois contre le fond et contre la procédure.

Puisque M. Foyer est présent, je tiens à signaler que c'est la deuxième fois que cette loi d'orientation est mutilée dans l'irrégularité; elle l'a été une fois par M. Foyer qui est le véritable inspirateur de cet attentat, et une fois par MM. Séguin, Rufenacht et consorts.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, je ne suis pas habilité à juger la façon dont M. Edgar Faure a ou aurait voté ni celle dont la droite peut refaire son unité dans le cimetière des libertés universitaires.

En revanche, la présidence se sent concernée dès lors que vous invoquez l'article 98, alinéa 5, du règlement.

Ce n'est pas la première fois que, sous la forme d'un rappel au règlement, ce point est évoqué et il m'a été déjà donné de préciser que, dans les cas litigieux, il appartenait à un député ou à un groupe de poser la question de la recevabilité des amendements avant leur discussion.

Or, pour avoir présidé la séance de l'autre nuit, je sais que l'irrecevabilité n'a pas été soulevée.

**M. Jean Foyer.** M. Mexandeau a l'esprit d'escalier!

**M. Louis Mexandeau.** A vingt et une heures trente, nous nous sommes informés et on nous a affirmé que la commission n'avait pas d'amendements à examiner. C'était, bien sûr, une « magouille », un coup monté!

**M. le président.** Monsieur Mexandeau, les amendements ont été distribués en temps utile et ils ont été normalement discutés. Je puis en porter témoignage puisque, je le répète, je présidais la séance.

Vous n'avez pas soulevé l'irrecevabilité avant la discussion. Le règlement a donc été correctement appliqué.

**M. Emmanuel Hamel.** La séance n'était pas secrète!

— 3 —

#### PUBLICITE EXTERIEURE ET ENSEIGNES

##### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

Paris, le 7 décembre 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1407).

La parole est à M. Foyer, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Jean Foyer, rapporteur.** Je ne retiendrai pas longtemps l'attention d'une assemblée avide, à l'évidence, de reprendre le débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

La commission mixte paritaire a trouvé assez facilement un terrain d'entente sur les vingt-sept articles à propos desquels un désaccord subsistait entre les deux assemblées. Le détail de ses décisions figure dans mon rapport, qui a été imprimé et distribué il y a déjà quinze jours, et je suis donc convaincu que l'Assemblée n'en ignore rien.

J'estime, à titre personnel, que ce texte est quelque peu indulgent à l'égard de l'affichage d'opinion qui se trouve exempté des dispositions sur l'astreinte et sur la récupération des frais occasionnés par l'exécution d'office lorsqu'il est irrégulièrement apposé et qui n'est pas répréhensible tant que le maire ou le préfet n'ont pas déterminé et aménagé les emplacements destinés à recevoir ce type de publicité.

J'espère que l'administration contribuera à la détermination et à la mise en état de ces emplacements dans un délai aussi bref que possible.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission mixte paritaire a adopté à l'unanimité les dispositions que je rapporte. Celles-ci me paraissent marquer un très grand progrès par rapport au droit antérieur. Nous pouvons donc croire au succès du projet de loi que nous allons voter au terme de discussions approfondies et minutieuses.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Mesdames, messieurs, nous arrivons au terme d'un débat long, passionné et, me semble-t-il, fructueux qui nous aura, certes, occupés pendant des heures. Mais en modifiant la loi de 1943, qui, comme vous le savez, est totalement inapplicable et d'ailleurs inappliquée...

**M. Jean Foyer, rapporteur.** Comme la loi d'orientation de l'environnement supérieur!

**M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** ... nous aurons fait œuvre utile.

Je remercie la commission mixte paritaire pour le travail qu'elle a accompli sur les articles qui restaient en discussion et les deux rapporteurs — M. le président Foyer en particulier — pour la part qu'ils ont prise dans la solution des divergences qui subsistaient.

Le Gouvernement donne son accord au texte qui a été établi et adopté à l'unanimité par la commission mixte paritaire. Je souhaite toutefois apporter un amendement rédactionnel à l'article 25 et présenter une observation au sujet de l'interprétation de l'article 30.

L'amendement que je propose à l'article 25 se justifie par la décision de la commission mixte paritaire d'en revenir, à l'article 20, au texte du Gouvernement qui ne mentionne pas la complicité. Or l'article 25 qui vise notamment cet article 20 n'a pas été modifié. Il dispose en effet : « Les dispositions des quatre articles précédents, y compris celles relatives à la complicité, sont applicables... » Comme ces dernières dispositions ne figurent maintenant dans aucun des quatre articles précédents, il convient d'en tenir compte. C'est pourquoi, je vous propose de substituer à l'expression « y compris celles » les mots : « et les dispositions ».

Je présenterai maintenant l'observation relative à l'article 30. Cet article, en son premier alinéa, précise que « Les contrats de louage... sont résiliés... à partir de l'échéance de la sixième année suivant leur signature. »

Ainsi rédigée, cette disposition pourrait laisser entendre que la résiliation prendrait automatiquement effet à l'échéance de la sixième année suivant sa signature.

En réalité, l'intention du Gouvernement — et, me semble-t-il, celle du législateur — est d'ouvrir la possibilité de demander la résiliation du contrat, à l'échéance de la sixième année ; la date d'effet de cette résiliation pouvant intervenir à ce moment mais aussi postérieurement, selon la date à laquelle a été formulée la demande de résiliation.

La même remarque s'applique au deuxième alinéa de cet article, la possibilité de demander la résiliation étant, dans l'hypothèse considérée, ouverte à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Sous réserve de l'amendement que je viens de proposer, le Gouvernement est favorable à l'adoption du texte élaboré par la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Projet de loi relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes. »

« Art. 1<sup>er</sup>. — Afin d'assurer la protection du cadre de vie, la présente loi fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens précisé par décret en Conseil d'Etat. Ses dispositions ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité. »

« Art. 4. — Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer. »

« Art. 7 A. — I. — A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

- « 1<sup>o</sup> Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés ;
- « 2<sup>o</sup> Dans les secteurs sauvegardés ;
- « 3<sup>o</sup> Dans les parcs naturels régionaux.

« Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte.

« II. — La publicité y est également interdite :

- « 1<sup>o</sup> Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci ;
- « 2<sup>o</sup> A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ou visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 3.

« Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de zones de publicité restreinte ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article 7.

« Il peut y être dérogé à titre exceptionnel, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, par l'institution d'une zone de publicité élargie lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux considérés.

« Les secteurs soumis au régime général sont institués selon la procédure définie à l'article 11 bis.

« III. — Dans le cas où il n'est pas dérogé aux interdictions prévues aux paragraphes I et II du présent article, le maire peut autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, mentionnées à l'article 11, sur des palissades de chantier, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 7. — Dans les agglomérations, et sous réserve des dispositions des articles 3, 7 A et 8, la publicité est admise. Elle doit toutefois satisfaire, notamment en matière d'emplacements, de surface, de hauteur et d'entretien, à des prescriptions fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction des procédés, des dispositifs utilisés, des caractéristiques des supports et de l'importance des agglomérations concernées. Ce décret précise également les conditions d'utilisation comme supports publicitaires du mobilier urbain installé sur le domaine public.

« L'installation des dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence est soumise à l'autorisation du maire. »

« Art. 8 ter. — L'acte instituant une zone de publicité élargie y soumet la publicité à des prescriptions moins restrictives que celles du régime fixé en application de l'article 7. »

« Art. 11. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

« En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent.

« Si, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu au premier alinéa, le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements. »

« Art. 11 bis. — I. — La délimitation des zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte ou des zones de publicité élargie, ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent, sont établies à la demande du conseil municipal.

« Le projet de réglementation spéciale est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et éventuellement un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat. Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article 26, ainsi que les représentants des professions directement intéressées, désignés dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

« Le projet ainsi élaboré est transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de sites. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois.

« Le projet établi par le groupe de travail et qui a recueilli l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de sites est arrêté par le maire après délibération du conseil municipal.

« En cas d'avis défavorable de cette commission ou d'opposition du conseil municipal, il est procédé à une nouvelle délibération du groupe de travail sur un nouveau projet présenté par le préfet.

« Si, après cette nouvelle délibération, le conseil municipal s'oppose au projet, éventuellement modifié, qui lui est présenté par le préfet ou émet des réserves, la délimitation des zones ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent sont fixées par arrêté préfectoral ou, sur demande du maire, par arrêté ministériel.

« La délimitation des zones et les prescriptions qui s'y appliquent peuvent être modifiées dans la forme prévue pour leur établissement.

« A défaut de proposition du conseil municipal, le préfet peut, après consultation du maire, constituer d'office le groupe de travail prévu au présent article.

« II. — En vue de présenter un projet commun, des communes limitrophes, même si elles dépendent de plusieurs départements, peuvent constituer un seul groupe de travail, présidé par le maire d'une des communes intéressées, qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante.

« La composition et le fonctionnement du groupe de travail mentionné à l'alinéa précédent ainsi que la procédure de déli-

mitation des zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte ou des zones de publicité élargie et d'établissement des prescriptions qui s'y appliquent sont régis par les dispositions du paragraphe I du présent article, sous réserve des adaptations nécessaires, fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

« Art. 14. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les prescriptions générales relatives à l'installation et à l'entretien des enseignes en fonction des procédés utilisés, de la nature des activités ainsi que des caractéristiques des immeubles où ces activités s'exercent et du caractère des lieux où ces immeubles sont situés.

« Les actes instituant les zones de publicité autorisée, les zones de publicité restreinte et les zones de publicité élargie peuvent prévoir des prescriptions relatives aux enseignes.

« Le décret prévu au premier alinéa fixe les conditions dans lesquelles ces prescriptions peuvent être adaptées aux circonstances locales lorsqu'il n'a pas été fait application des dispositions du deuxième alinéa.

« Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 3 et 7 A, ainsi que dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation. »

« Art. 15 bis. — I. — Le décret prévu à l'article 14 détermine les conditions dans lesquelles peuvent être temporairement apposées sur des immeubles des enseignes annonçant :

« 1° Des opérations exceptionnelles qui ont pour objet lesdits immeubles ou sont relatives aux activités qui s'y exercent ;

« 2° Des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique qui y ont lieu ou y auront lieu.

« II. — Le décret prévu à l'article 15 détermine les conditions dans lesquelles peuvent être temporairement apposées des préenseignes indiquant la proximité des immeubles mentionnés au paragraphe I.

« III. — Le décret prévu à l'article 15 détermine les conditions dans lesquelles peuvent être apposées des préenseignes indiquant la proximité de monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite. »

« Art. 16. — Les autorisations prévues aux chapitres I<sup>er</sup> et II ci-dessus sont délivrées au nom de l'Etat. Le refus de ces autorisations doit être motivé.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le délai à l'expiration duquel le défaut de notification de la décision de l'autorité compétente équivaut à l'octroi de l'autorisation. Ce délai ne pourra excéder deux mois à compter de la réception de la demande.

« Le délai pourra être porté à quatre mois pour les autorisations relatives aux installations d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé. »

« Art. 19 B. — L'arrêté visé à l'article 19 A fixe le délai imparti pour la suppression ou la mise en conformité des publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières et, le cas échéant, la remise en état des lieux.

« A l'expiration de ce délai, dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la personne à qui il a été notifié est redevable d'une astreinte de 100 francs par jour et par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue. Ce montant est réévalué chaque année, en fonction de l'évolution du coût de la vie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« L'astreinte n'est pas applicable à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article 11, sauf lorsque cet affichage ou cette publicité ont été apposés à un emplacement publicitaire prohibé en exécution d'un contrat conclu entre l'exploitant de cet emplacement et la personne pour le compte de qui ils ont été réalisés.

« Lorsque la mise en demeure a été déférée au tribunal administratif pour excès de pouvoir, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue, statuant en référé, peut, si la demande lui en est présentée dans les huit jours francs de la notification de l'arrêté et si les moyens énoncés dans la requête paraissent sérieux et de nature à justifier l'annulation de l'arrêté, ordonner la suspension de l'astreinte jusqu'à la décision à intervenir au principal.

« Le président statue dans les quinze jours de sa saisine, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. L'ordonnance est exécutoire, nonobstant appel devant le Conseil d'Etat ; copie en est adressée sans délai au procureur de la République.

« L'astreinte est recouvrée, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle ont été commis les faits constatés ; à défaut par le maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire à son recouvrement et de le

faire parvenir au préfet dans le mois qui suit l'invitation qui lui en est faite par celui-ci, la créance est liquidée et recouvrée au profit de l'Etat.

« Le maire ou le préfet, après avis du maire, peut consentir une remise ou un reversement partiel du produit de l'astreinte lorsque les travaux prescrits par l'arrêté ont été exécutés et que le redevable établit qu'il n'a pu observer le délai imposé pour l'exécution totale de ses obligations qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. »

« Art. 19 C. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 19 B, le maire ou le préfet peut, en quelque lieu que ce soit, faire exécuter d'office les travaux prescrits par l'arrêté visé à l'article 19 A, s'il n'a pas été procédé à leur exécution dans le délai fixé par cet arrêté.

« Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la personne à qui a été notifié l'arrêté, sauf si cette personne est exemptée de l'astreinte en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 19 B.

« L'administration est tenue de notifier, au moins huit jours à l'avance, à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, la date de commencement des travaux. »

« Art. 19 D. — Lorsque des publicités ou des préenseignes contrevenant aux dispositions de la présente loi ou des textes réglementaires pris pour son application, le maire ou le préfet sont tenus de faire usage des pouvoirs que leur confère l'article 19 A, si les associations mentionnées à l'article 26 ou le propriétaire de l'immeuble sur lequel ont été apposées, sans son accord, les publicités ou préenseignes, en font la demande. »

« Art. 19 E. — Le maire ou le préfet, selon le cas, adresse au procureur de la République copie de la mise en demeure prévue à l'article 19 A et le tient immédiatement informé de la suite qui lui a été réservée. »

« Art. 19. — Sera puni d'une amende de 50 à 10 000 francs, qui sera portée au double en cas de récidive, celui qui aura apposé, fait apposer ou maintenu après mise en demeure une publicité, une enseigne ou une préenseigne :

« 1° Dans des lieux, sur des emplacements ou selon des procédés interdits en application des articles 3, 5, 7 A, 12, 14 et 15 ;

« 2° Sans avoir obtenu les autorisations préalables prévues aux chapitres I<sup>er</sup> et II ou sans avoir observé les conditions posées par ces autorisations ;

« 3° Sans avoir observé, dans les zones de publicité restreinte, les dispositions particulières y régissant la publicité.

« Sera puni des mêmes peines celui qui aura laissé subsister une publicité, une enseigne ou une préenseigne au-delà des délais de mise en conformité qu'il sera tenu d'observer en application de l'article 29.

« L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de publicités, d'enseignes ou de préenseignes en infraction. »

« Art. 20. — Sera puni des mêmes peines que l'auteur de l'infraction, celui pour le compte duquel la publicité est réalisée, lorsque la publicité ou le dispositif publicitaire ne comporte pas les mentions visées à l'article 4 ou lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes.

« Dans le cas d'une publicité de caractère électoral, l'autorité administrative compétente met en demeure celui pour le compte duquel cette publicité a été réalisée de la supprimer et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de deux jours francs. Si cette mise en demeure est suivie d'effet, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. »

« Art. 20 bis. — Supprimé. »

« Art. 23. — L'astreinte ne peut être révisée par le tribunal que si le redevable établit qu'il n'a pu observer le délai imposé pour l'exécution totale de ses obligations qu'en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Elle est recouvrée dans les conditions prévues au sixième alinéa de l'article 19 B. »

« Art. 25. — Les dispositions des quatre articles précédents, y compris celles relatives à la complicité, sont applicables aux contraventions aux dispositions réglementaires prises pour l'application de la loi. »

« Art. 28 ter. — Les amendes prononcées en application des articles 19 et 20 de la présente loi sont affectées d'une majoration de 50 p. 100 perçue au bénéfice des collectivités locales. Son produit constitue une des ressources du comité des finances locales, institué par l'article L. 234-20 du code des communes. »

« Art. 28 ter 1. — Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent ni à l'affichage d'opinion, ni à la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article 11, dès lors que le maire ou le préfet n'aura pas déterminé et fait aménager le ou les emplacements prévus au même article. »

« Art. 28 quater. — Le contrat de louage d'emplacement privé aux fins d'apposer de la publicité ou d'installer une préenseigne se fait par écrit. Il est conclu pour une période qui ne peut excéder six ans à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'une durée maximale d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant son expiration.

« Le preneur doit maintenir en permanence l'emplacement loué en bon état d'entretien. Faute d'exécution de cette obligation, et après mise en demeure, le bailleur peut obtenir, à l'expiration d'un délai d'un mois, du juge des référés, à son choix, soit l'exécution des travaux nécessaires, soit la résolution du contrat et la remise des lieux en bon état aux frais du preneur.

« A défaut de paiement du loyer, le contrat est résilié de plein droit au bénéfice du bailleur après mise en demeure de payer restée sans effet durant un mois.

« Le preneur doit remettre l'emplacement loué dans son état antérieur dans les trois mois suivant l'expiration du contrat.

« Le contrat doit comporter la reproduction des quatre alinéas précédents.

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public. »

« Art. 29. — Les publicités, enseignes et préenseignes, sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation et sans que cela permette leur maintien au-delà de la première échéance des contrats et conventions en cours d'exécution lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont soumises aux dispositions transitoires suivantes :

« — celles qui ont été mises en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi et ne sont pas conformes à ses dispositions ou aux règlements pris pour son application peuvent être maintenues pendant un délai de trois ans à compter de cette entrée en vigueur ;

« — celles qui ont été mises en place avant l'entrée en vigueur des actes pris pour l'application des articles 3, avant-dernier alinéa, 5, 7 A, 8 et 14, deuxième et troisième alinéas et ne sont pas conformes à leurs prescriptions, ainsi que celles mises en place dans des lieux entrés dans le champ d'applications des articles 3, 7 A et 30 bis II en vertu d'actes postérieurs à leur installation, peuvent être maintenues pendant un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des actes précités ;

« — celles qui sont soumises à autorisation en vertu de la présente loi et ont été installées avant l'entrée en vigueur de ses dispositions ou celle des règlements visés aux deux alinéas précédents, peuvent être maintenues pendant un délai de deux ans à compter de la décision de l'autorité administrative compétente en ordonnant la suppression ou la modification. »

« Art. 30. — Les contrats de louage d'emplacement privés conclus avant l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi sont résiliés, à la demande de l'une des parties, à partir de l'échéance de la sixième année suivant leur signature.

« Toutefois, dans le cas où cette échéance est antérieure à l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi, les contrats de louage d'emplacement privés sont résiliés, dans les mêmes conditions, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de cette entrée en vigueur. »

« Art. 30 bis. — I. — Il est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Ce permis n'est pas exigé pour l'installation des dispositifs ayant la qualification de publicité, d'enseigne ou de préenseigne, au sens de la loi n° ..... du ..... »

II. — Les décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles 7 et 14 et, le cas échéant, les actes pris en application des articles 5 et 8, déterminent celles des prescriptions édictées en application du code de l'urbanisme en matière d'implantation, de hauteur et d'aspect des constructions ainsi que de mode de clôture des propriétés foncières qui sont, au titre de la présente loi, applicables à l'installation des dispositifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, des enseignes et des préenseignes.

« Ils déterminent également les conditions d'application des dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes figurant dans le règlement annexé à un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé.

« En vue d'assurer le respect des prescriptions et dispositions visées aux deux alinéas précédents, un décret en Conseil d'Etat définit les cas et les conditions dans lesquels le scellement au sol ou l'installation directe sur le sol des publicités, des dispositifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> bis, des enseignes et des préenseignes, sont soumis à une autorisation préalable. »

« Art. 32. — Est abrogée la loi modifiée n° 217 du 12 avril 1943. Toutefois, les règles édictées par les arrêtés pris en application de ses articles 5, 6, 7 et 9 demeurent applicables jusqu'à la publication des actes pris en vertu des articles 3, avant-dernier alinéa, et 8 bis de la présente loi et, au plus tard, pendant trois ans à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, dans la mesure où ces règles sont plus restrictives que celles fixées en application des articles 7 et 14 ci-dessus.

« Demeurent également applicables jusqu'à l'expiration des périodes transitoires définies à l'article 29, deuxième et troisième alinéas, les articles 15 et 16 de la loi du 12 avril 1943 en tant qu'ils permettent de sanctionner le maintien de publicités et de dispositifs publicitaires de tous ordres installés en violation des dispositions de ladite loi ou des décrets et arrêtés pris pour son application.

« Les dispositions du chapitre IV de la présente loi sont applicables aux infractions aux règles maintenues en vigueur mentionnées au premier alinéa ci-dessus lorsque ces infractions seront commises après l'entrée en vigueur de ladite loi.

« La présente loi entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard six mois après sa promulgation. Toutefois, les dispositions de l'article 28 quater sont applicables trois mois après leur publication. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement que vient de déposer le Gouvernement.

Cet amendement, n° 1, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 25, substituer aux mots : « y compris celles », les mots : « et les dispositions ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Foyer, rapporteur.** A l'évidence la commission mixte paritaire n'a pas été saisie de cet amendement qui, dans quatre jours, ne manquera pas de provoquer l'indignation de M. Mexandeau quand celui-ci, tardivement, s'apercevra de son existence. (Sourires.)

Il convient de reconnaître qu'il s'agit d'un amendement de pure coordination. Il répond d'ailleurs tout à fait à l'esprit de la solution transactionnelle proposée par M. Jozeau-Marigné et qui a abouti à l'adoption de l'article 20.

Je suis donc convaincu que la commission mixte paritaire s'y serait ralliée.

Je suggérerai cependant une petite modification à la rédaction qu'a proposée M. le ministre. L'article 25 se lirait ainsi :

« Les dispositions des quatre articles précédents, et les règles » — plutôt que les dispositions — « relatives à la complicité,.... ». Je précise, à l'intention des futurs commentateurs, qu'il s'agit de celles qui figurent aux articles 59 et 60 du code pénal.

Quant à l'interprétation donnée par M. le ministre des dispositions de l'article 30, je confirme, de la manière la plus expresse, qu'elle correspond exactement au sens que la commission mixte paritaire a entendu donner à cet article dans la rédaction qu'elle a adoptée.

**M. le président.** La parole est à M. Krieg.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Dans quelques jours, nous aurons achevé ce travail de longue haleine qui, je crois, aura été efficace. Mais à partir du moment où il aura une existence légale, son application posera de graves difficultés à de nombreuses communes.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez de publier, dans un délai raisonnable, les décrets d'application indispensables, par exemple, à la mise en place des groupes de travail. Nous espérons ne pas devoir les attendre trop longtemps, comme c'est malheureusement le cas pour de nombreuses lois qui sont ainsi inapplicables.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, nous vous savons un homme de parole. C'est la raison pour laquelle nous n'hésiterons pas — ou plutôt je n'hésiterai pas, me dispensant d'employer le pruriel de majesté — à voter le texte. Je me souviens, en effet, des assurances que vous avez données quant à l'esprit tout à fait libéral dans lequel seront rédigés les décrets d'application concernant notamment les enseignes et préenseignes. Je suis persuadé que vous tiendrez votre parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, d'abord, je donne mon accord complet à la proposition de M. Foyer. Sa rédaction est meilleure que celle que j'ai proposée. Je tiens en outre à le rassurer : l'administration veillera à l'installation, dans les meilleurs délais, des panneaux communaux réservés à l'affichage d'opinion de façon que la loi soit appliquée dans ces divers aspects.

Je confirme les propos que j'avais tenus à M. Hamel au cours du précédent débat. C'est bien dans ces conditions que seront élaborés les décrets d'application ; il n'a pas de crainte à avoir à ce sujet.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie.

**M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Je partage tout à fait le souci de M. Krieg : mon intention est de faire en sorte que ces décrets soient prêts à la fin du mois de mars. Ils sont d'ailleurs en cours de préparation et nous avons engagé à cet effet les consultations nécessaires.

La loi devrait donc pouvoir entrer en vigueur très rapidement.

**M. Pierre-Charles Krieg et M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, rectifié par le Gouvernement sur la proposition de M. Foyer, tendant, dans l'article 25, à substituer aux mots : « y compris celles », les mots : « et les règles ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Santrot, pour expliquer son vote.

**M. Jacques Santrot.** Le projet de loi a incontestablement été amélioré. Un certain nombre de garanties nous ont été accordées comme nous le demandions, à tel point que le rapporteur de la commission mixte paritaire a parlé de laxisme au sujet de l'affichage d'opinion.

**M. Jean Foyer, rapporteur.** Pour vous, le laxisme est donc toujours un progrès ! (Sourires.)

**M. Jacques Santrot.** Il aurait pourtant été facile de nous donner totale satisfaction afin que nous puissions voter en faveur de l'ensemble du projet : il suffisait d'accepter le préambule relatif à l'affichage d'opinion que nous souhaitons introduire dans le texte de loi.

Nous ne modifierons donc pas notre vote : comme en première lecture, nous voterons contre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

**M. Marcel Rigout.** Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

— 4 —

### ORIENTATION AGRICOLE

#### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041, 1263).

Ce matin, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Michel Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des industries agricoles et alimentaires, vous ne serez pas étonnés que je monte à cette tribune — après et sans doute avant d'autres collègues — pour évoquer les difficultés, les graves difficultés de la vie rurale dans les régions d'économie montagnarde.

La vérité exige de dire que les agriculteurs montagnards vivent aujourd'hui dans l'inquiétude et le pessimisme.

Il y a à cette inquiétude des raisons d'actualité, des raisons ponctuelles : l'alourdissement de certains marchés fromagers, notamment ceux du comté et de l'emmental et par répercussion peut-être celui du beaufort ; la baisse très sensible du prix du lait pour tous les éleveurs concernés ; les retards importants dans le versement de l'indemnité spéciale de montagne pour l'hivernage 1978-1979 et même pour l'hivernage 1977-1978 en ce qui concerne le rappel de 100 francs, accordé à la zone de haute-montagne ; la stagnation des aides aux bâtiments d'élevage et au soutien à l'économie pastorale grâce en particulier au fonds créé récemment, le F.I.D.A.R.

Mais, monsieur le ministre, au-delà de ces inquiétudes qui sont celles du quotidien, la vie des agriculteurs montagnards a pour cadre un paysage où tout est plus difficile qu'ailleurs en raison de l'éloignement et de l'enclavement des vallées, de la pente qui double parfois le prix des constructions, du climat — la neige y tombe parfois, comme en 1974, dès le mois de septembre provoquant un véritable drame dans les alpages.

Votre administration a réalisé dans le département de la Savoie que je représente une étude précise et très éloquentes sur les conséquences de ces handicaps naturels et les surcoûts qu'ils imposent pour la production, les transports, les constructions sans insister — mais c'est sûrement le plus important — sur la qualité de la vie des agriculteurs.

Il n'y a pas, nous le savons bien, quel que soit le banc que l'on occupe dans cet hémicycle, de recette politique ou doctrinale pour supprimer ces handicaps et effacer ces inégalités naturelles dans les régions de montagne.

La vie rurale en montagne sera en effet toujours plus difficile qu'ailleurs.

Mais il y a, en revanche, monsieur le ministre, un choix politique, un choix d'aménagement du territoire pour ou contre le maintien de la vie dans une zone de montagne qui représente plus de 20 p. 100 du territoire national, avec une surface de plus de 100 000 kilomètres carrés répartie sur six massifs.

Le choix du Gouvernement de la V<sup>e</sup> République a été fait en faveur du maintien de la vie en montagne alors même que certaines sirènes bruxelloises — et vous vous en souvenez sans doute — inspirées par un souci exclusif de rentabilité et de compétitivité condamnaient déjà les régions fragiles à la désertification et à une mort lente.

Ce choix, voulu par Georges Pompidou, confirmé à Valloise solennellement par le Président de la République, s'est traduit depuis 1961 par un certain nombre de mesures et de décisions qui sont autant d'éléments positifs.

Le président savoyard de la fédération départementale des syndicats exploitants agricoles déclarait récemment : « Comme responsable professionnel agricole, j'ose dire que la politique mise en place pour la montagne est bonne. Elle est bonne mais elle est tronquée. Elle est tronquée par l'inflation, par les crédits insuffisants. »

Parce qu'il s'agit d'une politique difficile pour des régions en difficulté, il faut que l'action des pouvoirs publics soit marquée, monsieur le ministre, par la continuité et par la persévérance.

Le choix d'aménagement du territoire en faveur de la montagne est-il toujours — et avec la même intensité — celui du Gouvernement ? Ou bien a-t-il été tempéré, voire un peu oublié au profit d'autres régions qui ont eu à faire face aux secousses récentes de la crise économique ?

Je ne veux pas le croire, en ce qui me concerne.

Je veux d'autant moins le croire que « la dégradation démographique menace de s'aggraver dans les régions de montagne » comme le reconnaissait, le 3 avril 1979, le conseil central de la planification.

Je veux d'autant moins le croire que l'écart s'est maintenu, sinon aggravé, sur le plan du développement des revenus entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres de notre pays.

Voilà pourquoi il est impératif que la loi d'orientation, que nous avons à bâtir ensemble, tienne compte, dans le cadre de la politique nationale, des spécificités régionales et permette l'affectation prioritaire des crédits d'équipement, de recherche et de développement aux régions les plus pauvres.

Je veux enfin d'autant moins croire que ce choix en faveur de la montagne a été oublié que vous n'avez pas, monsieur le ministre, vous le savez, à faire dans nos régions à des agriculteurs qui attendraient passivement l'assistance de l'Etat.

Avec eux, nous demandons avec force une politique de développement beaucoup plus qu'une politique d'assistance. Nous demandons aussi que l'effort d'amélioration de la production, qui est mené sur le terrain, soit accompagné concrètement par les pouvoirs publics. Cet effort est déjà considérable et il repose, dans une large mesure, sur une volonté et un dévouement exemplaire des responsables agricoles, des fédérations professionnelles, des chambres d'agriculture, des coopératives laitières, des S.I.C.A., des associations foncières pastorales par exemple, et de toutes les structures locales responsables de l'économie rurale.

Il existe en effet dans ces régions un potentiel réel mais qui n'a pas été suffisamment valorisé pour des raisons techniques, financières ou foncières.

C'est à ce niveau-là que doit se situer l'action de l'Etat.

Votre action, monsieur le ministre, ne peut pas avoir et n'aura jamais sa pleine efficacité dans les dix prochaines années si vous n'adoptez pas systématiquement une attitude qui adapte votre politique nationale aux spécificités régionales.

Cela doit être l'objet d'un combat permanent de votre part à Bruxelles — et nous savons que vous le menez — où l'on veut tout uniformiser et harmoniser au risque d'accroître encore les disparités régionales.

**M. René La Combe.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Barnier ?

**M. Michel Barnier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. La Combe, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. René La Combe.** Je vous remercie, mon cher collègue.

Monsieur le ministre, vous avez maintenant un nouveau collaborateur. On l'a chargé des industries agricoles et alimentaires

auxquelles j'attache beaucoup d'importance en raison du rôle qu'elles peuvent jouer en matière d'aménagement du territoire. Mais pourriez-vous me préciser quel est son rôle exact ?

Elu de l'Ouest, comme vous, monsieur le ministre, je partage aussi les préoccupations de M. Barnier, représentant, lui, la montagne, car dans ma région de nombreuses petites communes se meurent.

Je suis aussi de ceux qui prêchent depuis vingt ans l'industrialisation des campagnes, parce que je suis persuadé que pour redonner un peu de vigueur aux campagnes, l'agriculture ne suffit pas et qu'il est nécessaire d'établir un certain équilibre entre le monde rural et le monde industriel.

C'est pourquoi je profite de l'occasion que me donne la discussion de cette grande loi d'orientation agricole — qui va compléter les deux autres lois votées il y a presque vingt ans maintenant — pour vous demander, monsieur le ministre, si l'aménagement du territoire sera enfin considéré comme il devrait l'être par le Gouvernement, et non plus comme la petite sœur des pauvres que les maires ruraux supplient d'intervenir, et vous le savez bien, monsieur le ministre, vous qui êtes un maire rural, pour que les populations de leurs cantons ne diminuent pas.

Le secrétaire d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires est-il, pour sa part, décidé à intervenir auprès des services de l'aménagement du territoire et à insister auprès du Gouvernement afin de redonner vie à nos campagnes, ce que l'on ne peut espérer sans une collaboration étroite entre l'industrie et l'agriculture ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre, on ne fera jamais entrer l'agriculture montagnarde dans le même cadre que les autres agricultures. Les critères sont différents.

Il existe pour nos régions — comme le faisait remarquer la fédération française d'économie montagnarde — d'autres voies de développement « dont la reconnaissance passe par l'abandon ou l'adaptation des normes que vos services imposent de Paris pour l'octroi des aides ».

Certes, vous avez commencé cet effort d'adaptation avec l'indemnité spéciale montagne et la délimitation des zones de haute montagne, de montagne et de piémont.

Encore faut-il que cet effort, fondé sur la confiance et le dialogue, soit conduit jusqu'au bout et que les mesures financières qui en sont la conséquence soient effectivement prises, faute de quoi le dialogue sera interrompu et la confiance déçue.

Nous savons bien que, s'agissant de la montagne, beaucoup de mesures ont un caractère réglementaire et qu'elles ne peuvent trouver immédiatement une traduction écrite dans la loi d'orientation.

Cela ne nous empêche pas de vous poser des questions, cela ne nous interdit pas non plus d'espérer de votre part des engagements précis pour la prise en compte des spécificités régionales et pour l'effort prioritaire d'équipement réservé aux zones de montagne.

Il y a parmi ces spécificités, parmi les voies nouvelles que j'évoquais à l'instant, une question à laquelle j'attache, vous le savez, une importance particulière : la pluri-activité.

La pluri-activité est un phénomène mal connu. Le terme lui-même n'a-t-il pas un parfum technocratique dans lequel les individus concernés ne se reconnaîtraient probablement pas ?

La définition qui en a été retenue me paraît cependant bonne, parce qu'elle est très simple : « la pluri-activité est le fait d'exercer plusieurs professions rémunérées ». Mais on pourrait tout aussi bien abandonner le singulier et parler « des pluriactivités », tant sont diverses les situations et les effets.

Phénomène spontané, vécu individuellement, mal connu car mal cerné par les statistiques, dilué dans la mosaïque des régimes de protection sociale et les statuts fiscaux, la pluri-activité est pourtant un phénomène bien réel, et je dirai même un phénomène humain fondamental dans nos régions de montagne.

Les évaluations disponibles nous ont permis d'apprendre, et nous en avons été frappés, qu'aujourd'hui, en France, près d'un agriculteur sur deux ne travaille pas à temps complet sur sa terre et que 31 000 employés du bâtiment et des travaux publics, 8 000 hôteliers et 33 000 commerçants détaillants, par exemple, étaient par ailleurs des agriculteurs.

Il faut souligner aussi qu'il s'agit là d'un phénomène en croissance. Le nombre de pluri-actifs augmente, en effet, de 2 p. 100 par an et, de 1963 à 1970, il a progressé de 23 p. 100.

Je ne pense pas que notre propos soit de freiner ou de favoriser la pluri-activité de manière systématique. Il s'agit simplement de constater que l'homme qui vit de la pluri-activité rencontre des difficultés parfois considérables que nous ne pouvons pas, en tant que législateurs, que vous ne pouvez pas, en tant que Gouvernement, ignorer.

C'est en montagne que les pluriactifs sont proportionnellement les plus nombreux.

Dans nos régions, la pluri-activité n'est pas un phénomène gratuit, ce n'est jamais un loisir d'esthète, c'est presque toujours une nécessité imposée par les conditions de vie. La pluri-activité de luxe ne nous intéresse pas.

Dans les régions difficiles que sont les nôtres, la pluri-activité est, par voie de conséquence, globalement mieux acceptée qu'ailleurs, bien qu'elle soit parfois contestée.

A côté d'un certain nombre d'effets pervers, d'ailleurs d'importance moindre en moyenne montagne, nous constatons bien, nous qui vivons avec les montagnards, tout ce qu'apporte la pluri-activité en zone rurale.

La pluri-activité en zone de montagne et surtout en zone de haute montagne, c'est le maintien des commerces et des services indispensables, qui devront d'ailleurs être mieux accompagnés et mieux soutenus par l'administration en ce qui concerne ses propres services publics ; c'est la mise en valeur de compétences acquises à la ville ou à l'usine ; c'est un esprit d'entreprise d'importance essentielle.

La pluri-activité, ce peut être le retour des jeunes et la chance des femmes.

Combien de villages, monsieur le ministre, auraient perdu toute vie sans le secours d'un agriculteur-mécanicien ou d'un agriculteur-épiciers ?

Car, à travers le maintien de l'activité agricole, c'est tout simplement la vie de la montagne qui est maintenue, comme l'a si bien démontré notre collègue M. Jean Brocard dans son rapport en 1977.

Un statut général de la pluri-activité ne serait ni nécessaire, ni réaliste : les situations sont en effet trop diverses, les administrations concernées trop nombreuses, les textes à modifier trop abondants.

Il s'agit donc de faire en sorte que, dans les zones de montagne, et en priorité dans les zones de haute montagne, aucun handicap, aucune pénalisation ne frappe celui qui exerce plusieurs activités. Les diverses réglementations doivent intégrer cette nécessité. Les régimes existants doivent donc être adaptés.

Trois idées de base doivent, à mes yeux, inspirer cette adaptation : il faut d'abord s'efforcer d'harmoniser et de simplifier les régimes ; il faut ensuite favoriser les transitions d'un régime vers l'autre ; enfin, il faut aboutir à l'égalité des droits entre les pluri-actifs. Mais cette égalité de droits s'accompagne naturellement de l'égalité des devoirs.

**M. Gérard Braun.** Très bien !

**M. Michel Barnier.** « Faire reculer le désert humain ». Cette phrase prononcée par le Président de la République comme objet d'un combat essentiel à mener confirme d'une manière expressive le titre du rapport Brocard « Pour que la montagne vive ».

Ce combat est celui de tous les responsables agricoles montagnards, parmi lesquels je veux citer, parce qu'il a marqué et qu'il marque toujours la vie agricole en Savoie, Lucien Biset, qui avait défendu dans une émission télévisée célèbre, face à M. Mansholt, une agriculture qui tient d'abord compte des hommes.

Ce combat est celui de tous les élus des régions de montagne et notre ambition est de le mener avec énergie et enthousiasme.

Alors, monsieur le ministre, lorsque nous menons ce combat auquel est consacrée la majeure partie de notre temps et de notre travail d'élus et de responsables et lorsque nous le menons en sachant combien il est essentiel pour la vie des régions que nous représentons et pour leur avenir, notamment à travers l'installation difficile des jeunes agriculteurs, lorsque nous tentons enfin de faire partager par nos collègues ce combat en intervenant à cette tribune comme je le fais aujourd'hui dans ce grand débat sur la loi d'orientation agricole, nous ne pouvons pas ne pas ressentir et ne pas dire une certaine inquiétude et une certaine déception en constatant que ce combat rencontre bien peut d'écho dans le texte lui-même du projet de loi, puisque la montagne n'y est citée qu'au détour de quelques lignes dans le titre I<sup>er</sup>.

Sans doute s'agit-il là — et je le comprends — de raisons objectives touchant à ce qui relève du domaine législatif et à ce qui relève du domaine réglementaire.

Il faut aussi considérer le travail important réalisé par tous les membres de la commission spéciale, par son président Alain Mayoud et son rapporteur Maurice Cornette qui ont été sensibles aux préoccupations d'élus montagnards que nous avons exprimées dans la discussion des amendements.

En conclusion, malgré cette inquiétude et cette déception, il reste, monsieur le ministre, votre volonté, que je connais, de ne pas oublier la montagne, ses difficultés et ses espoirs.

Permettez-moi de souhaiter de tout cœur que ce débat vous donne l'occasion de confirmer solennellement, au nom du Gouvernement, cette volonté, et de répondre à l'espérance des

montagnards qui est et reste toujours de vivre au pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Biwer.

**M. Claude Biwer.** La nouvelle loi d'orientation dont nous saluons l'initiative devrait à mon sens marquer le départ et fixer le cadre d'évolution d'une meilleure adaptation régionale et départementale de notre politique agricole.

Ce projet est ambitieux. Après la loi de 1960 et la loi complémentaire de 1962, c'est la seconde révolution agricole qui s'engage.

Au moment où les coûts de production connaissent un relèvement considérable dû à la montée des prix des matières premières nécessaires à l'agriculture, il est indispensable d'engager une action globale sur les points suivants : recherche agronomique et technique ; amélioration du sol par le remembrement, le drainage, etc. ; information générale et spécifique qui permette aux futurs chefs d'exploitation de dominer leur entreprise ; conquête de nouveaux marchés ; transformation des produits sur les lieux mêmes de leur production ; place de l'agriculture dans la société et dans la C. E. E. en particulier ; questions monétaires et financières, avec les montants compensatoires, l'encadrement du crédit, la fiscalité ; régime de protection sociale adapté à ceux qui vivent réellement de l'agriculture ; nature juridique de l'entreprise et statut social du chef d'exploitation, de son conjoint et des aides familiaux.

Ce sont là autant d'éléments qui peuvent concourir à améliorer la productivité et à élever le niveau de vie des agriculteurs.

Toutefois, la maîtrise et l'utilisation du sol m'apparaissent comme des points déterminants pour le maintien du plus grand nombre d'exploitants dans nos campagnes, qui se dévitalisent chaque jour un peu plus.

Le financement disponible devant aller d'abord à l'investissement productif plutôt qu'au foncier, il faut tendre à développer le fermage ou, à défaut, encourager la propriété sociétaire.

Les statuts du fermage pourraient être améliorés afin de placer le propriétaire bailleur dans son véritable rôle de prêteur à qui certaines garanties doivent être accordées.

Les baux à long terme ou de carrière doivent être encouragés par des actions incitatives.

Les ventes d'herbe que nous connaissons ne sont-elles pas la résultante de l'absence des mesures qu'auraient souhaitées, dans certains cas précis, les propriétaires fonciers, afin de pouvoir conserver une certaine maîtrise de leurs terres ? Des solutions doivent être trouvées afin que cessent ces ventes de récoltes qui détournent l'esprit de la réglementation.

La propriété sociétaire par groupement foncier agricole mérite d'être vulgarisée. Ses avantages ne sont plus à démontrer, en particulier lors des successions et des installations de jeunes agriculteurs.

Pour faciliter la cession des parts de G. F. A., pourquoi ne pas permettre à certaines personnes morales de jouer un rôle de relais en cas de dissolution d'un G. F. A. familial ou au moment difficile d'une installation ?

Les conditions de leur participation pourraient être fixées très strictement, par analogie aux conditions actuellement imposées aux S.A.F.E.R.

Les G. F. A. du type Segespar — société pour l'expansion et la gestion de l'épargne — lancés par le Crédit agricole ne pourraient-ils pas se décentraliser au niveau régional ? Le marché des parts serait d'accès plus facile, étant situé plus près des exploitations.

Le contrôle de ces opérations devraient revenir aux S.A.F.E.R., qui pourraient bénéficier d'une extension de compétence, pour des actions au niveau des fermages et des G.F.A., mais également lors des ventes sur licitation qui sont devenues le moyen d'échapper à leur action avant adjudication, ce qui ne doit plus être permis.

Afin de libérer les terres exploitées par des agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans, il est nécessaire de provoquer un relèvement substantiel de la retraite qui permette une vie décente à ceux qui la perçoivent. Cela est possible par incorporation de l'I.V.D. qui doit être incitative, donc revalorisée et indexée. De plus, il serait souhaitable d'aboutir à une départementalisation des critères d'attribution de l'I.V.D. afin qu'ils soient mieux adaptés aux réalités de la région.

Le financement des exploitations devra s'orienter vers des solutions permettant davantage de tenir compte des capacités techniques et de la valeur humaine de l'exploitant, lequel serait affilié à un « fonds de garantie groupe » qui compléterait le régime actuel de garanties financières personnelles.

La possibilité de nantissement des parts de G.F.A. améliorerait la crédibilité de ces valeurs mobilières et acrait une mesure appréciée.

Pour les G.A.E.C., crédits spéciaux et transparence fiscale sont d'autres mesures souhaitables afin d'encourager l'exploitation associative, qui permet de limiter les charges d'exploitation, facilitant ainsi l'installation des jeunes agriculteurs.

L'agriculture peut devenir génératrice d'emplois si exploitants et salariés sont en mesure d'obtenir la qualification nécessaire à la bonne marche de l'entreprise et si les moyens techniques et financiers sont mis à leur disposition.

Le monde rural a besoin de maintenir son potentiel humain et l'agriculture peut largement contribuer à créer un équilibre harmonieux de l'espace dans nos campagnes.

Cette loi d'orientation que vous nous proposez, monsieur le ministre, est un élément essentiel de votre politique volontariste qui a pour objet de rendre notre agriculture plus dynamique et plus compétitive en assurant le maintien des exploitations familiales à responsabilité personnelle.

Nous avons le devoir de ne pas manquer ce rendez-vous. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, si, indiscutablement, une nouvelle loi d'orientation agricole est aujourd'hui nécessaire, sans doute même plus que lorsqu'elle a été annoncée et mise en chantier, c'est que les agriculteurs se sentent précisément désorientés : désorientés devant certains phénomènes persistants tels que la pénurie et le renchérissement constant des terres ou les inégalités dans la protection sociale ; désorientés devant des évolutions nouvelles, comme les freins mis de plus en plus souvent, au nom de la défense de l'environnement, au développement et à la modernisation de leur exploitation ; désorientés surtout par la mauvaise tournure prise par la politique agricole au plan européen.

Ce projet de loi, outre les améliorations que lui a apportées la commission spéciale, contient plusieurs excellentes orientations qu'ont bien montrées notre rapporteur, M. Maurice Cornette, et mon collègue Jean-Claude Pasty : importance attachée aux marchés intérieur et extérieur, aux industries agro-alimentaires et à l'organisation dans le cadre des interprofessions ; souci de réserver aux vrais agriculteurs le bénéfice du régime agricole de protection sociale ; tentative pour mieux maîtriser les problèmes fonciers sans ignorer les justes droits des propriétaires et pour faciliter l'installation des jeunes.

Mais le texte révèle aussi quelques insuffisances, que le respect de la définition constitutionnelle de la loi n'explique pas totalement, notamment sur trois plans : l'orientation économique, la régionalisation et l'aménagement rural.

L'idée maîtresse de la loi est d'ouvrir davantage l'agriculture sur l'économie et d'en faire une activité économique majeure. Elle est excellente.

Dans le passé, il y eut une période — celle qui fut couverte par la précédente loi d'orientation — où l'on distinguait, à côté d'une agriculture économique à encourager, une agriculture dite « sociale » à protéger.

Pour l'avenir, certains voient déjà une agriculture où l'agriculteur français, produisant trop et trop cher, ne serait plus qu'un conservateur fonctionnarisé de l'espace rural et de la nature.

Ces deux conceptions ne sont évidemment acceptables ni l'une ni l'autre.

Les agriculteurs ne veulent pas être des assistés. Ils avaient déjà mal réagi il y a quelques années quand l'hebdomadaire *L'Express*, sous la signature de son directeur d'alors, avait, de manière simpliste, divisé par le nombre d'agriculteurs le coût global des dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture et avait conclu qu'il coûterait moins cher de payer les agriculteurs à ne pas produire, plutôt que de continuer à subventionner leurs productions et la vente de leurs produits.

Les agriculteurs veulent bien participer aux charges publiques, à condition qu'il soit tenu compte de la spécificité de leur activité.

Les agriculteurs veulent aussi avoir, comme les autres chefs d'entreprise, leurs chances de progrès économique et de progrès social. Ils ont montré qu'ils ne cherchent pas à tout prix la sécurité et qu'ils savent prendre des risques dans un secteur où, malgré les progrès réalisés, les prix et les volumes de production sont toujours aléatoires.

Il est donc nécessaire que les exploitations agricoles soient incitées à mieux s'insérer dans la nouvelle économie.

Il ressort assez clairement de la loi et de son exposé des motifs que l'agriculture est appelée à concourir aux objectifs généraux de la politique économique. Elle doit concourir à l'équilibre de la balance commerciale par une augmentation des exportations et une réduction des importations non indispensables. Elle doit concourir à l'emploi et ne plus être un réservoir de main-d'œuvre comme dans les années 1950 à 1970,

mais au contraire retenir le maximum d'actifs, et je suis surpris que, dans l'exposé de la politique de l'emploi et de la formation, il ne soit pas toujours assez fait mention des possibilités de l'agriculture.

Enfin, pour faire face à toutes les hypothèses, elle doit concourir à l'indépendance économique du pays puisqu'elle a la chance d'offrir de très larges possibilités, insuffisamment utilisées, notamment pour l'élevage.

Mais il faut penser que cette contribution globale que le pays attend de son agriculture ne sera apportée que si les exploitations y sont invitées et aidées.

La base de notre agriculture reste l'exploitation familiale à direction personnelle. Ce choix est d'autant plus nécessaire que l'exploitation familiale est sans doute la mieux armée pour faire face et s'adapter au contexte nouveau. Aujourd'hui, les coûts augmentent plus vite que les prix à la production ; les gains résultant de l'amélioration des rendements sont de plus en plus minces, sinon nuls ou négatifs, même, pour les exploitations les plus performantes ; les augmentations de production, bénéfiques pour l'exploitation, deviennent onéreuses pour la collectivité publique s'il faut stocker, détruire ou subventionner pour exporter.

La loi dit donc, à juste titre : Il faut ne produire que ce qu'on peut vendre. C'est déjà un gros progrès par rapport au temps où l'on pensait qu'on pouvait produire n'importe quoi.

Produire pour vendre, c'est bien. Mais il ne faut pas produire n'importe comment.

Ce n'est donc plus sur l'augmentation de ses productions que l'exploitant agricole doit compter pour améliorer son niveau de vie, mais bien davantage sur l'utilisation et la valorisation de sous-produits aujourd'hui négligés et gaspillés, ainsi que sur la réduction systématique de ses coûts.

Les organismes de recherche sont engagés dans cette voie prometteuse. Mais l'important est d'y engager résolument, sans tarder, les exploitations.

Les habitudes, les réflexes, les mentalités doivent changer, et il appartient à tous d'y contribuer : aux administrations, aux organisations professionnelles et à toute la nombreuse armée para-agricole qui assiste, qui conseille et qui oriente la gestion des exploitants.

L'autre voie de progrès pour l'exploitation familiale, c'est, partout où les conditions le permettent, le développement des productions de qualité, et notamment de celles qui sont protégées par la loi au moyen d'une délimitation de zones de production et d'une appellation contrôlée.

Chacun pourrait en citer dans sa région. Pour la mienne, je songe à la volaille de Bresse. Ce sont des productions dont le marché ne peut être saturé, qui reposent sur une spécificité du sol, du climat et des méthodes de travail, qui représentent, pour l'exploitant et pour l'économie tout entière, une forte valeur ajoutée.

L'expérience montre que, dans beaucoup de régions, ces productions de qualité sont celles qui, moyennant un gros travail de l'exploitant, donnent à l'exploitation familiale le plus de prospérité et de sécurité.

Je regrette donc que, dans son texte même, la loi n'indique pas que ces productions de qualité constituent une des bonnes orientations de l'agriculture française.

Sans doute, les programmes régionaux d'orientation feront-ils une place à ces productions, et j'en viens ainsi à ma deuxième préoccupation.

L'idée de régionalisation qui apparaît dans la loi est intéressante même si elle est encore timide. Jusqu'à présent, elle s'est concrétisée avec bonheur surtout dans la politique de la montagne. Le projet de loi semble limiter la politique régionale à une action compensatrice des handicaps naturels.

Je me demande s'il ne sera pas nécessaire d'aller plus loin. Certaines régions agricoles sont mieux placées que d'autres, par le relief ou par le climat, et cela pour toutes les productions ou, du moins, pour beaucoup d'entre elles.

Un pur souci de rentabilité économique risquerait donc de conduire peu à peu à une concentration des productions dans certaines régions et à une baisse dans d'autres. Je pense en particulier à la production laitière.

Pour une bonne utilisation de tout l'espace agricole français, il faut permettre à toutes les régions de défendre les productions qui correspondent à leur vocation et à leurs possibilités.

Les programmes régionaux d'orientation, prévus par la loi, peuvent le permettre, mais à la condition qu'ils soient assortis de moyens. Envisagez-vous, monsieur le ministre, que ces programmes puissent comporter, suivant les régions, des modulations dans les aides et concours qui seront apportés pour l'investissement et la mise en marché des productions, notamment ?

J'en viens enfin au volet de l'aménagement rural, dont on a dit, à juste titre, qu'il était le parent pauvre du projet de loi.

L'essentiel sera dans la directive nationale annoncée, et la loi ne peut évidemment pas dire ce qu'elle contiendra.

Mais il faut accentuer certaines orientations, comme la commission spéciale s'y est employée.

Certains se sont demandé si l'aménagement rural devait avoir sa place dans la loi d'orientation agricole, car il comporte d'autres activités et il implique d'autres développements que celui de l'agriculture.

Précisément, le problème est là : il y a de plus en plus de conflits pour l'utilisation de l'espace rural qui est de plus en plus rare. Les maires ruraux le savent bien, qui sont confrontés aux difficultés de l'instruction des permis de construire et qui n'entendent pas le même langage que le jeune agriculteur exploitant que chez l'agriculteur propriétaire plus âgé. La conciliation des besoins de l'agriculture et de ceux du développement des communes rurales est malaisée.

Pour cette raison, il est important que l'aménagement rural ait été traité dans la loi d'orientation agricole. Cela confirme que l'agriculture est l'« utilisateur » prioritaire de l'espace rural.

Prioritaire ne signifie pourtant pas exclusif. La diminution de la population agricole, qui se poursuit dans certaines régions, aboutirait à un dépeuplement des communes et pourrait donc compromettre les équipements publics auxquels les agriculteurs ont droit comme les autres, si n'est pas maintenue, en compensation, une population rurale non agricole.

Il est bien de l'intérêt des agriculteurs de conserver à l'agriculture le maximum d'espace rural. Mais il n'est pas de leur intérêt de voir leurs communes se dépeupler, et par suite d'une application trop rigoureuse de textes de portée nationale.

Il sera donc nécessaire que la directive soit, elle aussi, modulée pour tenir compte des situations locales et, en particulier, de l'évolution démographique, du type d'habitat, groupé ou dispersé, des nécessités de l'emploi.

Afin de limiter les effets des emprises considérables que l'agriculture supporte pratiquement seule pour l'urbanisation, pour les grands équipements publics de transport, pour les loisirs, il faut tenir davantage compte de la valeur agronomique des terres. Les procédures d'acquisition foncière n'y suffisent pas, car le prix du terrain est généralement négligeable par rapport au coût total de l'investissement, et l'acquéreur, privé ou public, n'est pas assez intéressé à implanter ses bâtiments ou à réaliser ses travaux sur des terres médiocres.

Le développement du zonage est donc indispensable, et il faut y procéder rapidement pendant qu'il est encore temps et qu'il peut éviter des dommages irréparables pour notre agriculture.

Beaucoup pensent que l'avenir de l'agriculture se jouera plus à Strasbourg et à Bruxelles qu'ici avec l'application de la loi d'orientation agricole. C'est malheureusement vrai, et c'est bien pour cela que le groupe R.P.R. a clairement affirmé la nécessité d'une fermeté et d'une intransigeance dont nous vous savons capable.

Mais cela ne nous dispense pas de voter une bonne loi d'orientation agricole. Celle de 1960 a eu de bons résultats qui ne sont guère critiqués aujourd'hui. Celle que nous allons voter doit permettre à l'agriculture française de se consolider dans la compétition internationale, à la condition qu'elle soit appliquée avec vigueur et à tous les échelons et à condition surtout que vous obteniez les moyens financiers nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le président, permettez-moi d'abord de féliciter un grand ministre de l'agriculture, certes héritier d'une longue tradition familiale, mais dont la compétence personnelle est reconnue, notamment lorsqu'il se bat à Bruxelles pour défendre les positions de l'agriculture française, un ministre dont la vision des problèmes agricoles est moderne et globale.

Comment, en effet, traiter aujourd'hui d'agriculture dans le seul contexte national ? Il y a bien sûr une politique agricole commune à laquelle la France tient légitimement beaucoup — et, Dieu merci, elle n'est pas la seule ! — mais il convient par ailleurs de prendre en compte le contexte international.

J'ajouterai à ces considérations sur le ministre lui-même quelques compliments pour l'effort social que traduit le projet de loi qu'il défend devant nous.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription très rurale et je suis persuadé que les agriculteurs comprennent très bien les difficultés, liées en partie à la démographie et aux structures agricoles, qu'entraîne la nécessité incontestable et démocratique d'assurer, à cette catégorie de Français comme aux autres, une couverture sociale solide sans les traiter en assistés.

Ils sont conscients de l'effort que tous doivent consentir : la communauté nationale, bien sûr — à laquelle ils ne demandent cependant pas l'aumône — mais aussi eux-mêmes. En effet, les progrès techniques ont fini par être suivis par un progrès des

mentalités, et, de plus en plus, notamment parmi la jeune génération, les agriculteurs acceptent l'idée que notre agriculture avait un sérieux besoin de modernisation et de reconversion.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous félicite d'avoir mis l'accent sur la recherche et sur la formation. De plus, la désignation, à vos côtés, d'un secrétaire d'Etat plus particulièrement chargé des problèmes agro-alimentaires a été pour tous un sujet de satisfaction dans la mesure où le monde agricole a parfaitement compris qu'il ne pouvait plus se passer de la recherche de débouchés.

C'est surtout l'élevage qui fait problème.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, dans le département que je représente ici, 10 000 exploitations ont encore moins de trois hectares et que 10 000 autres sont comprises entre trois et cinq hectares ? C'est là que l'on voit l'importance énorme, écrasante du problème foncier, qui n'est pas facile à résoudre. Mais je pense que l'augmentation de l'I. V. D., le remembrement-aménagement, les méthodes de formation modernes, les améliorations que votre projet tend à apporter en ce qui concerne le partage, tout cela devrait favoriser, dans les toutes prochaines années, les regroupements qui seuls permettront à des jeunes de s'installer valablement.

Encore faut-il que l'agriculture soit une activité rentable. Or les prix, pour lesquels vous vous battez, notamment ceux du lait, ne sont pas actuellement de nature à satisfaire les producteurs. Et, s'agissant du lait, les producteurs, dans la plupart des cas, ne vivent que de leur production laitière.

Vous vous êtes battu, en particulier, pour éviter que la taxe de coresponsabilité ne soit déviée de son objet. Pourtant, nous avons l'impression que la taxe de coresponsabilité n'a pas répondu à notre attente, et nous aimerions bien savoir à quoi va servir son augmentation.

Où ou non, cette taxe sera-t-elle utilisée pour ouvrir de nouveaux débouchés ? Voilà la question. Voilà le point sur lequel vous avez à vous battre, et nous savons très bien que vous le faites avec tout votre talent et toute votre foi.

Mais, s'il n'y a pas recherche de débouchés nouveaux — et non seulement pour la matière première elle-même mais de plus en plus pour le produit hautement élaboré qui, lui, est moins contesté dans son prix — à quoi serviront les efforts consentis par nos agriculteurs ?

Monsieur le ministre, vous avez certainement constaté l'accroissement rapide de ces efforts. Lorsque vous vous êtes rendu dans le département de la Manche, on vous a remis un dossier concernant ce département et exposant les problèmes qui s'y posent. Je pense que vous pourrez très bientôt en discuter avec les responsables ; vous verrez alors combien ils sont sensibles à la dimension mondiale du problème, dont je me suis permis de vous entretenir à plusieurs reprises et dont vous êtes d'ailleurs parfaitement conscient.

Il serait vain pour la France, croyons-nous, de prétendre rivaliser, en matière de prix, avec les pays, où qu'ils se trouvent, qui, pratiquant une agriculture extensive, ne supportent pas les mêmes charges et peuvent donc fabriquer des produits à des prix imbattables.

Je vous adjure, monsieur le ministre, de prendre le chemin des Nations unies et de vous battre pour que le plan alimentaire mondial devienne un plan alimentaire digne de ce nom.

C'est seulement dans ce cadre que vous résoudrez le problème des débouchés. Actuellement, nos productions sont concurrencées, à l'intérieur même de nos frontières, par des produits en provenance notamment de Nouvelle-Zélande, via l'Angleterre, produits qui auraient bien davantage leur place dans des pays du tiers-monde qui ont faim.

Il n'y a pas, il n'y a jamais eu d'excédents agricoles dans un monde où, chacun le sait, un tiers, au moins, de l'humanité se trouve dans une situation alimentaire lamentable.

Il importe de prendre en compte, au niveau de la Communauté économique européenne, cette absolue nécessité d'établir un dialogue mondial sur le problème de la nourriture. C'est seulement à cette condition que la France pourra éviter une concurrence sur les matières premières et offrir aux pays qui ont les moyens de les acquérir les produits hautement élaborés pour la fabrication desquels, à force d'efforts louables et parfois très coûteux, elle a acquis beaucoup de maîtrise, se plaçant ainsi à l'avant-garde du monde entier.

On peut, je le note au passage, s'étonner que, dans leurs ambassades et dans leurs missions diplomatiques et consulaires, les Pays-Bas comptent beaucoup plus d'attachés commerciaux agricoles que la France, grand pays agricole s'il en est, n'en a dans ses postes diplomatiques.

**M. Jacques Sourdille.** Ce n'est pas là que cela se passe !

**M. Jean-Marie Daillet.** J'appelle également votre attention, monsieur le ministre — et, à l'instant, notre collègue M. Boyon l'a fait avec beaucoup de talent et de persuasion — sur l'impérieuse nécessité d'étudier le problème des spécialisations régionales.

S'il est faux de dire qu'il y a des excédents, il est, en revanche, exact d'affirmer qu'il existe des disparités curieuses. Certains, par exemple, se mettent à produire du lait, alors qu'ils n'en ont pas la vocation.

Il convient donc de décourager certains pays de se lancer dans des productions, qui doivent, au contraire, être encouragées dans d'autres pays. C'est là une tâche nationale et probablement même européenne.

Enfin, monsieur le ministre, je veux insister sur le problème de l'installation des jeunes agriculteurs. Je suis originaire d'un département où la compétition est vive dans le domaine foncier.

Sur ce point, votre projet nous inquiète quelque peu. Allez-vous, pour un département tel que le nôtre, ne pas maintenir un contrôle total des cumuls ? Mes collègues du département de la Manche et moi-même avons déposé un amendement tendant à maintenir le contrôle total au moins dans les départements où il a donné de bons résultats. Je vous demande d'accepter cette suggestion ; je suis d'ailleurs certain que d'autres ici s'exprimeront dans le même sens. Ne pas exercer sérieusement un tel contrôle, ce serait gravement reculer dans les domaines social et économique, ainsi que dans celui de la productivité.

En conclusion, monsieur le ministre, je veux appeler votre attention sur un sujet qui a commencé de vous intéresser. Très longtemps, on a dénigré certains chercheurs, qui se sont trouvés isolés pendant longtemps, mais qui, dans un département comme le mien, ont commencé à prendre du poids. Je veux parler de ceux qui se sont attachés à étudier les effets néfastes d'un excès de produits chimiques dans les engrais ou dans les substances utilisées pour le traitement des animaux. La fameuse « agriculture biologique » n'est peut-être pas ce que l'on a cru voir en elle, c'est-à-dire une espèce de fantaisie qui aurait été imaginée par des esprits rétrogrades.

Je sais que des propositions sont à l'étude dans vos services, monsieur le ministre, et je souhaite que vous vouliez bien y prêter attention car elles tendent à ouvrir une voie qui pourrait être enrichissante pour l'ensemble de l'agriculture française du point de vue tant de la santé que de la qualité des produits.

La qualité d'abord, tel doit être notre slogan. Compte tenu de ses prix de revient, l'agriculture française ne pourra avoir sa place sur le marché mondial et même européen que si elle est particulièrement moderne, particulièrement saine, que si elle peut apporter des éléments de progrès pour l'alimentation du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard.

**M. Lucien Richard.** Mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis revêt selon nous une importance considérable, puisqu'il trace le cadre d'un ensemble cohérent pour notre politique agricole des vingt prochaines années.

Le bilan des lois précédentes est incontestablement positif, car elles ont abouti à la fois, grâce à la modernisation de notre agriculture et à son intégration dans les mécanismes complexes et contraignants de la politique agricole commune, à une croissance de plus de 70 p. 100 en volume de notre production et au dégageant de 11 milliards et demi de francs d'excédents en 1978. Ce sont des acquis fondamentaux indiscutables.

Toutefois, en dépit des bons résultats obtenus, des menaces et des insuffisances continuent de peser sur le secteur primaire : elles exigent la redéfinition d'un nouveau cadre législatif, à la mesure de nos ambitions, qui doivent être impérativement satisfaites, tant elles sont légitimes et vitales pour notre agriculture.

Les difficultés aussi bien internes qu'européennes sont multiples. Il doit en être tenu compte dans la mise au point de cette loi d'orientation. Elles sont liées à l'exode rural, au vieillissement de la population rurale, à l'insuffisance du revenu des agriculteurs, aux lacunes de la législation sociale, au manque de compétitivité à l'exportation ou aux disparités régionales, entre autres.

Il semble difficile de ne pas approuver, dans son principe, l'idée sous-jacente à l'ensemble du projet, à savoir que l'agriculture est créatrice sinon de matières premières, tout au moins de produits assimilables à elles. Or nous possédons 35 p. 100 des terres cultivables d'Europe. Nous avons l'obligation non seulement d'exploiter ces matières premières, mais aussi de les transformer et de les exporter massivement, afin de bénéficier de la valeur ajoutée et de répondre ainsi aux défis qui nous sont lancés de l'étranger.

Le projet qui nous est présenté, avec ses quatre volets, économique, social, foncier et d'aménagement rural, semble recouvrir les préoccupations essentielles et fondamentales, de manière à soutenir notre agriculture et à la rendre concurrentielle jusqu'à l'an 2000, c'est-à-dire pour la période durant laquelle s'appliquera le présent texte.

Cependant, je souhaite insister sur les aspects qui nous paraissent, du point de vue économique et social, les véritables priorités — à la mise en œuvre desquelles tous nos efforts doivent tendre.

D'abord, pour la productivité, toutes les améliorations possibles doivent être recherchées, qu'il s'agisse de la formation initiale ou permanente, de la recherche, du développement ou d'une meilleure orientation des productions, tenant compte à la fois des marchés et du degré de dépendance de la France.

À cet égard, nous ne saurions accepter, à l'évidence, de dépendre de fournisseurs extérieurs, comme c'est le cas par exemple pour le soja, car c'est affaiblir notre position internationale. Compte tenu des agricultures concurrentes, il nous faudra produire davantage, pour combler nos handicaps, puisque c'est la transformation qui engendre la valeur ajoutée. De tels objectifs exigent, pour être atteints, un renforcement de l'organisation des producteurs.

J'en arrive maintenant à la tâche essentielle des prochaines années : la valorisation et le développement des industries agro-alimentaires qui, à très juste titre, figurent parmi les orientations prioritaires du VIII<sup>e</sup> Plan. Encore convient-il de donner des suites concrètes aux intentions affichées. Étant donné les médiocres résultats de l'année 1978, nous sommes fondés à douter que tel soit le cas.

Le chiffre d'affaires et des investissements des industries agro-alimentaires n'a progressé que de 8 p. 100, alors que le déficit de la balance commerciale a atteint 1,7 milliard de francs. Il a été aggravé par la régression des investissements à l'étranger et la persistance d'un très fort endettement. Une telle situation qui, loin de marquer un progrès, dénote une stagnation, sinon un recul, ne concorde nullement avec les intentions affichées depuis près de cinq ans.

Alors que nous possédons une très grande capacité de production agricole, laisserons-nous donc les Allemands, les Anglais ou les Néerlandais nous en disputer le bénéfice au-delà des règles de la concurrence normale ? Une telle perspective n'est guère acceptable. Il est donc indispensable que tout, dans ce texte et dans les faits, soit mis en œuvre pour que notre agriculture joue à plein le jeu de l'exportation et de la transformation.

Pour s'inscrire dans cette perspective, plusieurs conditions sont indispensables. Il faut instaurer une véritable solidarité, que l'on appelle « la filière », entre la production, la transformation et la commercialisation, il faut aussi s'attacher à diversifier les productions, à augmenter leur qualité, à maîtriser les techniques de triage, de conditionnement ou de conservation et à étudier systématiquement les marchés. Ce sont les conditions nécessaires pour assurer le dynamisme à l'exportation qui nous fait défaut.

Enfin, pour en terminer sur cette grande question, le projet de création d'un fonds de promotion des produits agro-alimentaires, financé par les professionnels, par le biais du Crédit agricole mutuel, me paraît être de nature à faciliter l'essor de ce secteur, tout en déchargeant la responsabilité aux producteurs et aux exportateurs eux-mêmes.

Un dernier aspect économique fondamentalement méritoire d'être souligné et repris dans les dispositions législatives : l'encouragement à l'investissement, qui doit s'accompagner d'économies sur les produits de consommation intermédiaire, en particulier sur l'énergie, les engrais, les produits phytosanitaires, ainsi que sur les matériels d'exploitation. Il s'agit essentiellement d'accroître la production. Pour les moyens, je pense notamment à des prêts à moyen et à long terme, à faible taux d'intérêt, à l'amélioration de la gestion et à l'emploi de meilleures techniques.

L'agriculture française des années 1980-1990 ne pourra à l'évidence présenter le même aspect social que celui que nous avons connu jusqu'à présent. Toutefois, nous entendons qu'elle reste fondée sur la responsabilité personnelle de l'exploitant. Or le projet a le mérite de se présenter dans cette voie, que nous avons toujours préconisée et défendue dans plusieurs propositions de loi.

Si j'avais disposé de plus de temps, j'aurais souhaité insister sur bien d'autres initiatives, dans la mesure où l'objectif social que nous nous assignons demeure la parité des conditions des exploitants et des salariés agricoles avec celles des autres catégories socio-professionnelles.

Ainsi, il me paraît nécessaire d'élaborer à l'intention des quelque 800 000 femmes d'exploitants une sorte de « statut » des femmes d'exploitants et de prévoir l'octroi de la retraite pleine et entière aux salariées agricoles à partir de l'âge de soixante ans.

Bien des aménagements paraissent indispensables pour favoriser à la fois l'installation des jeunes agriculteurs et mettre un terme à l'exode rural encore considérable. Dans ce domaine, les éléments sociaux, fiscaux et fonciers sont étroitement imbriqués. Seule une action coordonnée dans ces trois directions serait susceptible de revitaliser et de renforcer notre tissu agricole.

En tête des mesures envisagées figure une retraite décente et une augmentation de l'indemnité viagère de départ dont l'octroi plus précoce, à un taux plus élevé, serait de nature à constituer une incitation réelle au départ pour les exploitants âgés qui, pour des raisons financières, hésitent à céder la place à des jeunes. Ces derniers devraient pouvoir profiter pour leur installation de prêts bonifiés à long terme — c'est-à-dire sur vingt-cinq ans — qui les aideraient à reprendre les exploitations libres dans les meilleures conditions.

De même, il est fondamental de mieux maîtriser, grâce à la mise en place d'ici à 1985 d'un répertoire de la valeur des terres agricoles, l'évolution du prix des terres dont le caractère purement spéculatif ne peut que contribuer à pénaliser les jeunes exploitants et, indirectement, à compromettre la productivité.

Enfin, à la réussite de la politique d'expansion et de redéploiement de notre agriculture, il y a des conditions d'ordre européen qui ne dépendent donc pas exclusivement de la France. Les principales sont désormais bien connues : le démantèlement progressif des montants compensatoires monétaires ; la gestion équitable des stocks et des excédents — par exemple, la France n'a pas à financer les excédents de la République fédérale d'Allemagne ; le respect absolu du principe fondamental de la préférence communautaire, aujourd'hui bafoué par certains pays qui persistent à s'approvisionner sur d'autres marchés ; enfin la circonspection et la clairvoyance dans la perspective d'un élargissement du Marché commun, en particulier au Portugal et à l'Espagne.

Sur chacun de ces problèmes la compétition est très âpre entre la France et ses partenaires, sans compter les prises de position émanant surtout de la commission de Bruxelles, qui viennent battre régulièrement en brèche les positions françaises.

Si nous n'y prenons garde, le Marché commun risquerait de devenir un handicap plutôt qu'un élément favorable au développement de notre agriculture et à son expansion dans l'univers concurrentiel et international.

En conclusion, ce projet nous paraît relativement bon. Il devrait constituer un cadre général satisfaisant pour l'agriculture française des deux prochaines décennies. Cependant deux réserves sérieuses doivent être formulées. La première a trait à l'insuffisance des mesures à caractère foncier pour réellement favoriser l'installation des jeunes agriculteurs ; l'autre concerne le risque de dégradation des conditions de fonctionnement de la politique agricole commune.

Les effets bénéfiques que nous pouvons attendre de cette loi d'orientation dépendront en majeure partie de ses conditions d'application. N'ayons garde d'oublier qu'après les espoirs qu'elle a fait naître rien ne serait plus dramatique qu'une déception qui serait durement ressentie par les agriculteurs et le monde rural tout entier. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, nous allons essayer, dans les jours qui viennent, de tracer les grandes orientations que nous souhaitons donner à notre agriculture pour les vingt prochaines années. Vous nous avez indiqué que vous souhaitiez que cette loi ne soit pas un carcan rigide qui réglemente tout. Nous sommes nombreux ici à partager votre point de vue. D'ailleurs, il serait souvent nécessaire que les décisions que nous prenons loin de s'orienter vers un alourdissement du dirigisme fassent sauter, au contraire, quelques verrous en rendant à l'homme sa responsabilité et en lui permettant de manifester son esprit d'initiative.

Je reprendrais volontiers à mon compte quelques phrases de l'excellent rapport de M. Cornette : est-ce du progressisme que de vouloir tout régenter, tout contrôler ? Est-ce du conservatisme que préférer la clarté d'un marché libre à l'hypocrisie d'un marché contraint ? Il faut traiter l'agriculture comme un secteur majeur et responsable qui pose clairement le principe de la corrélation entre les droits et les devoirs. Telle est la vraie question posée, et la vraie finalité vers laquelle nous devons tendre avec ce projet de loi d'orientation, car bien des problèmes que rencontre notre agriculture trouveront alors leur solution, qu'il s'agisse des problèmes économiques, sociaux ou fonciers.

Dans le domaine économique, je voudrais vous faire une proposition. Nous sommes tous convaincus que l'agriculture doit s'organiser. Du reste, elle a déjà beaucoup travaillé dans ce sens. L'accent semble devoir être mis dans ce projet sur la notion de contrat. Certains voudraient même subordonner l'attribution d'aides à un tel système contractuel. À ce sujet, voici deux réflexions.

D'une part, on ne pourra jamais contraindre tous nos agriculteurs à subir une telle sujétion.

**M. André Soury.** Heureusement !

**M. Charles Revet.** Il sera donc tout le temps difficile de maîtriser l'ensemble d'une production.

D'autre part, il faut toujours se méfier des excès d'un système. Ainsi, certains organismes ont été créés pour être au service de l'agriculture. Au départ, c'est vrai, ils ont apporté quelque chose à nos agriculteurs ; mais ils ont évolué de sorte qu'après avoir été d'abord un moyen mis au service de l'agriculture et des agriculteurs, ce sont ensuite les agriculteurs qui sont devenus les instruments de leur développement !

Je proposerai une autre forme d'organisation.

Notre agriculture doit couvrir les besoins du pays et exporter. Mais pour atteindre ces deux objectifs dans de bonnes conditions, nous devons nécessairement connaître à l'avance, et aussi précisément que possible, les volumes de nos productions.

Ne pourrait-on mettre en place un système de recensement ? Il devrait nous permettre de connaître plusieurs mois ou plusieurs années à l'avance, c'est selon, nos possibilités. D'ailleurs, cela se fait déjà partiellement. Est-il inconcevable de demander à nos agriculteurs une déclaration de leurs emblavements ? Sachant alors le nombre d'hectares consacrés à telle ou telle production, nous pourrions avoir une connaissance approchée du résultat final.

Pour les animaux, de viande ou de lait, si nous connaissons le nombre de jeunes têtes d'un an ou de deux ans, nous pourrions aussi prévoir assez précisément notre production et, en la rapportant à notre consommation, prévisible, choisir la marche à suivre pour nos importations ou nos exportations.

Certes, tout cela n'est qu'un schéma qui exigerait des aménagements.

S'agissant du domaine social, j'ai déjà eu l'occasion de parler du B.A.P.S.A. ici et je ne m'appesantirai pas sur ce sujet. J'insisterai seulement sur la nécessité de reconsidérer d'urgence le système du revenu cadastral qui est totalement dépassé. Vous proposez l'établissement d'un répertoire des terres. La manière dont nous pourrions l'établir m'inquiète quelque peu. Ne pourrions-nous pas, ce qui corrigerait au moins partiellement certaines disparités par trop accusées, nous fonder, au moins maintenant, sur la valeur vénale des terres, dont la moyenne est assez facile à calculer en s'appuyant sur les transactions qui ont lieu chaque année ?

Elu d'un département de Normandie, je ne puis passer sous silence la nécessité de renforcer notre politique de l'élevage. Dans ce domaine, vous le savez, nous devons accomplir un effort considérable, tant pour développer les différentes prophylaxies que pour améliorer la productivité. Il est indispensable que l'Etat, de son côté, consente un effort financier pour nous permettre de rattraper rapidement le retard que nous avons pris par rapport à nos partenaires européens.

Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, nous ne devons pas « faire de complexes », et ce n'est pas au moment où nos partenaires augmentent leur production dans des conditions qui ne sont pas toujours celles que nous souhaiterions — je pense notamment à la politique familiale — que nous devons relâcher nos efforts.

Mon dernier point concernera la formation des hommes. En ce domaine, nous devons mettre les bouchées doubles. Les moyens dont nous disposons ne suffisent pas encore, du moins dans certaines régions, pour dispenser aux jeunes qui seront les agriculteurs de demain l'enseignement de qualité indispensable qui conditionne en grande partie l'avenir de notre agriculture. Chaque type d'enseignement, public ou privé, à temps plein ou alterné, doit bénéficier d'un financement complémentaire indispensable à l'accomplissement de sa mission.

Mais s'il nous faut former les jeunes, nous devons aussi permettre aux adultes de bénéficier d'une formation permanente. A cet égard, je reprendrai l'idée que j'avais émise ici au sujet de l'utilisation des moyens audiovisuels.

Dans leurs exploitations, nous le savons, nos agriculteurs sont souvent seuls, surtout dans les exploitations familiales où il n'y a que le mari et la femme. Ils n'ont pas la possibilité de s'absenter aussi souvent qu'ils le voudraient pour suivre une formation quelle qu'elle soit, dans l'enseignement public ou au sein des chambres d'agriculture. C'est donc à domicile que nous pourrions peut-être leur faire ressentir la nécessité de la formation permanente. Je pense que la télévision pourrait les motiver et les inciter à désirer recevoir cette formation.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques éléments qu'il me paraissait essentiel de traiter dans le cadre de ce projet de loi dont nous souhaitons comme vous qu'il réponde à l'attente de nos agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** Monsieur le ministre, nous vous l'avons dit souvent à cette tribune et le groupe communiste le répétera avec

insistance jusqu'à ce que vous l'entendiez, les gens des montagnes sont inquiets et, malgré l'entêtement légendaire qu'on veut bien leur prêter, certains sont même découragés.

Il y a bien des raisons à cela. La première, je la trouve dans la délibération de la chambre d'agriculture de l'Isère du 26 novembre dernier — vous le voyez, c'est récent — qui fait état d'un décalage croissant, au fil des mois et des années, entre les dires et les actes des pouvoirs publics et se fait l'écho de l'inquiétude des agriculteurs de ce département.

Cet écart entre les promesses et la réalité est encore creusé dans nos régions de montagne. Certes, les promesses ont été prodiguées. Ce fut d'abord, en 1972, un premier pas vers la reconnaissance des handicaps naturels et, par exemple, la création de l'indemnité spéciale de montagne. Mais passées les élections de 1973, ce fut la pause, puis la retraite. Il y eut ensuite le discours de Vallouise, mais, là encore, le temps d'une campagne électorale et les fruits ne tinrent pas les promesses des fleurs.

C'est ainsi que le montant de l'indemnité spéciale de montagne, que certains ont toujours voulu considérer comme une sorte de libéralité alors qu'elle n'est que la reconnaissance à la fois des contraintes que subissent les productions animales et laitières de ces régions et du rôle qu'elles jouent dans la protection de la nature, est resté le même pendant des années.

La revalorisation pour 1980, considérée comme la réponse à de multiples interventions, ne permet pas encore de rattraper le retard et n'est pas suffisamment incitatrice pour les régions de haute montagne.

Pour les bâtiments d'élevage, les dispositions actuelles, malgré vos affirmations, sont moins satisfaisantes depuis la circulaire du 28 juillet 1978.

Il faudrait relever de 20 à 25 p. 100 au moins le plafond des dépenses subventionnables et rétablir l'aide de 10 000 francs.

Toujours au chapitre des insuffisances, je note que les crédits ouverts ne permettent pas de payer l'aide à la qualité de 2 centimes par litre pour la totalité du lait collecté.

Les Alpes sèches attendent pour leur part des mesures appropriées : entretien de l'espace naturel, protection des productions locales, effort exceptionnel pour le foncier et lutte contre l'achat des terres par des étrangers.

Le bilan d'exécution des schémas de massif est aussi décevant. Les régions de montagne veulent qu'à la notion d'assistance soit substituée une véritable politique de développement régional visant à utiliser au mieux leur potentiel productif et permettant aux agriculteurs de s'y maintenir, d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie. Comblent le retard qui s'y est accumulé doit conduire à les considérer comme prioritaires. De même, toutes les productions régionales doivent être préservées.

Certes, il faut des crédits pour cette politique, mais ceux qui affirment — et vous ne les combattez pas — que cela coûterait cher à la nation font un faux calcul, car faute de reconnaître la spécificité des régions de montagne et leurs besoins, l'exode s'y poursuivra et la désertification s'étendra.

Or il s'agit de préserver un important patrimoine écologique national, de permettre le maintien et le développement des productions de qualité irremplaçables. Les éleveurs ovins, vous les contraignez à disparaître, privant ainsi les Français de viandes de qualité que ne remplaceront pas celles de Nouvelle-Zélande. A ce sujet, *Le Monde* d'aujourd'hui annonce que vous avez accepté, à la dernière réunion des ministres de l'agriculture des Neuf, un compromis sur le mouton et que vous avez suggéré « des mesures de transition conçues pour éviter que le marché français ne soit trop perturbé ». Permettez-moi d'être inquiet sur ce compromis et ces mesures de transition. Je vous prie d'informer l'Assemblée nationale de vos intentions.

**M. Jacques Jouve.** Très bien !

**M. Pierre Girardot.** Il faut également protéger la fabrication des fromages et la culture de la lavande, ainsi que la production laitière qui, au surplus, n'est ni génératrice d'excédents comme celle des usines à lait, ni consommatrice de protéines étrangères. En alpage, on ne consomme pas du soja américain...

La deuxième raison de fond est que la politique agricole commune n'est pas compatible avec la prise en compte des caractéristiques de nos régions et le maintien de leurs productions particulières, et elle est bien la trame de votre projet de loi ; ce ne sont pas les aménagements dus aux travaux de la commission spéciale qui suffiront à engager une véritable, une persistante politique de la montagne.

A partir du moment où vous érigez la compétitivité en credo sans prendre en même temps les mesures permanentes qui permettront de tenir compte des coûts de production et des handicaps naturels, vous condamnez l'agriculture de montagne.

Dès l'instant où vous abandonnez — et la dernière conférence sur l'aménagement du territoire le confirme — le zonage en montagne au profit d'une dénomination plus floue et plus élastique : « zone critiques », « zones défavorisées », vous refu-

sez aux collectivités de montagne les moyens pour s'équiper. Tel est bien, d'ailleurs, le sens de l'action poursuivie par le F. I. D. A. R.

Or, il faut bien le comprendre, nos communes ne peuvent entreprendre des travaux que si elles bénéficient de subventions en rapport avec le coût de l'investissement.

Enfin, une des questions majeures qui doit trouver une réponse rapide est celle de la pluriactivité. Il ne s'agit pas de légaliser la double journée de travail et nous refusons l'idée que devraient se régler ainsi les problèmes des agriculteurs de montagne. Nous voulons au contraire que ces derniers puissent vivre de leur travail. C'est un fait qui s'impose à nous : il faut établir un statut définissant les droits de ceux qui doivent pratiquer une double activité, exploitants agricoles, artisans, salariés de l'industrie, des sociétés de remontées mécaniques, etc. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements pour préciser nos positions.

Mais nous souhaitons, reprenant d'ailleurs le titre V de notre proposition de loi tendant à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française, que s'engage devant l'Assemblée nationale un débat sur la politique de la montagne, dans le cadre d'une politique de développement harmonieux de toutes nos régions de France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Braun.

**M. Gérard Braun.** Je rends hommage, monsieur le ministre, à l'action que vous menez en faveur de l'agriculture. Elle aboutit aujourd'hui à ce projet de loi d'orientation qui répond en partie aux préoccupations des agriculteurs français.

Je voudrais appeler plus spécialement votre attention sur une catégorie d'entre eux : les agriculteurs de montagne.

Même pour ceux qui travaillent à temps plein et disposent de surfaces convenables, la charge des investissements est très lourde, du fait, notamment, que le matériel, produit en petites séries, n'est utilisé qu'une partie de l'année, et surtout qu'en raison de sa spécificité il est encore plus onéreux, à puissance équivalente, que les machines agricoles de plaine.

Il est donc tout à fait normal que l'Etat les aide, comme il le fait déjà, par l'indemnité spéciale de montagne, par des subventions pour l'achat de matériel neuf, pour la construction de bâtiments d'engrangement ou d'élevage, par des prêts encadrés du Crédit agricole, tous avantages amplement justifiés par le moindre rendement financier de la culture dans ces zones et qui représentent, je le sais, une part non négligeable de votre budget.

C'est donc avec satisfaction que nous avons noté la décision du Gouvernement de revaloriser l'indemnité spéciale de montagne et l'indemnité viagère de départ pour 1980. Nous regrettons cependant de ne pas en connaître les montants. Nous espérons que vous pourrez nous fixer sur ce point au cours de la présente discussion. Il faut étendre le bénéfice de ces dispositions aux agriculteurs des zones dites de piémont, dont les difficultés, quoique moins graves, sont réelles. Un premier pas vient d'être franchi dans ce sens par l'arrêté du 2 août 1979 qui a fixé les modalités d'attribution de l'indemnité spéciale de piémont à compter de l'hivernage 1978-1979.

Pourtant, tout cela n'est pas encore suffisant, et il serait souhaitable d'envisager une revalorisation de ces aides en fonction de l'évolution du coût de la vie, sous peine qu'elles n'atteignent bientôt plus l'objectif qui avait motivé leur création.

Une modulation des avantages précités devrait également être consentie aux double-actifs, nommés encore ouvriers-paysans, qui représentent une valeur économique indéniable surtout dans les pays de montagne et, en particulier, dans la montagne des Vosges du Sud que je connais bien.

En effet, dans une commune de ma circonscription, que je prendrai à titre d'exemple pour appuyer ce que je viens de dire et bien vous faire prendre conscience du problème, il y a trois agriculteurs à plein temps et trente ouvriers-paysans. Alors que les premiers exploitent 56 hectares, les autres en cultivent 218. La proportion est voisine en ce qui concerne le cheptel.

Il est bien certain, monsieur le ministre, que, prises séparément, chacune de ces exploitations n'est guère rentable, mais que, toutes ensemble, elles permettent à la montagne de survivre, avec ses paysages et ses habitants.

L'on ne peut décemment, sous prétexte d'une insuffisance de rendement ou pour quelque autre motif, continuer à ne pas reconnaître aux intéressés le droit à un statut d'agriculteur. Ils ne le comprendraient pas, eux qui, justement, par amour de la terre, ont accepté des solutions de pis-aller, le travail dans les usines en particulier, pour ne pas abandonner tout à fait l'agriculture.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demanderais de bien vouloir envisager l'admission plus facile des double-actifs au bénéfice de l'I. S. M., des aides à la mécanisation et à la construction de bâtiments agricoles, en particulier.

Je tiens également beaucoup à l'abolition du seuil minimum de cent litres d'essence détaxée car cette dernière est indispensable en zone de montagne ou de piémont. J'ai déjà eu l'occasion, d'ailleurs, d'appeler deux fois votre attention, monsieur le ministre, sur ce problème par voie de question écrite. J'attends votre réponse.

**M. Gilbert Millet.** Il ne répond plus !

**M. Gérard Braun.** Le dernier point sur lequel je voudrais intervenir est le foncier. Vous avez souhaité, en élaborant le volet « aménagement rural » du projet que nous examinons, prescrire des dispositions tendant à protéger l'espace agricole contre les agressions dont il est victime au nom de l'urbanisation ou de l'équipement du territoire.

La commission spéciale a, quant à elle, déployé des efforts visant à la codification d'une procédure de remembrement-aménagement, associant remembrement des terres agricoles et zonage de l'espace communal.

En ce qui concerne ce dernier point, il serait souhaitable d'examiner les changements de destination à la suite de mises en place de plans d'occupation des sols ou de zones d'environnement protégé, et de procéder, par voie de conséquence, à une réforme de la fiscalité du foncier non bâti. Celle-ci, d'ailleurs, pourrait très bien être examinée par le comité d'études fiscales, préconisé par la commission spéciale.

En effet, lorsqu'un propriétaire a un terrain classé en zone constructible, sa propriété représente non seulement le sol, mais également tous les éléments de viabilité sans lesquels ce sol n'aurait qu'une valeur agricole. Or cette mise en valeur est le fruit des efforts financiers de tous les habitants. Il semble donc normal que les montants des plus-values ainsi réalisées reviennent aux collectivités locales.

Jusqu'à présent, l'impôt sur le foncier non bâti a toujours été estimé en fonction d'une valeur agronomique. Ce système, à non sens, pénalise les agriculteurs au profit des autres propriétaires dont les terrains, font l'objet d'une véritable surcharge. C'est pourquoi je propose une imposition des terrains assise sur leur valeur vénale.

Cette nouvelle fiscalité pourrait être fondée sur une valeur de référence qui aboutirait, en quelque sorte, à un registre de l'agriculture.

L'imposition foncière se calculerait alors sur cette valeur déclarée, et non plus, comme actuellement, d'après les classes de répartition cadastrale.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que cette loi d'orientation agricole permette de faire prendre conscience de l'importance et des difficultés de l'agriculture de montagne et aide comme ils le méritent les femmes et les hommes courageux qui se battent pour que la montagne reste active et vivante. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bégault.

**M. Jean Bégault.** Après des mois d'études au sein de commissions et des groupes politiques, après le remarquable travail de la commission spéciale, et particulièrement de son président Alain Mayoud et de son rapporteur Maurice Cornette, nous abordons aujourd'hui le débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

Ce projet que vous avez préparé, monsieur le ministre, avec un soin minutieux apporte à notre agriculture un renouveau « printanier » et le gage de généreuses récoltes pour l'avenir.

Certes, il faudra l'amender, mais l'ouverture que, selon votre méthode habituelle, vous avez décidée tant vers les parlementaires que vers les responsables professionnels nous permet d'envisager un texte extrêmement positif.

L'agriculture française est l'un des secteurs vitaux de notre économie, mais elle a besoin d'obtenir plus de sécurité et une plus grande garantie au point de vue foncier, d'être rendue plus compétitive sur le marché international et de permettre à ceux qui y travaillent de vivre décemment et dignement.

En tant que président du groupe d'études des problèmes horticoles de l'Assemblée, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part d'un certain nombre de difficultés que rencontre cette profession et que ce projet doit contribuer à surmonter.

Les entreprises horticoles, c'est-à-dire celles qui se consacrent à la production des pépinières, de plantes en pots, de fleurs coupées et de bulbes, utilisent une main-d'œuvre salariée beaucoup plus importante que la plupart des entreprises agricoles. Je citerai trois exemples : un hectare de pépinière emploie de une à trois personnes ; 1 000 mètres carrés de fleurs coupées exigent une personne ; 1 000 mètres carrés de plantes en pots, jusqu'à quatre personnes.

L'emploi apparaît comme une priorité.

Il est donc indispensable que des décisions soient prises pour le favoriser. A cet effet, les installations ou les agrandissements opérés par les producteurs horticoles ne devraient être soumis qu'au seul régime de la déclaration administrative préalable, à l'exclusion de la procédure d'autorisation.

Un autre problème préoccupe très sérieusement les horticulteurs, celui du foncier. Les barèmes et coefficients des cumuls ne sont pas adaptés aux problèmes très divers de l'horticulture. Il n'y a, en effet, aucune comparaison entre un établissement de forçage, avec serres et châssis, et un établissement de pépinières, où certains végétaux restent en place cinq ou six ans et où il est nécessaire ensuite de prévoir des assolements pendant plusieurs années, ce qui exige une surface bien plus grande.

Autre question majeure : dans la balance commerciale, le poste relatif à l'horticulture est déficitaire. Or l'avenir de ce secteur est prometteur si la profession s'organise. Il faudrait donc, pour améliorer la production et la commercialisation et accroître les exportations, essayer de définir des régions à vocation horticole afin de mieux condenser et de mieux rentabiliser les investissements.

**M. Edmond Alphandery.** Très bien !

**M. Jean Bégault.** Le projet marque un certain nombre d'orientations pour la formation professionnelle des hommes et laisse espérer l'attribution de crédits substantiels pour l'installation des jeunes. Voilà qui correspond bien au désir des horticulteurs et des pépiniéristes. Cependant, il faudrait aussi faire bénéficier la profession des mêmes possibilités financières ou fiscales pour un agrandissement, un développement, une meilleure organisation collective, enfin pour un plus grand rayonnement, particulièrement dans le domaine de l'exportation.

Certes, cette loi d'orientation sera un pas supplémentaire en faveur du développement de notre agriculture. Soyez-en donc remercié, monsieur le ministre. Pourtant, il vous faudra rester vigilant, avec les organisations professionnelles et les parlementaires, pour que se poursuive cette marche en avant indispensable à l'avenir de notre pays et de l'Europe.

J'aimerais enfin que vous puissiez nous informer des décisions relatives au vin et au mouton qu'a prises la Communauté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Jacq.

**Mme Marie Jacq.** Les lois d'orientation agricole de 1960 et de 1962 s'étaient fixé un grand et louable objectif, celui de la parité dans les revenus et dans la protection sociale. Nous en sommes encore loin, malgré la loi du 24 décembre 1974 qui prévoyait l'harmonisation des régimes sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Il y aura donc dans quelques jours deux ans que cette harmonisation aurait dû être réalisée. A la lecture du projet en discussion, nous constatons, monsieur le ministre, que vous vous montrez beaucoup plus prudent, puisque s'il est bien question d'harmonisation du régime des retraites, aucune date n'est précisée. Figure, en revanche, une précision qui ne peut qu'inquiéter les exploitants agricoles, à savoir que cette harmonisation sera fonction de l'effort contributif des assurés.

Autant le projet de budget pour 1980 ne laisse pas apparaître la volonté politique de mettre les moyens financiers nécessaires au service des objectifs que vous définissez, autant ce même budget exprime, en matière sociale, la volonté de faire financer par les exploitants la totalité de leur régime.

C'est ainsi — et nous avons dénoncé ce fait en son temps — que vous avez accru les cotisations sociales agricoles de près de 30 p. 100, sans aucune contrepartie en matière de prestations, puis de 4 p. 100 supplémentaires dans le collectif budgétaire, ce qui porte à 34 p. 100 l'augmentation des cotisations sans accroissement des prestations.

Il est donc permis de penser qu'en poursuivant cette politique, vous assurerez, monsieur le ministre, l'harmonisation des cotisations entre le régime agricole et le régime général bien avant celle des prestations.

Je relève d'ailleurs une incohérence dans les propositions de la commission entre le volet économique, le volet social et le rapport. Un amendement propose, en effet, de créer un comité d'études chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime d'imposition des revenus agricoles, ce qui implique bien évidemment une étude sérieuse et approfondie des revenus des agriculteurs.

Or, dans le même temps, vous regrettez que l'assiette actuelle des cotisations sociales repose sur le revenu cadastral et vous affirmez que la solution du problème posé par la protection sociale agricole est subordonnée à une réforme fiscale qui, seule, permettra une meilleure connaissance des revenus.

Nous sommes, monsieur le ministre, tout à fait d'accord avec vous sur ce point, ce qui incitera d'ailleurs peut-être certains membres de cette assemblée à reconnaître que les socialistes peuvent aussi avoir une position sérieuse en matière de politique agricole. (Très bien ! sur plusieurs bancs les socialistes.)

**M. Xavier Hinaut.** Il y a doute !

**Mme Marie Jacq.** Mais cette position nous conduit en toute logique à ne pas mettre, si je puis dire, la charrue devant les bœufs, et à demander la suppression des articles 7 et 8 du projet. Car à quoi servirait la création d'une commission si nous devions continuer à légiférer à l'aveuglette ?

Il y a longtemps que nous affirmons que le problème du régime des prestations agricoles est lié à la connaissance des revenus des agriculteurs.

Alors, pourquoi tant tarder ? Pourquoi prétendre que cela est impossible ? Cela ne procède-t-il pas plutôt d'une volonté de dissimuler aux agriculteurs les inégalités et les disparités qui règnent entre eux ?

Qu'il faille moraliser l'assujettissement au régime des prestations agricoles, qu'il faille modérer la croissance des dépenses du B. A. P. S. A., nous en convenons ; mais il n'est pas admissible de faire payer aux agriculteurs la note de vingt ans d'une politique démagogique à leur égard, tant en matière fiscale que sociale.

Le B. A. P. S. A., dit-on, grève le budget de l'agriculture. C'est vrai. Mais cela était prévisible, et la responsabilité en revient aux gouvernements qui, depuis plus de vingt ans, conduisent une politique d'exode rural, vidant les campagnes de leur population active, laissant la spéculation foncière se développer au point que les jeunes agriculteurs sont dans l'impossibilité de s'installer, même quand ils trouvent des terres qui devraient leur permettre d'exercer la profession qu'ils ont choisie.

Mais le temps n'est plus aux regrets, ni à la culpabilisation des agriculteurs. Car voici venu, dans le cadre de ce projet de loi d'orientation agricole, le temps des décisions.

Or les décisions en matière de prestations agricoles doivent se traduire d'abord par le rattrapage de l'important retard de l'assurance vieillesse des exploitants, lesquels restent en outre soumis à une législation différente.

En effet, le régime général est lié à une période d'activité et à une période de référence : il prend en compte les dix meilleures années.

Le régime agricole, quant à lui, allie un système de retraite à base uniforme et des acquisitions de points pour une retraite complémentaire.

La retraite de base, identique pour tous, est égale à l'allocation des vieux travailleurs. Ainsi apparaît une disparité par rapport aux autres régimes, qui fait qu'une pension du régime agricole s'élevait, l'an dernier, à 6 529 francs, contre 7 165 francs dans le régime commerçant et 10 370 francs dans le régime général.

D'autre part, nous savons tous que l'indemnité viagère de départ, même revalorisée, n'aura jamais la même valeur incitative qu'une retraite décente, sauf à l'indexer afin d'en faire un outil cohérent au service d'une véritable politique des structures.

De même, la crainte de recouvrement sur succession dissuade un nombre important d'exploitants de solliciter le bénéfice du fonds national de solidarité. Tout cela conduit les agriculteurs, compte tenu de la faiblesse de leur retraite, à continuer à exploiter leur terre.

Est-il admissible que, aujourd'hui, les agriculteurs qui utilisent un matériel de plus en plus lourd et qui multiplient donc les risques, ne perçoivent aucune indemnité lorsqu'ils sont devenus incapables de poursuivre leur activité professionnelle à la suite d'un accident du travail, leur droit à pension d'invalidité n'étant reconnu que lorsque leur état est stabilisé ?

Je ne reviendrai pas sur la situation des épouses d'agriculteurs, que mon ami Roger Duroure a traitée en termes excellents, sinon pour souligner que le projet de loi d'orientation agricole que nous examinons doit vous donner l'occasion, monsieur le ministre, de prendre les mesures de justice sociale qui s'imposent, tant pour les prestations de maternité que pour les prestations de longue maladie et d'invalidité.

Nous souhaiterions également que cette loi d'orientation prenne en compte la situation des salariés de l'agriculture qui, en matière sociale, bénéficient — c'est vrai — à peu près de la même législation que ceux du régime général, mais qui, en matière de droit du travail, ne sont pas reconnus comme des travailleurs à part entière.

Les salariés de l'agriculture sont conscients que l'on doit tenir compte d'une certaine spécificité du travail agricole. Mais ils revendiquent les mêmes droits en matière de comités d'hygiène et de sécurité, de congés payés, de rémunération, de droits syndicaux.

Mais revenons à l'effort contributif des agriculteurs au régime social agricole. Vous me permettez, monsieur le ministre, d'insister sur la nécessité et sur l'urgence qu'il y a à redéfinir une autre assiette pour le calcul des cotisations sociales, le revenu cadastral ayant le double inconvénient d'être peu évolutif d'abord et de constituer ensuite le critère le plus inégalitaire et le plus injuste que l'on puisse trouver.

Toutes les statistiques démontrent, en effet, que pour une base cadastrale moyenne de cinquante francs par hectare, l'exploitant possédant neuf hectares paiera une cotisation de quatre-vingt-deux francs par hectare, alors que celui qui en possède mille ne paiera que cinq francs par hectare !

Et que dire d'un système qui fait que la cotisation, si elle est progressive lorsqu'elle s'applique à des exploitations allant de neuf à trente hectares — soit un peu plus que la surface moyenne des exploitations françaises — devient dégressive au-delà de trente hectares ?

C'est pourquoi il nous paraît indispensable, monsieur le ministre, que le texte du projet affirme votre volonté de tendre vers un calcul des cotisations personnelles proportionnellement au revenu, comme c'est le cas actuellement pour les autres catégories socio-professionnelles.

En conclusion, monsieur le ministre, j'exprimerai à cette tribune l'inquiétude qui se manifeste sur le terrain concernant la référence à une demi-S. M. I. comme critère d'assujettissement au régime social agricole.

Si cette proposition est admise dans l'ensemble — et c'est vrai — il n'en reste pas moins que dans certains cas, et en particulier dans celui des veuves confrontées très souvent à des situations financières difficiles, nous craignons que ce critère ne pénalise en fait les plus démunis, malgré les possibilités d'exception prévues dans le texte.

Nous aurions préféré — et c'est également le souhait de la mutualité sociale agricole — que ce soit le comité départemental, où siègent les représentants de la profession et de l'administration, qui puisse décider lui-même des exceptions à appliquer. Malheureusement, notre amendement qui allait dans ce sens a été rejeté en application de l'article 40 de la Constitution. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur les motifs de cette irrecevabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Chasseguet.

**M. Gérard Chasseguet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les progrès accomplis par notre agriculture au cours des deux dernières décennies, grâce, notamment, aux lois d'orientation de 1960 et de 1962 et au marché commun agricole ont été considérables.

De paysan, l'agriculteur est devenu chef d'exploitation. La profession tout entière s'est imposée une profonde mutation.

Pourtant aujourd'hui, à la suite de l'élargissement de la Communauté à l'Angleterre, puis bientôt à la Grèce, voire à l'Espagne et au Portugal, à la suite de la hausse brutale du coût des matières premières, du pétrole en particulier, du fait enfin de la dépréciation de notre monnaie, l'agriculture française est de nouveau à un tournant de son histoire.

Son importance économique et sociale dans la nation lui impose d'accentuer et d'élargir sa compétitivité à l'extérieur, de répondre aux aspirations morales et matérielles du monde rural, si elle ne veut pas voir commencer pour elle une période de récession, ponctuée par les coups de boutoirs de la concurrence étrangère.

Il nous faut donc dire un « non » catégorique aux théories malthusiennes venues de l'extérieur alors que, sur cette planète, on meurt encore de faim chaque jour et que, demain sans doute, le problème alimentaire aura supplanté celui de l'énergie.

Modérer le nouveau visage qu'aura l'agriculture française au cours des prochaines années, telle est bien, monsieur le ministre, la tâche à laquelle vous vous êtes attelé. Ce projet de loi d'orientation est le fruit de près de deux ans de travail et de concertation.

Il est cependant permis de se demander, d'une part, si tous les moyens proposés sont à la mesure de ce vaste dessein, et, d'autre part, si leur efficacité ne dépend pas, en grande partie, de la solution qui sera apportée au problème immédiat du revenu des agriculteurs.

Force est, en effet, de constater que, dans la rédaction du texte, subsistent encore quelques zones d'ombre et qu'il aurait fallu, en bien des cas, aller plus loin et plus vite.

Quelques chiffres tirés de l'exemple de mon département, la Sarthe, suffisent à en apporter la preuve.

La population active agricole ne représente plus aujourd'hui que 14 p. 100 de la population active totale contre 35 p. 100 en 1962.

Mais une constatation est encore plus alarmante : plus d'un chef d'exploitation sur deux a plus de cinquante-cinq ans. Cela s'explique d'ailleurs par le nombre restreint d'installations nouvelles — en moyenne 100 par an depuis 1970 — alors que ce sont plus de 300 jeunes qui devraient s'installer dans la Sarthe chaque année et 15 000 environ en France, si l'on veut donner un second souffle à notre agriculture.

Je n'évoquerai volontairement que quelques-uns des points sur lesquels ce projet de loi, dans sa rédaction actuelle, me paraît présenter des lacunes ou égard aux objectifs à atteindre et aux problèmes qui se posent.

Tout d'abord, les dispositions contenues dans le titre III tendent bien à limiter la hausse du prix de la terre, à faciliter l'installation des jeunes, à libérer des exploitations et à freiner les concentrations abusives. Mais pourquoi, par exemple, attendre 1985 pour pouvoir disposer d'un répertoire de la valeur des terres agricoles, alors qu'un tel document pourrait être immédiatement établi à partir des prix constatés dans chaque département par la S.A.F.E.R. sur le marché foncier, au titre d'une année de référence, avec application, pour les années suivantes, d'un coefficient d'augmentation du coût de la vie ?

Ce barème servirait ainsi, sans plus attendre, de référence aux prix de préemption des S.A.F.E.R., à l'octroi des prêts fonciers bonifiés, au calcul de l'impôt foncier, à la détermination du prix de soultes, etc.

De même, en matière de réforme du droit successoral, ce qui importe avant tout, c'est qu'une exploitation agricole péni-blement constituée par les parents ne soit pas démembrée et que le jeune qui s'installe ne soit pas contraint de racheter la part des cohéritiers au lendemain de son installation. Il faut donc alléger le poids du foncier tout en conciliant sa double nature d'outil de travail et de réserve de capital.

Les mesures contenues dans le projet de loi sont loin, à cet égard, d'être inintéressantes. Elles ne constituent cependant pas, à mon avis, une incitation suffisante à la constitution de groupements fonciers agricoles, seule solution susceptible en cas de succession, d'éviter l'éclatement de l'exploitation ou le poids exagéré des charges de départ.

Chacun sait ici que l'installation d'un jeune agriculteur nécessite aujourd'hui un tel concours de capitaux que bien souvent la vie même de l'exploitation est hypothéquée.

Or pourquoi ne pas avoir retenu dans le projet de loi des formules de prêts fonciers et d'installations analogues à celles qui sont adoptées dans certains pays ou d'autres formules, comme celles des prêts de carrière qui ont fait l'objet d'une proposition de loi ?

Enfin, il faut bien constater que toutes les exploitations libérées ne servent pas à l'installation. Bien souvent encore, les bâtiments sont vendus séparément en résidences secondaires ou conservés par leur propriétaire et les terres dispersées viennent grossir les exploitations voisines.

Il faut donc donner à l'indemnité viagère de départ un rôle plus incitatif à la vente des exploitations dans leur entité, par une majoration destinée à compenser la perte que subit l'agriculteur qui ne vend pas séparément les bâtiments et la terre.

Les dispositions en matière de cumul doivent être appliquées avec rigueur et ne pas être tournées par des artifices de procédure comme cela est actuellement le cas.

De son côté, le volet économique est également intéressant.

C'est ainsi, par exemple, qu'on ne peut qu'approuver la création d'un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Il faut cependant déplore que ce conseil, destiné à devenir l'instrument unique de pilotage de notre agriculture, reste purement consultatif. On voit mal dans ces conditions quelle pourra être son action.

Il existe d'ailleurs déjà un conseil supérieur d'orientation et de gestion des marchés agricoles, organe de concertation dont les insuffisances sont patentes.

Par ailleurs, je crois qu'il eût été intéressant de prolonger ce conseil jusqu'au niveau non seulement de la région, comme le suggèrent certains, mais du département, par des instances identiques, chargées de l'établissement des plans de développement départementaux, de la préparation des programmes d'équipements productifs et collectifs, financés par votre ministère.

Sur le plan social enfin, je me limiterai, faute de temps, à exprimer un regret.

J'espérais que cette loi aurait été l'occasion de doter la femme d'exploitant d'un véritable statut. Or il n'en est rien, même si quelques dispositions juridiques reconnaissent le rôle éminent de l'épouse sur l'exploitation.

Conservé un maximum d'exploitations viables, de type familial, c'est-à-dire permettant à l'exploitant de vivre et de faire vivre sa famille, cela dépend, bien sûr, en grande partie de l'application des mesures structurelles énoncées dans le projet de loi, mais cela dépend aussi et notamment dans l'immédiat, d'une véritable politique des revenus.

Il faut rendre le métier d'agriculteur attractif pour les jeunes. Mais qu'est-ce que le revenu agricole, sinon le volume de la production, multiplié par le prix, moins les charges ?

Or si, en votant ce projet de loi, nous nous donnons les moyens d'une action certaine sur le volume de la production et dans une certaine mesure sur ses coûts, il n'en est pas de même en ce qui concerne les prix dont il faut bien reconnaître que pour certaines spéculations, ils sont, depuis quelques années, tout à fait dissuasifs.

C'est ainsi que, d'une manière générale, le revenu net agricole par exploitant qui avait constamment augmenté d'une année sur l'autre depuis 1960 et qui suivait une courbe sensiblement parallèle à la moyenne des revenus des autres secteurs, a subitement décroché à partir de 1974.

Encore convient-il de souligner que toutes les spéculations n'ont pas été également touchées et que si la culture des céréales et les cultures spéciales se sont généralement bien comportées, il en a été différemment de l'élevage.

En 1978, le revenu moyen par exploitant a baissé en valeur réelle dans soixante et un départements sur quatre-vingt-onze, soit dans plus des deux tiers du pays.

Mais il y a plus grave : sur vingt-cinq départements orientés principalement vers la production de viande, dix-sept ont vu le revenu moyen de leurs agriculteurs diminuer en valeur réelle.

Si la situation s'est quelque peu rétablie au cours de ces derniers mois dans le secteur du porc, elle continue à se dégrader en ce qui concerne l'élevage ovin et dans une certaine mesure l'élevage bovin.

Il fallait, en 1974, 95 agneaux pour acheter un tracteur de 50 cv ; il en faut aujourd'hui 145.

Les choses ne sont guère plus encourageantes sur le marché de la viande bovine où l'effondrement des prix, déjà nettement inférieurs au prix d'orientation, n'est évité que par des achats massifs d'intervention.

Décrochage du revenu moyen en valeur réelle des agriculteurs, accentuation des déséquilibres entre les différentes spéculations et des disparités entre les régions, tels sont les problèmes auxquels les agriculteurs français sont confrontés en cette fin d'année.

Si nous voulons donner à cette loi tout son impact, il importe de s'attaquer parallèlement au problème des prix.

Chacun sait qu'il ne peut raisonnablement être question de sortir de la Communauté européenne. Mais nous devons en face de nos partenaires, et tout spécialement de l'un d'entre eux, faire preuve de la plus grande fermeté afin de résister aux tendances libre-échangistes.

Unité de marché, préférence communautaire, solidarité financière doivent être réaffirmées sans ambiguïté. Le démantèlement complet des montants compensatoires doit être exigé.

Malheureusement, depuis quelque temps, la Communauté semblait s'être éloignée de ces voies et nombre d'agriculteurs, de jeunes agriculteurs, craignaient que d'effilochements en concession, on en arrive à ouvrir toutes grandes les portes de l'Europe.

Le dossier ovin avait pris, à cet égard, valeur d'avertissement. Votre fermeté et votre tenacité, monsieur le ministre, ont commencé, la nuit dernière, à porter leurs fruits.

Si nous voulons rétablir le climat de confiance en l'avenir qui est indispensable au succès de la loi, il est également nécessaire que de grandes orientations de production soient clairement définies dans le cadre de contrats avec les interprofessions garantissant à la fois les prix et l'écoulement de la production.

Il faut, bien entendu, développer notre économie agro-alimentaire mais producteurs et transformateurs doivent en recevoir équitablement les fruits.

Il est enfin urgent de prendre les mesures qui s'imposent pour sauver notre élevage traditionnel.

J'espère en conclusion, monsieur le ministre, que ces quelques réflexions ou interrogations que j'ai tenu à vous soumettre au cours de ce débat trouveront un écho ou une réponse dans l'acceptation, par le Gouvernement, d'un certain nombre des amendements présentés ou à travers les dispositions à caractère réglementaire qui doivent intervenir ultérieurement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Aurillac.

**M. Michel Aurillac.** Vous avez souligné, monsieur le ministre, l'importance de l'échec pour notre agriculture et les défis qu'elle doit relever. Le projet de la loi d'orientation que vous présentez est le fruit d'une longue concertation à laquelle vous avez associé, dès l'origine, la profession et les élus du monde agricole. Je vous remercie de m'y avoir associé, ce qui m'a permis de m'informer et d'informer, de dialoguer avec les agriculteurs et leurs représentants.

Tel qu'il se présente, après l'excellent travail de la commission spéciale, le projet, un peu trop schématique et théorique à l'origine, s'est nourri de considérations pratiques qui en facilitent l'intelligence. Je le voterai en ayant conscience de participer ainsi à une œuvre juste et durable.

Je voudrais cependant reprendre un thème que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer dans les préliminaires de la loi et que j'aurais souhaité trouver au niveau du texte et pas seulement des commentaires, si pertinents soient-ils.

Dans son rapport, M. Maurice Cornette souligne que l'agriculture française et les exploitants agricoles qui la composent sont devenus plus dépendants et plus fragiles. L'agriculture

est dépendante du machinisme, lui-même asservi au pétrole, dépendante de produits tropicaux, et notamment de protéines destinées à l'alimentation animale.

Je ne doute pas de la volonté du Gouvernement de lutter contre cette double dépendance. Vous me l'avez d'ailleurs clairement exprimé aussi bien lors du débat d'orientation de décembre 1978, que tout récemment à l'occasion du budget de votre ministère.

J'aurais cependant souhaité que la loi d'orientation soit, sur ces deux points, plus explicite. Je suis, en effet, préoccupé par la distance qui existe entre la prise de conscience intellectuelle et abstraite des menaces que fait peser sur notre agriculture son asservissement à des approvisionnements dont nous ne maîtrisons ni le volume ni les prix, et l'action des agriculteurs pour s'en dégager.

Aujourd'hui encore, les exploitations qui se modernisent, s'équipent au fuel, sans rechercher, et si elles recherchent sans pouvoir trouver, des équipements de remplacement fonctionnant à partir de produits végétaux. Quant à la chaîne alimentaire de l'élevage porcin et de l'élevage bovin, elle continue à faire appel très largement au soja et au manioc.

Le tableau publié dans le rapport de la commission spéciale fait apparaître, à l'évidence, que le solde de nos exportations sur nos importations agro-alimentaires reste faible — 1 milliard 200 millions de francs — mais que, si les produits tropicaux n'étaient pas importés, le solde s'élèverait à 10 milliards 600 millions. Il y a évidemment des produits non substituables, tels que le café et le cacao, mais ce n'est pas le cas des produits destinés à l'alimentation animale.

Et pourtant le bilan cité par le rapporteur ne fait pas état des besoins énergétiques de l'agriculture qui peuvent être chiffrés à plus de 15 millions de tonnes d'équivalent-pétrole par an et qui pèsent très lourdement sur notre balance commerciale.

Vous avez indiqué quels sont, sur ces points, les objectifs du Gouvernement dans votre réponse lors de la discussion du budget de l'agriculture : « Notre ambition, disiez-vous, est de parvenir, au terme de cinq ans, à économiser ou à produire, par an, cinq millions de tonnes d'équivalent-pétrole dans le secteur agro-alimentaire et quinze millions de tonnes d'équivalent-pétrole dans dix ans. Ce programme est extrêmement ambitieux, mais si nous y consacrons les moyens nécessaires dans le cadre du « plan vert interministériel », nous relèverons un déficit important et intéressant à plusieurs titres par ses retombées ».

Le volet économique de la loi d'orientation ne contient aucune disposition de nature à rappeler au monde agricole qu'il est engagé dans un combat où son intérêt rejoint celui de la France, et ajouterai-je celui de l'Europe, dont l'indépendance alimentaire, quoi qu'en disent nos amis britanniques, justifierait, à elle seule, le Marché commun.

L'amendement n° 6 corrigé de M. Cornette répond partiellement à ma préoccupation. C'est pourquoi je le voterai. Je souhaiterais toutefois qu'il soit complété en ajoutant au mot « denrées » le mot « énergies ». L'amendement se lirait ainsi : « et en diminuant sa dépendance à l'égard des denrées et des énergies importées ».

Il va de soi que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire aura pour mission de participer à la définition de cette politique nationale de réduction des dépendances. Au risque de me répéter, je dirai qu'une double action doit être engagée.

Il faut d'abord assumer l'avenir énergétique de l'exploitation agricole en mettant à la disposition des exploitants des matériels fiables pour la production de gaz de fumier, de gaz de lisier, l'utilisation des bois non marchands et des déchets agricoles pour le chauffage et le séchage des grains et l'utilisation de l'énergie éolienne pour le pompage.

Une seconde action, beaucoup plus lourde, doit être entreprise pour la valorisation énergétique de la biomasse, et notamment pour la production d'alcool méthylique ou éthylique, et pour le développement, à partir des oléagineux français, d'un carburant de remplacement.

Ne nous faisons pas d'illusions. Une politique de l'exploitation familiale ne pourra être réellement soutenue qu'en évitant deux effets que je considère comme redoutables dans notre situation actuelle de dépendance : l'effet de concentration des entreprises que provoquerait inéluctablement une énergie importée de plus en plus chère et l'effet d'intégration des chaînes agro-alimentaires tributaires elles aussi de produits importés.

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir sur ce point une réponse, dont j'espère qu'elle sera largement positive. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Pour « faire franchir à l'agriculture une nouvelle étape de développement », le projet de loi d'orientation agricole préconise, entre autres moyens, de mettre l'accent sur la formation et la promotion sociales des agriculteurs. Et l'exposé des motifs souligne que « le progrès technique et économique dépend de la formation initiale et permanente des agriculteurs ».

C'est sur cette formation permanente et continue, c'est-à-dire en fait sur la formation professionnelle et humaine des agriculteurs, que portera mon intervention.

Nous aurions aimé que la priorité accordée à la formation fût traduite dans la réalité. Or nous constatons d'abord qu'il ne semble pas être question d'augmenter les moyens financiers qui lui permettraient d'assurer vraiment, dans de bonnes conditions, grâce à des hommes mieux formés à leur tâche, le passage de l'agriculture d'aujourd'hui à celle de demain.

Ce qui nous inquiète, c'est que, dans le budget de votre ministère pour 1980, la priorité que vous voulez donner à la formation n'apparaît guère, et même pas du tout. Les crédits de la formation professionnelle et de la promotion sociale subissent une diminution de 10 p. 100.

En conséquence, la plupart des stages agricoles — les deux cents heures, le B. P. A., le B. T. A., etc. — qui se font dans le cadre d'organismes conventionnés à la suite d'une décision des préfets de région, souffriront nécessairement de cette diminution. Les centres de formation seront obligés, dans certaines régions, de réduire les coefficients de prise en charge. Où est la priorité, alors que vous souhaitez que les jeunes agriculteurs suivent obligatoirement un cycle de formation agricole avant de bénéficier des aides à l'installation ?

Par ailleurs, on peut déplorer le vide du projet concernant la formation, car on n'y trouve aucune précision ni aucune directive d'action. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous dire brièvement quels sont pour nous, socialistes, quelques-uns des principes qui nous paraissent être à la base de la formation des agriculteurs ?

D'abord, nous pensons que cette formation ne doit pas déboucher uniquement et avant tout sur la seule amélioration de la production, sur la productivité à n'importe quel prix. Nous concevons la formation des agriculteurs en termes de rattrapage, afin de corriger les inégalités inadmissibles dont souffrent les travailleurs des champs, inégalités qui continuent le monde rural dans le sous-développement économique et culturel.

Nous voulons, que par une formation bien comprise, soit rétablie l'égalité des chances et des possibilités entre les agriculteurs et les autres catégories de travailleurs. C'est ainsi que le droit au travail pourra être considéré comme la condition essentielle du progrès en agriculture, donc de la maîtrise réelle des moyens de production par ceux qui produisent.

Enfin, la formation des agriculteurs doit intégrer l'ensemble des activités en amont et en aval de l'agriculture pour briser la dépendance économique et sociale de celle-ci vis-à-vis des secteurs industrialisés, tel celui de l'agro-alimentaire. Et elle doit faire siennes les solidarités existant dans le milieu rural entre les différentes activités, qui doivent se compléter et s'entraider pour que les habitants de nos campagnes puissent normalement « vivre au pays » du produit de leur travail.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Pierre Lagorce.** A cette fin, la formation doit tenir compte des prolongements de l'agriculture dans les métiers ruraux, et même les secteurs de distribution.

En outre, la formation ne devra pas se contenter de donner des recettes de production. Elle doit rendre les agriculteurs capables d'assimiler les connaissances et pratiques technologiques appropriées, afin de les préparer à comprendre et à maîtriser les évolutions du métier. C'est la formation continue, acquise par des stages en milieu professionnel, « sur le tas », qui permettra le mieux aux agriculteurs de prévoir les adaptations possibles pour l'agriculture de demain.

Par ailleurs, la formation devra être adaptée aux régions. Il n'y a pas « une » agriculture, mais « des » agricultures. Il doit donc y avoir différents types de formation.

Enfin, les stages, en permettant la confrontation des expériences et des recettes, doivent être des carrefours propres à provoquer et à développer les contacts humains, avec tout ce qu'ils peuvent avoir d'enrichissant.

Une formation ainsi conçue exige, bien sûr, une transformation des structures administratives allant à l'encontre du centralisme, du bureaucratisme et du corporatisme existants.

Nous estimons que cela en vaut la peine — et c'est ce que nous aurions voulu trouver dans votre projet — car c'est alors, et alors seulement, que la formation des agriculteurs sera vraiment une formation des hommes sur tous les plans qui permettrait de transformer vraiment l'agriculture et la vie en milieu rural. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Mesdames, messieurs, le projet de loi d'orientation agricole qui nous est présenté, reprenant en cela les textes législatifs antérieurs, entend promouvoir l'exploitation familiale.

Il était nécessaire que soit redéfinie en toute clarté la politique que l'on désirait mener.

Face aux attaques dont ce type d'agriculture était l'objet de la part de quelques technocrates qui préconisaient, dans des rapports tristement célèbres, une réduction drastique du nombre des exploitations et prétendaient ainsi à l'efficacité, il importait d'affirmer notre confiance dans l'entreprise familiale, qui depuis longtemps a su montrer sa force et sa compétitivité. L'agriculture danoise en fournit d'ailleurs un bon exemple.

Ce choix se révèle nécessaire si l'on veut susciter dans ce secteur le dynamisme dont la France a plus que jamais besoin, si l'on veut lutter efficacement contre la désertification de nos campagnes. C'est aussi, à l'heure où se développe fortement le chômage et où l'industrie ne peut plus absorber le trop-plein de population agricole, aider à maintenir des emplois, voire à en créer en évitant toute disparition d'unités de production viable.

Cependant, donner à l'exploitation familiale toute la force désirable exige un vaste effort des pouvoirs publics, des agriculteurs eux-mêmes, de la collectivité tout entière. La loi d'orientation n'est qu'un point de départ et nullement un aboutissement ; l'enjeu est d'ordre national.

Notre pays, privé de ressources énergétiques et de matières premières, en proie, dans certains secteurs, à une concurrence étrangère envahissante, a heureusement une solide vocation agricole.

A mesure que les pays en voie de développement, moins bien pourvus que nous en matière de sol et de climat, verront s'élever leur niveau de vie, ils deviendront demandeurs de produits alimentaires. Seules quelques puissances pourront répondre à cette demande ; il importe que nous soyons prêts.

Or les agriculteurs ont en moyenne cinquante-cinq ans ; 350 000 d'entre eux sont à la fois actifs et retraités ; la proportion des actifs aux retraités n'est que de 1,3 dans l'agriculture contre 4,1 dans les autres secteurs.

Pour que les jeunes aient le désir de remplacer ceux qui partent, il faut qu'ils soient assurés de le faire dans les meilleures conditions. Or leur formation a été trop souvent insuffisante, surtout par rapport à l'étranger et nous en avons subi immédiatement les conséquences. Aux Pays-Bas, 5 000 étudiants suivent les cours de l'université agricole de Wageningen. En Californie, à la Davies University, ce sont 7 000 étudiants qui fréquentent la section d'agronomie. Il faut méditer ces chiffres.

En ce qui concerne l'aménagement des sols, il faut faire de gros efforts, dans les prochaines années, pour rattraper le retard pris en matière de remembrement, de drainage et d'irrigation des sols. Il faut en terminer avec la situation affligeante que nous connaissons : les crédits ont diminué de 40 p. 100 entre 1973 et 1979, ce qui suppose de surmonter un terrible handicap de compétitivité.

Enfin, les jeunes, obligés d'acquiescer des terres pour s'installer, dans des conditions souvent aberrantes, sont étranglés par les annuités de remboursement, si bien que les fils ou filles d'agriculteurs hésitent à se lancer dans la profession.

L'acquisition obligée de la terre provoque un gel important de capitaux qui seraient plus utilement employés à des investissements productifs.

Certaines dispositions du présent texte tendent à améliorer cette situation, notamment par la création de groupements fonciers agricoles, mais pourquoi, ainsi que le font déjà nos voisins, ne pas créer des prêts de carrière pour l'acquisition du foncier ?

L'agriculteur qui y aurait recours ne paierait chaque année que 2,5 p. 100 d'intérêt jusqu'à sa retraite, ce qui ne pèserait pas sur sa trésorerie qu'un fermage de type normal. Il rembourserait le capital qui lui aurait été avancé ainsi que les intérêts différés d'environ 7,5 p. 100 lorsqu'il cesserait son activité.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. Pierre Gascher.** Certes, le bénéficiaire du prêt, à moins d'avoir pu se libérer par anticipation, serait conduit à revendre sa terre pour faire face à ses obligations, mais en attendant il aurait disposé d'un titre de propriété lui apportant la sécurité et il aurait pu faire plus facilement des investissements productifs à l'aide du capital libéré.

**M. Adrien Zeller.** Très bonne idée !

**M. Pierre Gascher.** Il disposerait ainsi d'un outil de travail de première qualité qui lui permettrait d'être pleinement compétitif. Afin d'éviter l'accélération de la hausse du prix des terres, qui ne manquerait pas de se produire, il conviendrait, bien sûr, que l'octroi des prêts de carrière n'intervienne qu'à condition que le prix d'achat ne soit pas supérieur à la valeur vénale des terres constatée dans le répertoire.

Ces dispositions, que je présente aujourd'hui très sommairement, feront l'objet d'une proposition de loi que je déposerai lors de la prochaine session et que, d'ores et déjà, une soixantaine de parlementaires ont bien voulu contresigner.

Ce texte me semble devoir être complété — et cela est prévu dans l'exposé des motifs — par plusieurs lois annexes, afin de moderniser l'ensemble du dispositif législatif agricole français.

Je terminerai, monsieur le ministre, par un souhait. Si l'on veut que la loi d'orientation garde toute son efficacité, il importe que, chaque année, soit dressé devant le Parlement un bilan de son exécution afin de permettre une meilleure adaptation aux réalités agricoles de notre pays seule susceptible d'assurer pleinement ses chances dans l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bechter.

**M. Jean-Pierre Bechter.** Le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, vient peut-être un peu tard, tant il est vrai qu'en agriculture aussi, le temps s'est accéléré et que les menaces se sont précisées.

Nombreux ont été les orateurs qui ont souligné les mérites de ce projet de loi, et je me joins bien volontiers à eux, en soulignant le travail considérable effectué par la commission spéciale et, en particulier, par son rapporteur, notre collègue et ami Maurice Cornette.

Je dois toutefois présenter certaines observations qui concernent l'agriculture des zones de montagne et des zones défavorisées, lesquelles font, en quelque sorte, figure de parents pauvres dans le texte proposé.

En effet, l'une des impressions générales qui se dégagent de ce texte est que les revenus des agriculteurs seraient comparables à ceux des autres secteurs de la vie économique du pays. Cela est faux. Grandes sont les disparités entre les revenus des agriculteurs et ceux des autres actifs. Tout aussi grandes sont les disparités des revenus des agriculteurs entre eux. Se posent en particulier les problèmes des revenus agricoles dans les régions d'élevage comme la Corrèze et le Limousin. Une surface minimum est nécessaire pour que vive décemment un ménage d'agriculteurs. Or les terres sont difficiles à trouver, et souvent trop onéreuses pour permettre un amortissement normal.

Dans les régions difficiles, il faudrait que les productions hors-sol soient mieux soutenues, afin d'augmenter le revenu agricole. Cela est d'autant plus nécessaire que le coût des aliments, bien souvent, y est plus cher qu'ailleurs en raison de l'éloignement des lieux de production de céréales.

En ce qui concerne le volet foncier du projet de loi d'orientation agricole, on peut regretter le manque de propositions novatrices. Nos agriculteurs souhaitent qu'existe un répertoire des terres à cultiver, afin d'aller au-delà des formules actuelles de zonage.

A cet égard, il convient de retenir, au minimum, les propositions présentées par la commission spéciale sur le rapport très complet de notre ami Maurice Cornette. Encore faudrait-il déconcentrer au maximum toutes les procédures conduisant à l'établissement de ce répertoire. Déconcentration et rapidité seront les maîtres-mots d'un éventuel succès de ces dispositions.

Nous appelons de tous nos vœux le statut de coresponsabilité. Encore faut-il que ce statut soit de droit commun. Encore faut-il qu'il évite les cumuls entre un mari et son épouse, chacun étant considéré comme chef d'exploitation, ce qui leur permettrait d'additionner les avantages.

Les pouvoirs accrus attribués aux S.A.F.E.R. me semblent comporter des risques sérieux. N'y a-t-il pas là un risque de spoliation des petits exploitants soucieux de vendre leurs terres au meilleur prix, mais incapables de plaider dès lors que la S.A.F.E.R. aura préempté? Sans un contrôle renforcé ou une instance d'appel non judiciaire qui pourra être formée autour du préfet du département, le « copinage » risque, dans nos campagnes, de faire beaucoup de dégâts...

**M. Marcel Rigout.** Oh!

**M. Jean-Pierre Bechter.** ... et, pour ma part, cet aspect de la loi ne me séduit guère.

**M. Christian Nucci.** Curieuse conception des S.A.F.E.R.!

**M. Marcel Rigout.** Citez-nous des exemples!

**M. Jean-Pierre Bechter.** Ils sont nombreux en la matière.

**M. le président.** Monsieur Bechter, ne vous laissez pas interrompre. Veuillez poursuivre.

**M. Jean-Pierre Bechter.** En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ dont on a abondamment traité, je rappellerai que l'effort maximum doit porter sur l'I. V. D. non complétement de retraite, que son taux plein doit être égal à 80 p. 100 du S.M.I.C. et qu'un mécanisme d'indexation doit être institué.

Enfin, il conviendrait — mais cela a déjà été souligné — que soient prévues des modulations sous forme de primes pour favoriser les cessions en jouissance par bail à ferme à long terme.

Il est absurde que les textes relatifs au déboisement et au paiement concomitant d'une taxe soient maintenus en l'état. En effet, les situations ne sont pas partout identiques. Cette taxe de défrichement devrait au moins pouvoir être supprimée dans un premier temps dans les régions de montagne et dans les régions défavorisées, car la moindre parcelle de terre transformée en surface cultivable peut améliorer le revenu de nos agriculteurs. Cela permettrait peut-être aussi de détendre le marché foncier.

Pour restaurer la confiance dans les campagnes, les zones de montagne et les secteurs défavorisés, il convient de trouver une solution sur les neuf points suivants:

Indexation de l'indemnité spéciale de montagne, inchangée depuis les textes de Jacques Chirac;

Revalorisation importante de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, également inchangée depuis les textes de Jacques Chirac;

Extension de la zone de piémont, afin de faire cesser des découpages hasardeux et scandaleux à l'intérieur d'un même canton;

Promotion hardie des produits agricoles;

Reprise des attributions de primes pour la création de bâtiments agricoles;

Augmentation de l'enveloppe destinée à financer la construction des bâtiments d'élevage;

Soutien effectif et massif des pouvoirs publics aux entreprises agro-alimentaires soucieuses de s'installer dans des zones de montagne ou défavorisées;

Amélioration des conditions d'intervention de l'O.N.I.B.E.V., en particulier en l'orientant vers une politique de qualité;

Aide accrue, enfin, aux productions hors sols et à l'amélioration de la productivité laitière.

Telles sont quelques-unes des mesures qui me semblent indispensables pour redonner confiance aux agriculteurs qui vivent dans les zones de montagne et dans les zones défavorisées. Sans cet effort financier important, dont on ne trouve malheureusement nulle trace dans le projet de loi d'orientation, mais qui est conforme aux déclarations du Président de la République à Vassy, les jeunes agriculteurs désertent nos campagnes.

Il n'y aura plus de « jardiniers de la nature » pour de vastes espaces du territoire national. Alors, ce texte aura manqué son objectif qui est de rétablir la confiance des agriculteurs, et surtout des plus jeunes d'entre eux, dans les zones les plus défavorisées de notre pays.

Nous attendons une loi d'orientation animée du même souffle que celles qui l'ont précédée. Et si nous vous soutiendrons par notre vote, monsieur le ministre, c'est pour atteindre cet objectif ambitieux, car, à n'en point douter, les agriculteurs nous donneront rendez-vous pour juger de la valeur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la forêt française et son avenir constituent un grand problème national. Ses retombées sont en effet importantes sur le plan de l'économie du pays, sur le plan écologique, la forêt constituant l'un des éléments primordiaux des équilibres naturels, et pour le devenir des régions de montagne dont elle devrait être l'un des atouts de développement.

Naturellement, la question forestière ne se pose pas dans l'abstrait; elle porte la marque de votre politique, monsieur le ministre, et de la logique du redéploiement des grandes sociétés industrielles et financières à base française, dont vous servez les intérêts.

C'est ainsi qu'à partir d'une situation particulièrement préoccupante, directement liée aux conséquences de votre politique, vos projets actuels répondent aux impératifs de ces sociétés et sont donc porteurs de dangers supplémentaires pour notre patrimoine forestier.

Je traiterai d'abord des retombées économiques de la forêt.

Quel est le bilan? La forêt et les taillis représentent près de 14 millions d'hectares en France, soit plus du quart de la superficie du pays, 40 p. 100 de la superficie totale de la forêt de la Communauté économique européenne, chiffres considérables. La France dispose du domaine forestier le plus vaste d'Europe. Or force est de constater qu'elle constitue paradoxalement le second poste déficitaire de notre balance commerciale, tout de suite après le pétrole: 7 milliards de francs de déficit en 1976, la moitié en incombant au marché de la pâte à papier.

Notre production représentait 73 p. 100 de nos besoins en 1970, 50 p. 100 en 1975, 44 p. 100 en 1976. Déficit de notre balance commerciale et gâchis caractérisent en effet la situation actuelle: gâchis quand des centaines de milliers de stères extraits de nos forêts attendent le long des routes et perdent en un hiver la moitié de leur valeur marchande; gâchis en raison de l'insuffisance de production de bois d'œuvre, de la mauvaise utilisation ou de la sous-utilisation des bois de taillis, des bois de trituration

et des sous-produits de l'exploitation forestière ; gâchés dans la sous-utilisation du bois comme combustible, alors qu'il redevient compétitif dans des conditions d'utilisation moderne, ce qui ouvre ainsi des débouchés pour le bois de taillis ; gâchés au niveau du bois traité puisque 50 p. 100 du bois utilisé pour la production de cellulose sont perdus, alors que les chercheurs de l'I. N. R. A. ont montré tout ce qu'on peut tirer des dérivés du bois ; gâchés, enfin, au niveau de la recherche et de la technologie en raison d'une insuffisance grandissante, par rapport aux besoins, du nombre des techniciens et des ingénieurs de la forêt.

Cependant, parallèlement à ces gâchis, on assiste à une concentration importante des exploitations forestières. Tandis que le nombre des entreprises de sciage décroît chaque année, seules quelques grandes entreprises se développent : 350 à 400 scieurs traitent 40 p. 100 de la production.

Quelques sociétés, Ausselet-Rey, Baghin-Say, Arjomari-Prioux, Darblay, Roubier, Leroy, s'assurent le quasi-monopole de l'achat, créant des sociétés qui étranglent les petites scieries qui doivent passer obligatoirement par leur intermédiaire.

Et je donnerai un exemple gardois de cette concentration. Dans mon département, la société Sitorel, qui comporte une participation importante de capitaux du groupe Pechiney, serait en voie d'installation. Elle achèterait, pour commencer, avec des moyens qui n'ont aucune commune mesure avec ceux des petites scieries, sur adjudication à l'O. N. F., 60 000 mètres cubes de bois dans les forêts gardoises et lozériennes. Il faut savoir, pour avoir une idée des ordres de grandeur, que la forêt domaniale de l'Aigoual n'en produit que 15 000 mètres cubes par an. Cela signifie que vingt-cinq entreprises gardoises de sciage seraient directement menacées par une seule société qui les priverait ainsi, à la source, de tout moyen d'existence.

Vos projets, monsieur le ministre, ne peuvent qu'aggraver encore cette situation. Vos objectifs sont l'accélération de la concentration de l'appropriation de la forêt française, l'accélération de la concentration des exploitations dans l'orbite des circuits du grand capital bancaire et industriel. Vous renforcerez, à cet effet, la sélection des aides, et vous utiliserez des capitaux publics pour jouer un rôle d'entraînement, notamment par la création d'une filiale de l'O. N. F., avec la participation de capitaux privés.

Cette filiale constituerait un instrument particulièrement bien adapté à la poursuite de vos objectifs. Il s'agit de libérer l'O. N. F. — le plus grand forestier de France, avec sept mille agents et quatre millions d'hectares gérés — de ses entraves juridiques. La filiale créée apportera son soutien aux entreprises privées en prenant dans leur capital des participations minoritaires.

On comprend, dans ces conditions, que ce ne seront pas les petites et moyennes entreprises forestières qui seront aidées, mais que sera mis en place, au contraire, un dispositif plus efficace pour les faire disparaître. Où est l'intérêt de la forêt dans tout cela ?

C'est au nom des rationalisations et de la modernisation nécessaires, fruits de vos propres gâchis, que vous entreprenez ces actions qui ne sauraient, dans ces conditions, que déboucher sur des déséquilibres supplémentaires.

Une autre voie est pourtant possible et nécessaire, qui ferait d'une exploitation rationnelle et moderne de la forêt un atout important pour notre pays. Mais elle exige à la fois des moyens indispensables et la pratique de la démocratie, notamment sur le plan régional. L'association des différentes parties prenantes — professionnels de l'industrie du bois, exploitants agricoles et élus — permettrait d'établir des programmes régionaux de rénovation forestière.

L'O. N. F. jouerait un rôle important dans cette politique forestière, mais la composition de son conseil d'administration devrait être démocratisée, afin d'y intégrer, aux côtés des utilisateurs de la forêt, des représentants des collectivités locales. Bref, la démocratie devrait être à la base d'une politique forestière nationale, mais cette exigence, bien sûr, heurte de front les objectifs du grand capital.

La deuxième partie de mon exposé sera consacrée à la forêt et aux équilibres écologiques.

La forêt feuillue joue un rôle de premier plan dans les équilibres naturels. Elle purifie, protège et restaure les sols ; elle évite l'érosion causée par les vents et les pluies ; elle permet le maintien des terres dans les régions montagneuses ; elle favorise le maintien des équilibres hydrauliques ; elle constitue l'une des composantes de la qualité des cadres de vie.

Pourtant, elle est en danger en raison des conséquences des gâchis dont je viens de parler, mais aussi en raison du feu qui la ravage, notamment dans les zones de montagne, au rythme de la progression de la désertification et du départ des hommes. Devant l'ampleur des dégâts causés à la forêt méditerranéenne, le groupe parlementaire communiste a d'ailleurs demandé il y a quelques mois la création d'une commission d'enquête.

Quelques chiffres illustrent la gravité de cette situation : 30 000 à 40 000 hectares ou moins de forêts et de taillis brûlent chaque année ; en 1976, 120 000 hectares ont été consommés, dont 11 900 dans le département du Gard.

Les dégâts qui résultent des incendies sont à leur tour des éléments de désertification et laissent des traces profondes et durables sur les équilibres des régions montagneuses, accentuant rapidement leur dégradation et les phénomènes d'érosion.

La sécheresse, le vent, les imprudences des visiteurs de la forêt ne sont pas les seuls responsables.

La progression des incendies témoigne de la dégradation économique de ces régions, mais elle met aussi en lumière l'absence de moyens suffisants de lutte contre le feu. Dans ces conditions, on ne peut que rendre hommage au courage des hommes qui se battent parfois jusqu'aux limites de l'épuisement contre les incendies de forêt.

La responsabilité du Gouvernement est directement engagée par ces incendies que l'on ne peut mettre au compte des calamités inévitables des périodes estivales. Il lui appartient d'apporter les moyens d'une politique de prévention et d'intervention efficace, lesquels excèdent les possibilités des collectivités locales, communes et conseils généraux.

Nous avons fait toute une série de propositions propres à améliorer la protection de la forêt : construction de pistes de défense, afin d'isoler au maximum les forêts ; augmentation des voies d'accès, des points d'eau, des tours de guet ; accroissement indispensable de la flotille des Canadairs ; augmentation du nombre des hélicoptères et des aires d'atterrissage ; renforcement des effectifs des sapeurs-pompiers ; organisation d'une grande campagne d'éducation du public ; révision de la législation des écouages ; la transformation de la composition des forêts, avec notamment l'arrêt de l'implantation tous azimuts des résineux qui constituent un facteur permanent de sinistre.

La dernière partie de mon intervention portera sur la forêt, élément de réanimation de la vie des zones de montagne.

Ces régions sont frappées plus encore que d'autres par les conséquences de votre politique. Il est chaque jour plus difficile d'y vivre et d'y travailler, comme en témoigne la disparition de nombreuses petites et moyennes entreprises industrielles des vallées, laminées par la stratégie du grand capital ; comme en témoigne aussi l'élimination de nombreuses exploitations familiales agricoles frappées par la crise agraire, la diminution de leur pouvoir d'achat, les conséquences du Marché commun et les menaces de son élargissement.

Dans ces conditions, la forêt peut, malheureusement, constituer un élément supplémentaire de désertification, alors qu'elle devrait être un point d'appui pour la réanimation de ces régions de montagne.

Elle constitue un élément supplémentaire de désertification si le reboisement se fait anarchiquement, de façon extensive, asphyxiant ainsi les autres activités agricoles, et notamment l'élevage.

La forêt peut aussi être un danger par le choix des essences mises en place. C'est le cas de la politique du « tout résineux », non seulement en raison des dangers d'incendie que j'ai évoqués, mais à cause de la stérilisation des sols qu'entraîne la plantation des résineux. Une aiguille de pin met de cinq à sept ans à se biodégrader ; il en résulte la formation d'un épais matelas de matière organique non recyclée, avec acidification des sols.

Une telle politique dangereuse d'enrênement systématique soulève, à juste titre, la protestation de la population, alors que ces montagnes sont souvent depuis longtemps le terrain d'élection des feuillus, et notamment des châtaigniers en ce qui concerne les Cévennes. Si le résineux est d'un rapport plus rapide, les feuillus tels que le hêtre ou le peuplier, dont la croissance est certes plus lente, fournissent du bois d'œuvre dont le prix est en augmentation constante.

La diversification des essences dans nos régions de montagne est donc une nécessité, et elle doit s'appuyer sur l'héritage économique et culturel de ces régions. En ce sens, la rénovation de la châtaigneraie cévenole, au moment où la maladie qui l'a frappée s'éloigne, est un impératif qui requiert des moyens gouvernementaux appropriés, mais que vous n'avez pas accordés jusqu'à présent, puisque vous réservez vos faveurs aux seules plantations de résineux.

Pourtant, monsieur le ministre, la forêt devrait être un élément de réanimation de la vie montagnarde, par ses produits, bien sûr, mais aussi parce qu'elle peut constituer pour les exploitants agricoles un revenu complémentaire qui leur permettrait de rester à la montagne pour laquelle ils constituent les garants des équilibres écologiques.

Cela implique que, sous des formes diverses, les paysans soient associés à la plantation de la forêt et à son entretien. Des expériences ont été faites en ce sens, mais elles n'ont qu'une portée trop limitée, faute de moyens. Cela suppose aussi que les exploitants familiaux soient associés à la définition de la politique forestière.

Ainsi, l'avenir économique de la forêt, celui des régions de montagne, le maintien des équilibres écologiques exigent tout à la fois des moyens importants pour le développement de la politique forestière, mais également la pratique à tous les niveaux d'une démocratie associant tous les intéressés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique.

Déjà, la forêt est devenue, en raison de ces exigences, un terrain de lutte : lutte des professionnels du bois — entrepreneurs forestiers et salariés — pour leur survie et l'utilisation rationnelle de la forêt ; lutte des paysans pour un équilibre harmonieux de l'aménagement de l'espace forestier ; lutte pour la diversification des essences, contre la pratique du « tout résineux » et, dans les Cévennes, pour la rénovation de la forêt de châtaigniers ; lutte des collectivités locales pour obtenir de nouveaux moyens en faveur de la politique forestière.

Toutes ces luttes vont dans le sens de l'intérêt régional et national ; elles constituent la meilleure façon d'obtenir une politique forestière répondant aux nécessités du pays. Les députés communistes en sont donc pleinement solidaires. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet.** Mesdames, messieurs, nous approchons du terme de ce long débat général. C'est pourquoi, dans le souci d'éviter des répétitions — ce qui est bien difficile — je limiterai mon propos à quelques points très précis.

Dans le volet économique, je veux, monsieur le ministre, insister sur deux points. Je vous demande d'abord d'accepter l'amendement n° 19 de la commission spéciale. Il traite de « la mise en œuvre de disciplines de mise en marché, de prix et de conditions de paiement ». Dans les discussions au sein de la commission spéciale, j'ai insisté sur cette nécessité.

Si les producteurs et leur prolongement commercial, privé ou coopératif, ne se soumettent pas à certaines règles, l'anarchie qui règne actuellement sur les marchés persistera sans aucun profit pour les consommateurs et pas davantage, bien sûr, pour les producteurs.

Il n'est pas tolérable que des produits comme la viande, le lait, les fromages frais soient vendus aujourd'hui mais payables quatre-vingt-dix jours plus tard pour satisfaire aux exigences des grands systèmes de distribution. Qui sont les victimes de ce système ? Les producteurs, qui font l'avance de leurs produits, et les petits distributeurs, qui ne bénéficient pas de tels délais de paiement et qui, de ce fait, subissent une concurrence insupportable, tandis que le consommateur n'en tire aucun profit.

Les producteurs organisés ne sont pas oubliés dans cette loi d'orientation agricole. En tireront-ils avantage ? Je veux le croire. Mais, me référant au sort qui a été réservé à ma proposition de loi tendant à interdire les exportations de calvados en vrac, je suis en droit d'en douter. C'est pour répondre à l'attente des producteurs de calvados organisés que j'ai déposé cette proposition de loi. Or, à ma grande surprise, elle a soulevé une opposition administrative, tant dans vos services que dans ceux du ministre du budget, apparemment plus attentifs aux intérêts des représentants des distillateurs industriels qu'à ceux des petits producteurs de calvados de qualité.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Emile Bizet.** Le projet de loi que nous allons voter doit mettre un terme à de telles pressions.

Abordant rapidement le volet social, je reconnais les progrès accomplis. Malgré tout, je regrette que la protection sociale des Français n'ait pas été traitée dans son ensemble. Le transfert de 30 millions de francs auquel nous procédons par le B.A.F.S.A. est normal, justifié, indispensable, dans notre système actuel. Mais, en connaissant la fragilité, je suis persuadé que la solution est ailleurs.

L'agriculteur est en bout de chaîne. Il paie, pour assurer sa production, toutes les charges sociales cumulées pour fabriquer le tracteur, le sac d'engrais, l'aliment concentré, le médicament vétérinaire alors qu'il ne peut pas, n'étant pas maître de ses prix, les répercuter dans le prix de vente de ses produits.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est exact.

**M. Emile Bizet.** Alors je m'interroge. L'heure n'est-elle pas venue de modifier profondément notre système de perception des cotisations sociales des Français et d'inventer une taxe de protection sociale calquée sur la T. V. A. ? Mais c'est, je le concède, un autre problème qui ne pouvait trouver de solution dans le cadre de cette loi. Je veux simplement, par cette interrogation, ouvrir le débat.

Un mot encore, au sujet du volet social, sur la pension d'invalidité de la femme de l'exploitant agricole. Il faut absolument, monsieur le ministre, profiter de cette loi pour trouver la solution qui s'impose si nous voulons mettre un terme au drame que connaissent actuellement de 3 500 à 4 000 familles paysannes.

Sur le volet foncier, je soulignerai très rapidement que cette loi permettra de résoudre le problème auquel nous sommes confrontés si nous facilitons au maximum la création de G. F. A.

et si nous mettons en place un système permettant la mobilité des femmes. J'ai déposé une proposition de loi dans le but d'apporter une solution à ce problème et j'ai présenté un amendement après l'article 17 du projet de loi. Mais je ne revendique aucun droit d'auteur et je retirerai volontiers ces propositions si vous vous engagez, comme vous nous l'avez laissé espérer hier, à apporter une solution qui réponde à l'attente de tous ceux qui mesurent l'acuité du problème.

En conclusion, je veux tout d'abord vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accepté une large concertation avec la commission spéciale et, aujourd'hui, avec le Parlement. Mais mon devoir est de vous dire aussi que, malgré toutes les mesures intéressantes que contient ce projet de loi d'orientation, il demeurera lettre morte si un effort important n'est pas fait pour revaloriser les prix agricoles.

Vous avez parlé hier des difficultés inhérentes à l'environnement européen et international. Vous n'ignorez rien des transferts de production qu'ont permis en Europe des prix que la crise monétaire a rendus plus attractifs que les prix français.

L'agriculture est un métier difficile. L'élevage, surtout, est synonyme de servitudes, d'exigences, d'efforts. Nous trouverons demain encore des jeunes qui accepteront ces contraintes si, en compensation, ils ont la certitude d'être des citoyens à part entière, s'ils sont assurés de recevoir un revenu décent et de ne pas demeurer d'éternels assistés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, plusieurs intervenants, notamment M. Bégault, m'ont interrogé sur les négociations communautaires qui se sont déroulées lundi et mardi et sur les conséquences des décisions qui ont été prises hier. Je sais aussi que M. Bayou et M. César, tous les deux responsables d'intergroupes viticoles, souhaitent m'interroger sur les conclusions pratiques auxquelles ces négociations ont abouti.

Je voudrais rappeler brièvement ce qui s'est passé.

Nous étions saisis d'une demande de dévaluation de la lire et de la livre « vertes », en raison du très fort taux d'inflation, de l'ordre de 17 à 18 p. 100, que connaissent l'Italie et le Royaume-Uni. Cette dévaluation aurait entraîné une diminution des montants compensatoires, ce que nous avons toujours défendu, un certain retour à l'unité des prix et une diminution de l'ordre de 160 millions d'unités de compte du budget de la Communauté. En effet, les montants compensatoires monétaires britanniques et italiens coûtent cher car ces deux pays achètent plus de produits agricoles qu'ils n'en vendent.

Une dévaluation est en général facilitée lorsqu'elle est justifiée par des raisons économiques. Cependant, le Gouvernement français a estimé qu'il ne pouvait donner son accord si l'ensemble des négociations de lundi et de mardi matin n'était inspiré par un esprit communautaire constructif.

Or les discussions étaient bloquées sur deux dossiers. L'un traîne depuis dix-huit mois : c'est le dossier viticole, dont l'importance croît en une période où nous allons devoir gérer un marché de 160 millions d'hectolitres. L'autre, c'est le dossier du mouton, sur lequel la France veut accélérer la négociation communautaire et apporter des garanties légitimes aux producteurs.

Finalement, et ce fut pour nous une heureuse surprise, alors que j'avais dû rentrer à Paris et que M. Fouchier poursuivait la négociation, nous avons pu obtenir mardi après-midi un accord sur la négociation finale viticole qui répond à notre souci.

Pour le mouton, nous avons pu obtenir que la Commission, dont c'est la compétence, s'engage à proposer le règlement transitoire et les mesures intérimaires dont nous avons besoin pour assurer la sécurité du revenu de nos producteurs de viande ovine en attendant la négociation du volet externe, justifié par le principe de la préférence communautaire, qui s'impose maintenant avec tous les pays qui font le commerce du mouton avec l'Europe.

Pour le vin, la négociation va permettre de clore enfin une discussion engagée depuis dix-huit mois et d'apporter à ce secteur une sécurité dont il ne bénéficiait pas, contrairement à d'autres grandes productions, en garantissant les prix à concurrence de 85 p. 100 du prix d'orientation et, par conséquent, les revenus des producteurs. En outre, la garantie de bonne fin des vins placés sous contrat de stockage a été obtenue.

Par ailleurs, des disciplines identiques seront appliquées dans tous les pays de la Communauté en matière de régime de plantations. Toutes les nouvelles plantations seront interdites, hormis pour les vins de qualité et les V. Q. P. R. D. Le régime des distillations obligatoires sera le même pour tous les pays. Nous dispo-

sons donc, dans la négociation qui s'engage en vue de l'élargissement à l'Espagne du Marché commun, d'un acquis pour ce qui concerne les plantations nouvelles.

Disciplines, garanties, mais aussi des aides pour la reconversion et la restructuration du vignoble.

Il y a environ un an, un premier « paquet méditerranéen » a été décidé, qui prévoit l'octroi aux régions méditerranéennes de deux milliards de francs de subventions en cinq ans. Il comporte notamment la restructuration et la reconversion du vignoble du Languedoc, un vaste programme d'irrigation et d'infrastructure dans cette région, un programme de 350 millions de francs en faveur de la forêt méditerranéenne et, pour les industries agricoles et alimentaires un programme de 350 millions de francs permettant l'obtention d'une aide du F. E. O. G. A. et l'octroi de subventions pouvant atteindre 35 p. 100 du montant des investissements.

Les décisions qui viennent d'être prises élargissent l'action en faveur de la viticulture à d'autres régions, je pense en particulier aux départements du Sud-Ouest. Elles prévoient l'attribution de primes de restructuration et de réencépagement de 15 000 francs l'hectare et des primes de reconversion pour arrachage provisoire — qui nous étaient demandées pendant une période de huit ans pour certaines régions — de 13 000 francs l'hectare et de 26 000 francs en cas d'arrachage définitif pour adapter, dans certains secteurs où nous avons des excédents viticoles permanents, la production aux débouchés et ainsi mieux garantir le revenu des producteurs ; elles prévoient en outre une indemnité viagère viticole complémentaire à cinquante-cinq ans pour les viticulteurs qui acceptent, dans certaines conditions, de laisser leurs terres.

L'ensemble de ces concours est de l'ordre de 130 millions d'unités de compte. Ils feront l'objet d'un programme de cinq ans.

J'ai la conviction que, sur le dossier viticole qui avait été bloqué lors de la dernière négociation par la délégation britannique pour des motifs de coût budgétaire et de coût financier, les décisions prises nous permettront de donner à la viticulture française des chances pour son développement en même temps qu'elles permettront, au plan communautaire — et cela aussi me paraît important — un rééquilibrage des garanties dont bénéficient certaines productions au profit de productions méditerranéennes qui n'ont pas toujours obtenu les mêmes avantages.

Tel est, brièvement résumé, l'ensemble du programme viticole.

Au cours de la semaine prochaine, je recevrai les délégations viticoles de l'Assemblée nationale et du Sénat, de façon à compléter cette information et à répondre à leurs questions. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. Raoul Bayou.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour un rappel au règlement ?

**M. Raoul Bayou.** Pour répondre brièvement à M. le ministre.

**M. le président.** C'est contraire aux usages. Mais, si M. le ministre l'accepte, je vous y autorise.

**M. Raoul Bayou.** Je veux simplement rappeler à l'Assemblée l'importance que l'action viticole revêt pour nous et souligner la gravité des décisions de Bruxelles rapportées par M. le ministre de l'agriculture.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous nous fixiez dès à présent le jour et l'heure du rendez-vous que vous voulez bien nous accorder. Les décisions que vous avez rapportées sont, en effet, lourdes de conséquences pour l'avenir de la viticulture française, notamment celle du Midi. Nous verrons ensemble si certaines orientations ne pourraient pas être infléchies, car, si l'on arrache la vigne en France, dans des régions où l'on fait du bon vin, pour faire place aux vins grecs, espagnols ou portugais, de quoi vivront les populations qui en tiraient leurs revenus ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je recevrai avec plaisir les délégations viticoles, mais je ne puis accepter certaines des critiques qui viennent d'être formulées.

L'objectif est la sécurité du revenu et l'adaptation de l'offre à la demande. Or vous savez parfaitement, monsieur Bayou, que la garantie du revenu des producteurs ne passe pas par la distillation, chaque année, de sept, huit, voire dix millions d'hectolitres de vin, ce qui entraîne des perturbations profondes chez les producteurs. Toutes nos demandes ont pour objet de placer les pays de la Communauté en face des mêmes responsabilités. C'est là le point fondamental de la discussion.

Je vous rappelle, en outre, qu'il ne s'agit que d'options ouvertes. Ainsi que nous l'avons toujours dit, l'essentiel des dispositions est constitué par le programme de restructuration et de réencépagement, qui est la condition essentielle du devenir viticole français et qui est très attendu dans de nombreuses régions.

Les seules décisions que vous pourriez critiquer, celles qui concernent l'arrachage, ne constituent que des options qui sont ouvertes à certains producteurs afin de mieux adapter l'offre à la demande et de garantir le revenu des producteurs viticoles. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Pierre Girardot.** L'importance du problème du mouton justifierait, monsieur le président, que vous m'autorisiez aussi à prendre la parole.

**M. le président.** Non ! Je n'enfreindrai pas le règlement une seconde fois.

Je viens de créer un précédent dont je me repens déjà.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est pourtant un bon précédent !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, n° 1041 (rapport n° 1263 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
LOUIS JEAN.

**(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)**